

**COMMUNAUTE** -ooOoo---  
**D'AGGLOMERATION**  
**DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE**

*Le mardi 1 avril 2025, à 18 H 30, le Conseil Communautaire s'est réuni, à la Salle Olof Palme, sous la Présidence de Monsieur GACQUERRE Olivier, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du 26 mars 2025, dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.*

**ETAIENT PRESENTS :**

*GACQUERRE Olivier, LECONTE Maurice, BOSSART Steve, LAVERSIN Corinne, LEMOINE Jacky, GAQUÈRE Raymond, SCAILLIEREZ Philippe, BERRIER Philibert, DAGBERT Julien, THELLIER David, DEROUBAIX Hervé, DE CARRION Alain, IDZIAK Ludovic, COCQ Bertrand, DEBAS Gregory, DELANNOY Alain, DELECOURT Dominique, DEPAEUW Didier, DRUMEZ Philippe, DUBY Sophie, DUCROCQ Alain, DUHAMEL Marie-Claude, DUPONT Jean-Michel, HENNEBELLE Dominique, GIBSON Pierre-Emmanuel, LECLERCQ Odile, LEFEBVRE Nadine, MANNESIEZ Danielle, MULLET Rosemonde, MEYFROIDT Sylvie, SELIN Pierre, OGIEZ Gérard, ALLEMAN Joëlle, ANTKOWIAK Corinne, BARRÉ Bertrand, BARROIS Alain, BERROYER Lysiane, BERROYEZ Béatrice, BERTIER Jacky, BERTOUX Maryse, BEVE Jean-Pierre, BLOCH Karine, BLONDEL Marcel, BOMMART Émilie, BOULART Annie, BRAEM Christel, CANLERS Guy, CASTELL Jean-François, CLAIRET Dany, CLAREBOUT Marie-Paule, CORDONNIER Francis, CRETEL Didier, DEBAECKER Olivier, DECOURCELLE Catherine, DELANNOY Marie-Joséphine, DELBECQUE Benoît, DELEPINE Michèle, DELETRE Bernard, DELHAYE Nicole, DEMULIER Jérôme, DERICQUEBOURG Daniel, DERLIQUE Martine, DERUELLE Karine, DESQUIRET Christophe, DESSE Jean-Michel, DEWALLE Daniel, DOMART Sylvie, DOUVRY Jean-Marie, DUMONT Gérard, FIGENWALD Arnaud, FLAHAUT Jacques, FLAJOLLET Christophe, FOUCAULT Gregory, FURGEROT Jean-Marc, GAROT Line, GLUSZAK Franck, HENNEBELLE André, HERBAUT Emmanuel, HEUGUE Éric, HOCQ René (jusqu'à la question 17), IMBERT Jacqueline, LECOCQ Bernadette, LECOMTE Maurice, LEGRAND Jean-Michel, LELEU Bertrand, LOISEAU Ginette, MACKÉ Jean-Marie, MALBRANQUE Gérard, MARCELLAK Serge, MARIINI Laetitia, MERLIN Régine, DELATTRE Philippe, OPIGEZ Dorothée (jusqu'à la question 11), PAJOT Ludovic (jusqu'à la question 26), PERRIN Patrick, CARON David, PICQUE Arnaud, POHIER Jean-Marie, PREVOST Denis, PRUD'HOMME Sandrine, PRUVOST Jean-Pierre, WOZNY Isabelle, ROBIQUET Tanguy, ROUSSEL Bruno, SAINT-ANDRÉ Stéphane (à partir de la question 4), ADANCOURT Annie, SGARD Alain, SWITALSKI Jacques, TOMMASI Céline, TOURBIER Laurie, VERDOUCQ Gaëtan, VERWAERDE Patrick, VIVIEN Michel, VIVIER Ewa, VOISEUX Dominique, WILLEMAND Isabelle*

### **PROCURATIONS :**

*DELELIS Bernard donne procuration à GAQUÈRE Raymond, SOUILLIART Virginie donne procuration à LAVERSIN Corinne, PÉDRINI Léo donne procuration à DE CARRION Alain, CHRETIEN Bruno donne procuration à THELLIER David, CARINCOTTE Annie-Claude donne procuration à IDZIAK Ludovic, DELPLANQUE Émeline donne procuration à DEWALLE Daniel, DISSAUX Thierry donne procuration à MARCELLAK Serge, ELAZOUZI Hakim donne procuration à CORDONNIER Francis, FACON Dorothee donne procuration à BOS-SART Steve, FRAPPE Thierry donne procuration à ROUSSEL Bruno, HANNEBICQ Franck donne procuration à PICQUE Arnaud, JURCZYK Jean-François donne procuration à LECONTE Maurice, LOISON Jasmine donne procuration à BLONDEL Marcel, MARGEZ Maryse donne procuration à MERLIN Régine, MATTON Claudette donne procuration à VERWAERDE Patrick, NOREL Francis donne procuration à DOMART Sylvie, QUESTE Dominique donne procuration à DEBAECKER Olivier, WALLET Frédéric donne procuration à DELHAYE Nicole*

### **ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

*DEBUSNE Emmanuelle, BECUWE Pierre, COCQ Marcel, DASSONVAL Michel, DELPLACE Jean-François, FLAHAUT Karine, FONTAINE Joëlle, HOLVOET Marie-Pierre, HOUYEZ Chloé, LEFEBVRE Daniel, LEVENT Isabelle, LEVEUGLE Emmanuelle, MASSART Yvon, RUS Ludivine, TAILLY Gilles, TOURTOY Patrick, TRACHE Bruno*

*Monsieur MARCELLAK Serge est élu Secrétaire,*

*La séance est ouverte,*

- 3 AVR. 2025

- 3 AVR. 2025

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**1 avril 2025**

**FINANCES, CONTROLE DE GESTION ET COMMANDE PUBLIQUE**

**VOTE DES SUBVENTIONS - EXERCICE 2025**

Monsieur le Président expose à l'Assemblée les éléments suivants :

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

La Commission d'Arbitrage des Subventions réunie le 11 mars 2025 a rendu un avis favorable pour l'attribution de 105 subventions pour montant total de 4 459 286 € pour l'exercice 2025 comme suit :

<b>PRIORITE</b>	<b>NOMBRE DE PROJETS</b>	<b>PROPOSITIONS 2025</b>
<b>02- S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature</b>	4	50 824 €
<b>03- Garantir le « bien-vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire</b>	68	2 647 866 €
<b>04- Accélérer les dynamiques de transition économique</b>	32	1 586 716 €
<b>Fonctionnement de l'institution</b>	1	173 880 €
<b>TOTAL SUBVENTIONS</b>	<b>105</b>	<b>4 459 286 €</b>

Le détail des projets et structures subventionnés se trouve en annexe 1 de la présente délibération.

Des associations sont soutenues au titre du Fonds de Cohésion Sociale, outil financier de la Communauté d'Agglomération qui vient appuyer des initiatives associatives au sein des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville en direction des habitants ou des acteurs relais.

La Commission ad'hoc réunie le 24 janvier 2025 a émis un avis favorable pour les projets inscrits dans la programmation 2025 du Contrat de Ville pour un montant total de 118 585 €.

Il s'agit d'aider les Conseils Citoyens, de permettre à une action locale de se déployer à l'échelle de plusieurs quartiers, d'aider des associations de proximité intervenant au cœur des quartiers (sport, culture, santé.), de permettre la réalisation d'actions de qualification des acteurs sur des thématiques transversale (égalité femmes – hommes...) et de contribuer à l'inclusion numérique des habitants dans les quartiers.

Le détail des projets et structures subventionnés au titre du fonds de cohésion sociale se trouve en annexe 2 de la présente délibération.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 24 mars 2025, à l'avis favorable de la Commission « Aménagement, Transports Urbanisme » du 17 mars 2025, à l'avis favorable de la Commission « Cohésion Sociale » du 19 mars 2025 et à l'avis favorable de la Commission « Cycle de l'eau » du 20 mars 2025, il est donc demandé à l'Assemblée d'approuver le versement de ces subventions telles qu'elles figurent dans les annexes 1 et 2 de la présente délibération et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les pièces correspondantes dont les conventions d'objectifs ou avenants correspondant ci-annexés.»

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer,

Sur proposition de son Président,  
Le Conseil communautaire,  
A la majorité absolue,

**APPROUVE** le versement des subventions telles que présentées dans les annexes 1 et 2 de la présente délibération au titre de l'année 2025.

**AUTORISE** le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les pièces correspondantes dont les conventions d'objectifs ou avenants correspondants ci-annexés.

**INFORME** que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents,  
Pour extrait conforme,  
Par délégation du Président,  
Le Vice-président délégué,

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : **02 AVR. 2025**

Et de la publication le : **03 AVR. 2025**  
Par délégation du Président,  
Vice-président délégué,



**DEROUBAIX Hervé**



**DEROUBAIX Hervé**

<b>Convention d'objectifs entre le groupement GDON et la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane</b>
---

**Entre**

Entre la communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane représentée par Monsieur Olivier GACQUERRE, son président en exercice, dont le siège est situé 100 av de Londres, CS40548 à Béthune (62411 Cedex), et désignée sous le terme « l'Administration », d'une part

**Et**

Le Groupement de Défense contre les Organismes Nuisibles dont le siège est situé à Antenne délocalisée de la Chambre d'Agriculture, rue Jean Monnet 62400 BETHUNE

Téléphone : 0321573331

N° de SIRET 514 168 186 0013– Code APE : 9499Z

Représentée par son Président M. BREHON,

et désigné sous le terme « l'Association », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

**PREAMBULE**

Considérant la volonté de lutte contre le rat musqué, espèce animale exotique invasive et nuisible ;

Considérant que l'agglomération restaure et entretient les principaux cours d'eau de son territoire et se doit de participer à ces programmes de lutte contre le rat musqué ;

Considérant que le projet ci-après présenté par l'Association participe de cette politique.

Vu la délibération du Conseil communautaire du ..... votant la subvention d'un montant de 19 150 € au GDON et autorisant la signature de la convention d'objectifs entre le GDON basée à Béthune et l'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane.

**ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet<sup>1</sup> d'intérêt général suivant précisé en annexe I à la présente convention : organisation et gestion de la lutte contre le rat musqué.

L'Administration contribue financièrement à ce projet d'intérêt général, conformément à la Décision 2012/21/UE du 20 décembre 2011 de la Commission européenne<sup>2</sup>]]. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

---

<sup>1</sup> Le « projet » peut concerner l'ensemble des activités donc le financement global de l'association.

<sup>2</sup> relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général publiée au Journal officiel de l'Union européenne du 11 janvier 2012.

## **ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION**

La convention est conclue au titre de l'année 2025.

## **ARTICLE 3 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DU COÛT DU PROJET**

3.1 Le coût total éligible du projet sur la durée de la convention est évalué à 19 150 EUR conformément au budget prévisionnel en annexe III et aux règles définies à l'article 3.3 ci-dessous.

3.2 Les coûts annuels éligibles du projet sont fixés en annexe III à la présente convention ; ils prennent en compte tous les produits et recettes affectés au projet.

3.3 Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet et notamment :

- tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du projet, qui :
  - sont liés à l'objet du projet et sont évalués en annexe 3 ;
  - sont nécessaires à la réalisation du projet;
  - sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
  - sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
  - sont dépensés par « l'association » ;
  - sont identifiables et contrôlables ;

3.4 Lors de la mise en œuvre du projet, l'Association peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle n'excède pas 25% du coût total estimé éligible visé à l'article 3.1

L'association notifie ces modifications à l'administration par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année en cours.

Le versement du solde annuel conformément à l'article 5.2 et 5.1 ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par l'Administration de ces modifications.

3.5 Le financement public prend en compte, le cas échéant, un excédent raisonnable, constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 6. Cet excédent ne peut être supérieur à 25 % du total des coûts éligibles du projet effectivement supportés.

## **ARTICLE 4 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE**

Pour l'année 2025, l'Administration contribue financièrement pour un montant de 19 150 €.

## **ARTICLE 5- MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE**

Cette subvention fera l'objet d'un versement unique sur demande écrite du groupement à compter de la date fixant le caractère exécutoire de la délibération du Conseil Communautaire.



8.3 L'Administration informe l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **ARTICLE 9 - ÉVALUATION**

9.1 L'évaluation contradictoire porte notamment sur la réalisation du projet d'intérêt économique général et, le cas échéant, sur son impact au regard de l'intérêt général.

9.2 L'Association s'engage à fournir, au moins trois mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du projet dans les conditions précisées en annexe de la présente convention.

9.3 L'Administration procède à la réalisation d'une évaluation contradictoire avec l'Association, de la réalisation du projet auquel elle a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

## **ARTICLE 10 - CONTROLE DE L'ADMINISTRATION**

10.1 Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'Administration. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

10.2 L'Administration contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, l'Administration peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3.5 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

## **ARTICLE 11 - CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION**

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 9 et aux contrôles de l'article 10.

## **ARTICLE 12 – AVENANT**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par l'Administration et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

**ARTICLE 13 - ANNEXES**

Les annexes I et II font partie intégrante de la présente convention.

**ARTICLE 14 - RÉILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse<sup>3</sup>.

**ARTICLE 15 - RECOURS**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Lille.

Pour le GDON		Pour l'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane
Le Président,		Par délégation du Président Le Conseiller délégué
JEAN-CHARLES BREHON		Gérard OGIEZ

<sup>3</sup> La résiliation du contrat pour motif d'intérêt général ouvrant par ailleurs droit à indemnité est un principe général de droit des contrats administratifs. Il fait l'objet d'une jurisprudence constante : Conseil d'Etat du 2 mai 1958, affaire commune de Magnac-Laval. Elle s'applique d'office sans qu'il y ait lieu de la mentionner.

## ANNEXE I : LE PROJET

Afin de mener à bien la mission d'organisation et de surveillance de la lutte contre les organismes nuisibles et en particulier contre le rat musqué, le GDON a arrêté un programme d'actions comportant :

- la mise en place d'un dispositif d'encouragement à la lutte mécanique contre le rat musqué consistant à indemniser les piégeurs bénévoles à hauteur de 2,50 € la prise
- l'organisation de sessions de formation spécialisée à l'attention des piégeurs de rats musqués avec prise en charge des frais de déplacement
- l'acquisition de pièges aux fins de distribution aux piégeurs bénévoles
- le recours à des associations pour intensifier le piégeage et organiser la lutte
- le recours à un secrétariat

**ANNEXE II BUDGET GLOBAL DES PROJETS OU PAR PROJET**  
**Année ou exercice 2025...** (Dupliqué autant de fois que nécessaire)

<b>CHARGES</b>	<b>Montant en euros</b>	<b>PRODUITS</b>	<b>Montant en euros</b>
<b>60- Achat</b>		<b>70 – vente de produits finis, prestations de services, marchandises</b>	
pièges	<i>5000</i>		
<b>61 – services extérieurs</b>	<i>886</i>	<b>74 – subventions d’exploitation</b>	<i>22850</i>
<b>62 – autres services extérieurs</b>	<i>700</i>	Communautés d’agglomération et de communes	<i>19 150</i>
Rétribution des piégeurs	<i>13 000</i>	Syndicats intercommunaux	
Rétribution des associations		Associations de drainage	<i>1 000</i>
<b>63 – impôts et taxes</b>		Autres	<i>2700</i>
<b>64 – charges de personnel</b>	<i>3344</i>	<b>75 – autres produits de gestion courante</b>	
<b>65 – autres charges de gestion courante</b>		<b>76 – produits financiers</b>	
<b>66 – charges financières</b>		<b>77 – produits exceptionnels</b>	
<b>67 – charges exceptionnelles</b>		<b>78 – reprises sur amortissements et provisions</b>	
<b>68 – dotations aux amortissements</b>		<b>79 – transfert de charges</b>	
TOTAL DES CHARGES PREVISIONNELLES	<i>9930</i>	TOTAL DES PRODUITS PREVISIONNELS	<i>22850</i>
<b>86 – emplois des contributions volontaires en nature</b>		<b>87 – contributions volontaires en nature</b>	
TOTAL DES CHARGES	<i>22930</i>	TOTAL DES PRODUITS	<i>22850</i>

**Dans le cadre de la  
convention de partenariat  
2023 - 2025**



**Avenant technique et financier  
de l'année 2025**

Entre

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane

dont le Siège social est à Béthune, 100, avenue de Londres, CS 40548, 62411 Béthune CEDEX,

représentée par Monsieur Olivier GACQUERRE, en qualité de Président,

autorisé à l'effet des présentes suivant délibération du Conseil Communautaire en date du .....

ci-après dénommée « l'Agglomération »

Et

Le Conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France

dont le Siège social est à Boves, 4 place de l'étoile du Sud, 80 440 BOVES,

déclaré en Préfecture de la Somme depuis le 8 juillet 2020 (association référencée W595005655) et agréé au titre de l'Article L. 414-11 du Code de l'environnement : agrément Etat / Région en date du 12 juillet 2013.

représenté par son Président, Monsieur Christophe LEPINE,

autorisé à l'effet des présentes suivant décision du Conseil d'administration en date du

.....

ci-après dénommé « le Conservatoire »

Il est convenu ce qui suit,

## **Préambule**

Considérant, que dans un contexte de réforme des collectivités territoriales, le Gouvernement a souhaité conforter le rôle des associations dans la construction de réponses originales et pertinentes aux enjeux actuels par la circulaire du 29 septembre 2015 notamment ;

Considérant le projet initié et conçu par le Conservatoire pour la préservation du patrimoine naturel de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane conforme à son objet statutaire ;

Considérant la politique de l'Agglomération en faveur des espaces naturels de son territoire ;

Considérant que le projet ci-après présenté par le Conservatoire participe de cette politique ;

En application de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs de partenariat entre les deux structures, l'Agglomération et le Conservatoire décident de mettre en œuvre les actions décrites ci-dessous pour l'année 2025.

## **Article 1<sup>er</sup> - Objet**

La présente convention définit les opérations mises en œuvre, à son initiative et sous sa responsabilité, par le Conservatoire, en application de la CPO reprise en préambule.

L'agglomération contribue techniquement et financièrement à ce projet d'intérêt général, conformément au Règlement (UE) n°360/2012 du 25 avril 2012 de la Commission européenne et n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

La présente convention a pour vocation de servir l'intérêt général.

## **Article 2 – Champs d'application 2024**

<b>Objectif A</b>	Expertise à la connaissance, la protection, la gestion et la valorisation des espaces naturels du territoire
<b>Objectif B</b>	Communication et sensibilisation auprès du public
<b>Objectif C</b>	Accompagnement de la politique d'aménagement du territoire.

### **Objectif A : Expertise à la connaissance, la protection, la gestion et la valorisation des espaces naturels du territoire.**

#### **A.1. Journée d'échange à la suite de l'élaboration d'un plan de gestion écologique multi-site de plusieurs Zones d'Expansion de Crue (ZEC) de l'Agglomération**

L'Agglomération conduit la compétence GEMAPI depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018. A ce titre, l'Agglomération est gestionnaire des ouvrages hydrauliques de régulation des inondations. Ces ouvrages hydrauliques prennent généralement la forme d'un bassin de stockage d'eau, directement connecté au cours d'eau, qui se déverse dans le bassin à partir d'une certaine hauteur d'eau. Ces ouvrages hydrauliques constituent des zones naturelles implantées le long des vallées du territoire, au cœur des trames bleues, sur lesquelles se développe une biodiversité à valoriser. Longtemps entretenus de façon intensive, ces espaces méritent aujourd'hui une valorisation écologique et la mise en œuvre d'une gestion différenciée. En 2024, l'agglomération a confié au Conservatoire la réalisation d'un plan de gestion écologique sur 5 ouvrages sélectionnés par le Conservatoire.

L'objectif A.1 vise donc à suivre la mise en œuvre des recommandations détaillées dans le plan de gestion. Ce suivi s'accompagnera d'une journée d'échange (format réunion et/ou sortie terrain) avec les services concernés par les ouvrages.

Le tableau ci-dessous synthétise les parcelles concernées par le plan de gestion écologique élaboré en 2024 :

Commune	Ouvrage	Lieu-dit	Section	N° de parcelle	Surface (m <sup>2</sup> )	Surface (ha)
Burbure	15	Le bois laide	ZC	125	902	0,0902
			ZC	127	912	0,0912
			ZC	129	4351	0,4351
Gonnehem	8	Les près de l'église	ZP	5	11226	1,1226
			ZP	6	2603	0,2603
			ZP	7	9820	0,9820
Lillers	9	La haye	ZS	56	20365	2,0365
			ZS	91	11324	1,1324
	18	La croix rouge	ZN	6	4240	0,4240
			ZN	7	24440	2,4440
Marles-les-Mines	5	Les marais	AI	0141	15102	1,5102
Total général						10,7858

L'Agglomération s'engage à permettre l'accès des parcelles aux équipes du Conservatoire afin d'y mener des inventaires naturalistes et toute autre analyse nécessaire à l'élaboration du diagnostic.

L'Agglomération s'engage à n'entreprendre aucune action pouvant engendrer une modification majeure du site (travaux, nouvel usage...) sans en informer le Conservatoire au préalable.

L'Agglomération s'engage à informer le Conservatoire des usages et activités (chasse, agriculture, pêche, randonnée...) ayant lieu sur les ouvrages.

#### A.2. Mise en application des suivis scientifiques du plan de gestion écologique de la ZEC de Gosnay et organisation d'un comité consultatif préalable à la possible prise en gestion par le Conservatoire

La ZEC de Gosnay constitue un ouvrage hydraulique clé de l'Agglomération dans la lutte contre les inondations de la Lawe. Située sur la commune de Gosnay en amont de l'autoroute A26 et des communes de Fouquereuil, Fouquières et Béthune, la ZEC de Gosnay s'étend sur une superficie de 25 ha.

L'intérieur de la ZEC se compose d'une mosaïque d'habitats humides et mésohygrophiles constitués de boisements ou de milieux ouverts et connectés aux cours d'eau de la Lawe et de la Blanche. 17 ha de mesures compensatoires environnementales y sont réalisés en vue de compenser les impacts résiduels du projet sur les habitats d'espèces et les zones humides.

Un plan de gestion a été réalisé par le Maître d'œuvre de l'opération. L'objectif A.2 vise à

- a) Mettre en application les suivis scientifiques programmés dans le plan de gestion par le Conservatoire :
  - Suivi des habitats et de la Flore.
  - Suivi des mammifères.
  - Suivi de l'entomofaune.
  - Suivi des amphibiens.
  - Suivi des reptiles.

b) Organiser un comité consultatif préalable à la prise de gestion par le Conservatoire :

- Le Conservatoire propose de récupérer la gestion du site d'ici quelques années pour mettre en application une gestion à long terme de la ZEC. L'objectif du comité consultatif sera de préparer cette prise en main de la gestion en considérant les objectifs hydrauliques de la zone et les besoins des surfaces de compensation et de définir si la réalisation d'un plan de gestion actualisé par le Conservatoire est nécessaire à la mise en œuvre d'une gestion écologique optimale et cohérente à long terme pour la pérennité de la compensation.

Le tableau ci-dessous synthétise les parcelles concernées par la mise en application des suivis scientifiques du plan de gestion écologique de la ZEC de Gosnay :

Commune	Lieu-dit	Section	N° de parcelle	Surface (m <sup>2</sup> )	Surface (ha)
Fouquereuil	Le vieux château	ZA	0052	16256	1,6256
		ZA	0043	192	0,0192
Gosnay	Les prairies	ZA	0144	88772	8,8772
		ZA	0075	777	0,0777
		ZA	0129	116	0,0116
		ZA	0021	1898	0,1898
	La Vallée de Gosnay	ZA	0145	75759	7,5759
		ZA	0073	1892	0,1892
	Du marais	ZA	0084	900	0,0900
	Le Fie	ZA	0270	3172	0,3172
	Le près à Vache	ZA	0272	2143	0,2143
		ZA	0292	5881	0,5881
		ZA	0020	791	0,0791
		AH	0195	1266	0,1266
	Fouquières-lès-Béthune	Le champ à cailloux	ZA	0219	33879
Le Marais		ZA	0177	144	0,0144
		ZA	0178	104	0,0104
TOTAL				233942	23,3942

### A.3. Délégation de gestion au Conservatoire des sites de la Sablière de Lapugnoy et du Terril 11/12

Le Conservatoire est gestionnaire de la quasi-intégralité du massif forestier du bois des Dames, sur lequel l'Agglomération est propriétaire de parcelles.

L'agglomération a confié en 2024 la gestion écologique des parcelles pour une durée de 10 ans. Une convention de gestion a été signée et détaille les clauses associées pour mener à bien ce travail. Cet objectif A.3 est donc repris ici à titre informatif. Les éléments détaillés sont présents dans la convention de gestion propre au site.

Le tableau ci-dessous synthétise les parcelles concernées :

Commune	Lieu-dit	Section	N° de parcelle	Surface (m <sup>2</sup> )	Surface (ha)
Bruay-la-Buissière	Sablière de Lapugnoy	BE	96	187274	18,7274
		AK	37	250000	25,4005
	Terril 11/12	AL	343	305	
			345	1991	
			424	1172	
			425	537	
	Total général				

Un Schéma d'accueil intégrant l'ensemble des parcelles du massif forestier sera réalisé en 2025 et porté par le Conservatoire. L'agglomération sera, en tant que propriétaire, associée à la démarche.

### A.4. Elaboration d'un plan de gestion écologique sur le terril n°1 de Divion

L'établissement public foncier (EPF) est propriétaire du terril n°1 de Divion. Une convention d'élaboration de plan de gestion doit être signée entre le Conservatoire et l'EPF et permettra un diagnostic précis de cet espace qui a été repris parmi les 10 sites à enjeu du Schéma d'espaces naturels du territoire de la CABBALR élaboré en 2024 par le Conservatoire.

Parallèlement à ce travail, l'agglomération doit statuer sur une éventuelle acquisition pour mener une gestion à long terme sur le site en lien avec le Conservatoire.

### A.5. Mise en œuvre de la gestion sur les sites gérés par le Conservatoire sur le territoire de l'agglomération

Le Conservatoire gère 10 espaces naturels sur le territoire de l'agglomération, d'une superficie totale de 343,35 hectares. Les actions menées contribuent à la préservation du patrimoine environnemental et à la qualité paysagère de l'agglomération.

Le Conservatoire engagera plus de 200 000€ de dépenses en 2025 pour mener ces actions.

## **Objectif B : Communication et sensibilisation auprès du public**

### B.1 Aires terrestres éducatives

L'Agglomération soutient le Conservatoire dans la démarche des Aires terrestres éducatives ci-après nommées « ATE ». Deux ATE sont actuellement portées par le Conservatoire sur le territoire. Le Conservatoire propose au personnel de l'Agglomération de se former à la création et la gestion des ATE en participant aux journées de terrain dédiées aux ATE existantes. Ces participations permettront au personnel de l'Agglomération de pouvoir animer et porter de futures ATE sur le territoire.

L'agglomération s'est engagée à verser au Conservatoire un soutien annuel de 1500€ par an et par ATE effective sur le territoire de l'agglomération.

### B.2 Supports de communication

Avec le soutien des services « communication » des deux structures, une recherche d'opportunité sera effectuée. Des échanges auront lieu sur l'opportunité de mutualiser la communication sur les événements (calendriers...) et animations sur le territoire. Ces échanges se traduiront par une rencontre entre les responsables communication des deux structures afin de faire émerger des éléments concrets.

### B.3 Sensibilisation des publics et éducation à l'environnement

Le Conservatoire proposera en 2025 des animations sur le territoire de l'Agglomération. Le détail des animations et événements planifiés sera communiqué à l'Agglomération en début d'année 2025, après toutes les étapes de validation interne. L'Agglomération pourra identifier, dès 2025, des besoins pour l'année 2026 en termes de sensibilisation à l'environnement (réunions publiques, animations natures ou animations scolaires hors ATE...).

### B.4 Tourisme et nature

Avec le soutien des services de l'office du tourisme, les partenaires rechercheront une modalité d'organisation et d'information mutuelle sur les activités mises en œuvre à l'horizon 2024.

Riches de nombreux sites ouverts au public sur le territoire, les partenaires pourront mener des réflexions quant à la promotion de ces sites en faveur de la préservation de la biodiversité. Il s'agira de mettre en avant cette préservation de sites dans le respect de leurs fragilités tout en mettant en avant l'offre territoriale.

### B.5 Sensibilisation des services techniques de l'agglomération

Une journée d'échange sera réalisée avec les agents de la Direction Milieux Aquatiques et Risques de l'agglomération.

L'objectif est de sensibiliser le personnel à la gestion d'un espace naturel et d'échanger sur la vision d'un Conservatoire à l'échelle du territoire. Cette journée sera animée par le Conservatoire en lien avec le service RMN de la Caball. L'organisation et le déplacement du personnel de l'agglomération reste à la charge de cette dernière.

## **Objectif C : Accompagnement de la politique d'aménagement du territoire**

Le Conservatoire dispose de ressources humaines spécialisées sur la connaissance, la gestion et la protection des milieux naturels ainsi que d'agrément spécifiques lui permettant d'agir, de mobiliser des fonds ou d'accompagner les collectivités locales.

Il s'agira notamment d'accompagner l'Agglomération sur :

- le suivi et la contribution à l'élaboration des documents de planification (plan local d'urbanisme intercommunal) ;
- l'accompagnement des pétitionnaires territoriaux dans le cadre de dossiers relatifs à la séquence Eviter-Réduire-Compenser (évalué au cas par cas par le Conservatoire dans le cadre de sa charte éthique)
- la réflexion de la mise en place / mise à jour de schémas de trame verte, bleue ou noire et d'observatoire de la biodiversité
- l'agrément au programme « Territoires engagés pour la nature » visant à faire émerger, reconnaître et valoriser les plans d'actions en faveur de la biodiversité.
- les questions relatives à la biodiversité et aux enjeux environnementaux, de manière générale.

### **Article 3 – Financement**

La présente convention est signée dans le cadre de la mise en œuvre de l'article 9-1 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et de la circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2015 n°5811/SG.

L'Agglomération s'engage à verser un soutien financier de 11 174 euros afin de permettre la mise en œuvre du programme d'intervention annuel et l'exécution des missions du Conservatoire.

L'Agglomération versera la subvention au Conservatoire en fin d'année 2025 sur présentation d'une facture établie par le Conservatoire et d'un rapport des activités menées.

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle des opérations menées peut être réalisé par l'Agglomération. Le Conservatoire s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

Objectifs	TOTAL
<b>Objectif A : Expertise à la connaissance, la protection, la gestion et la valorisation des espaces naturels du territoire</b> <u>A.1 Journée d'échange à la suite de l'élaboration d'un plan de gestion écologique multi-site de plusieurs Zones d'Expansion de Crue (ZEC) de l'Agglomération</u>	<b>1 374 €</b>
<b>Objectif A : Expertise à la connaissance, la protection, la gestion et la valorisation des espaces naturels du territoire</b> <u>A.2. Mise en application des suivis scientifiques du plan de gestion écologique de la ZEC de Gosnay et organisation d'un comité consultatif préalable à la possible prise en gestion par le Conservatoire</u>	<b>5 825 €</b>
<b>Objectif B : Communication et sensibilisation auprès du public</b> <u>B.1 Aires terrestres éducatives</u>	<b>3 000 €</b>
<b>Objectif B : Communication et sensibilisation auprès du public</b> <u>B.5 Sensibilisation des services techniques de l'agglomération</u>	<b>975 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>11 174 €</b>

Les dépenses liées aux objectifs A.3, A.4, A.5, B.2, B.3, B.4 et C ne sont pas détaillées dans le tableau ci-dessous et sont prises en charge intégralement par le Conservatoire.

#### **Article 4 – Comité de suivi**

Le comité de suivi prévu par la CPO permettra de suivre la bonne mise en œuvre des opérations définies et abordera les perspectives de travail de l'année suivante.

#### **Article 5 – Durée**

La présente convention est consentie et acceptée pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025.

#### **Article 6 - Retombées**

Le bénéfice moral lié à cette opération est à porter au crédit de l'Agglomération, du Conservatoire et des partenaires soutenant cette action.

#### **Article 7 – Modification de la convention**

Toute modification d'un ou plusieurs articles de la présente convention peut être faite sous la forme d'avenants signés par les parties.

Ce document est une convention dotée d'une valeur juridique au sens des articles 1101 et suivants du code civil. Tout conflit lié à l'interprétation de cette convention pourra faire l'objet d'une résolution amiable ou à défaut être tranché devant le tribunal compétent.

Si un différend survient à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les deux parties s'efforcent de le régler à l'amiable préalablement à toute action en justice.

En cas de non-respect d'une seule de ses conditions, chacune des deux parties pourra demander la résiliation de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre partie. A défaut d'explications satisfaisantes du non-respect de ces conditions et le cas échéant après une réunion de conciliation, la résiliation sera effective deux mois après réception de cette lettre. Le cas échéant, les cosignataires étudieront alors toutes nouvelles dispositions pouvant être mises en place afin de pérenniser les résultats des actions réalisées et les actions en cours et programmées.

En cas de désaccord persistant le litige est porté devant le tribunal administratif territorialement compétent.

#### **Article 8 - Ecoresponsabilité**

Le Conservatoire est engagé dans une démarche écoresponsable visant à limiter l'impact environnemental de ses activités via un système de management environnemental. Dans le cadre de la présente convention, les partenaires chercheront à ce que les opérations mises en œuvre par toute structure opérant sur le site se fassent en tenant compte de cette démarche.

#### **Article 9 – Gestion des données**

En signant la présente convention, les partenaires acceptent que les informations indiquées dans ce document ou collectées lors de sa mise en œuvre (cadastre, propriétaires, durée de conventionnement, données naturalistes...) soient traitées dans les bases de données du Conservatoire d'espaces naturels, exploitées dans des cartographies, mentionnées dans les plans de gestion, diffusées auprès des partenaires financiers et gestionnaires et sur des plateformes publiques (Système d'information sur la biodiversité-SIB, administration...) dans le respect de la législation notamment celle relative à la convention d'Aarhus traduite en droit français par la loi n°2002-285 du 28 février 2002, au décret de publication du 12 septembre 2002.

En vertu du Règlement Général sur la Protection des Données (règlement européen 2016/679) entré en vigueur le 25/05/2018, chaque partenaire peut connaître et exercer ses droits sur les informations le concernant en s'adressant au Responsable du Système d'Information du Conservatoire d'espaces naturels.

**Article 10 – Assurances**

Le Conservatoire déclare souscrire les assurances couvrant les risques d'accident liés à ses interventions dans le cadre de la présente convention.

Dont acte en 11 pages et trois annexes

**Fait en deux exemplaires originaux,**

**A ....., le .....**

**M. Olivier Gacquerre**

**Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-  
Bruay, Artois Lys Romane**

**M. Christophe Lépine**

**Président du Conservatoire  
des Hauts-de-France**

## **ANNEXES :**

**Annexe 1 : Localisation des ouvrages hydrauliques**

**Annexe 2 : Localisation des terrils 11/12 et de la sablière de Lapugnoy**

**Annexe 3 : Localisation de la Zec de Gosnay**

## Annexe 1 : Localisation des ouvrages hydrauliques

### Ouvrage n°5 (Zec de Marles-les-Mines)



0 40 80 m

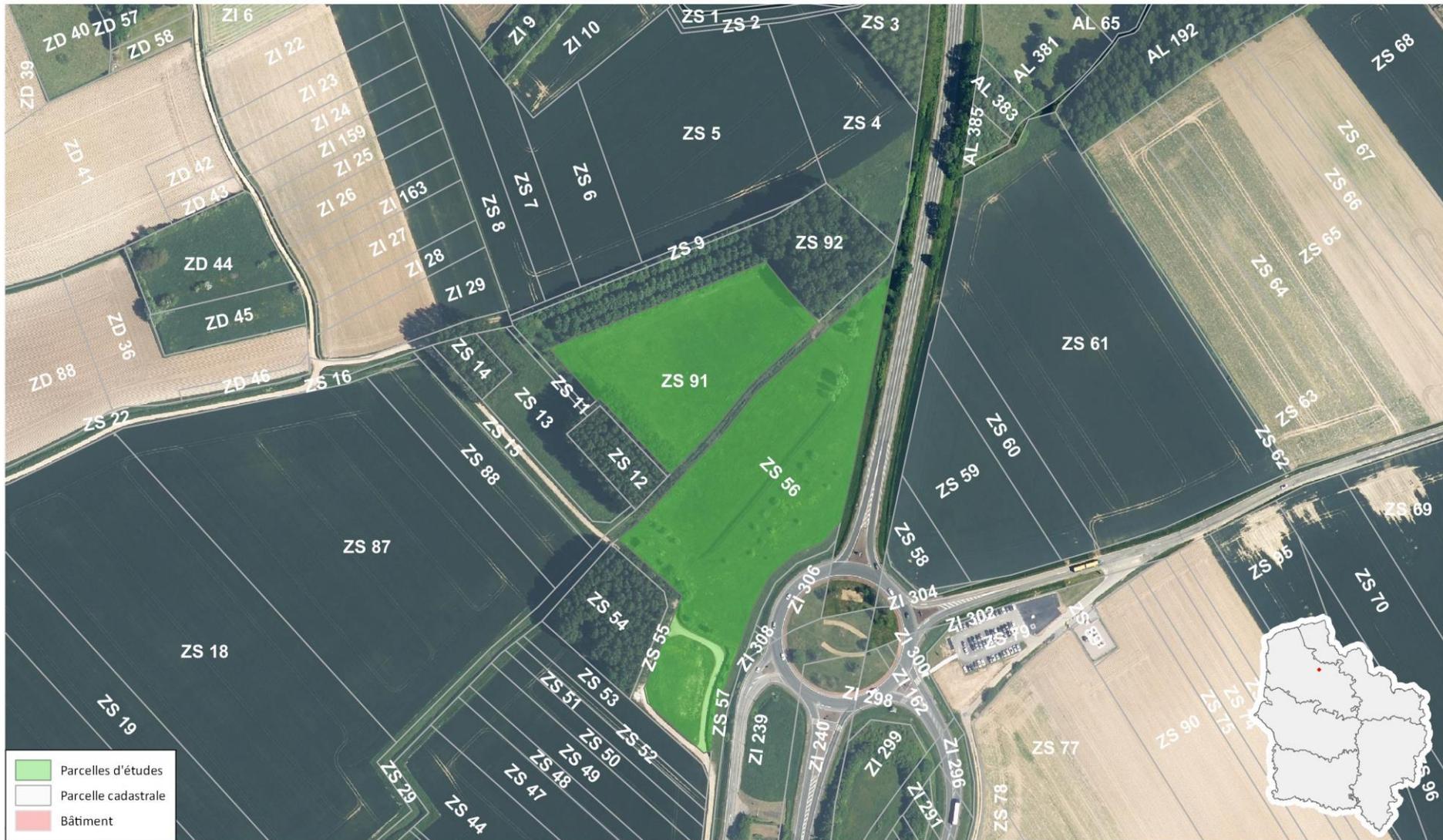
PCI Vecteur © IGN - Paris (2023)  
BD Ortho © IGN - Paris (2021)

## Ouvrage n°8 (Zec des près de l'église - Gonnehem)

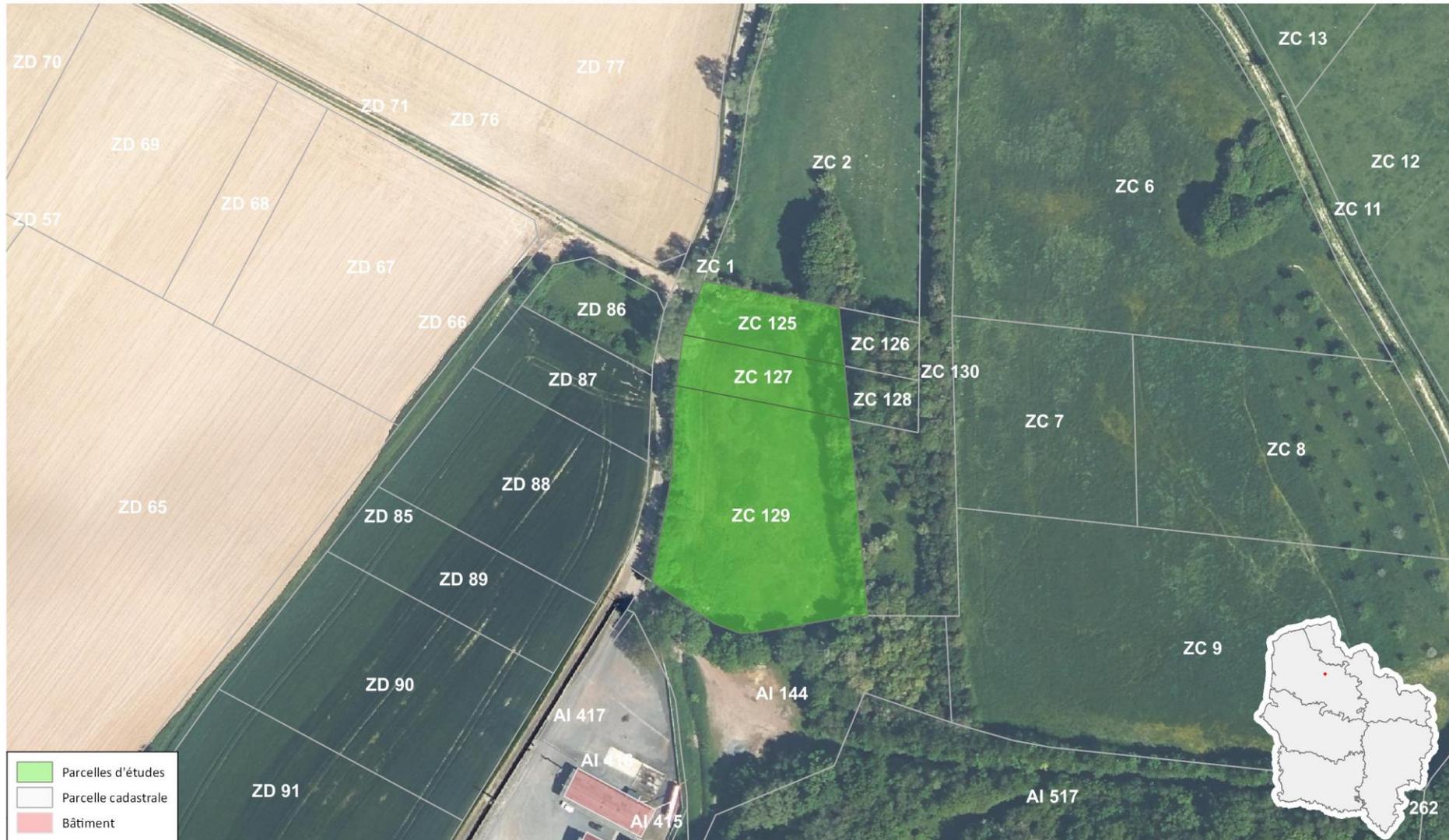


PCI Vecteur © IGN - Paris (2023)  
 BD Ortho © IGN - Paris (2021)

## Ouvrage n°9 (Zec de la Haye - Lillers)



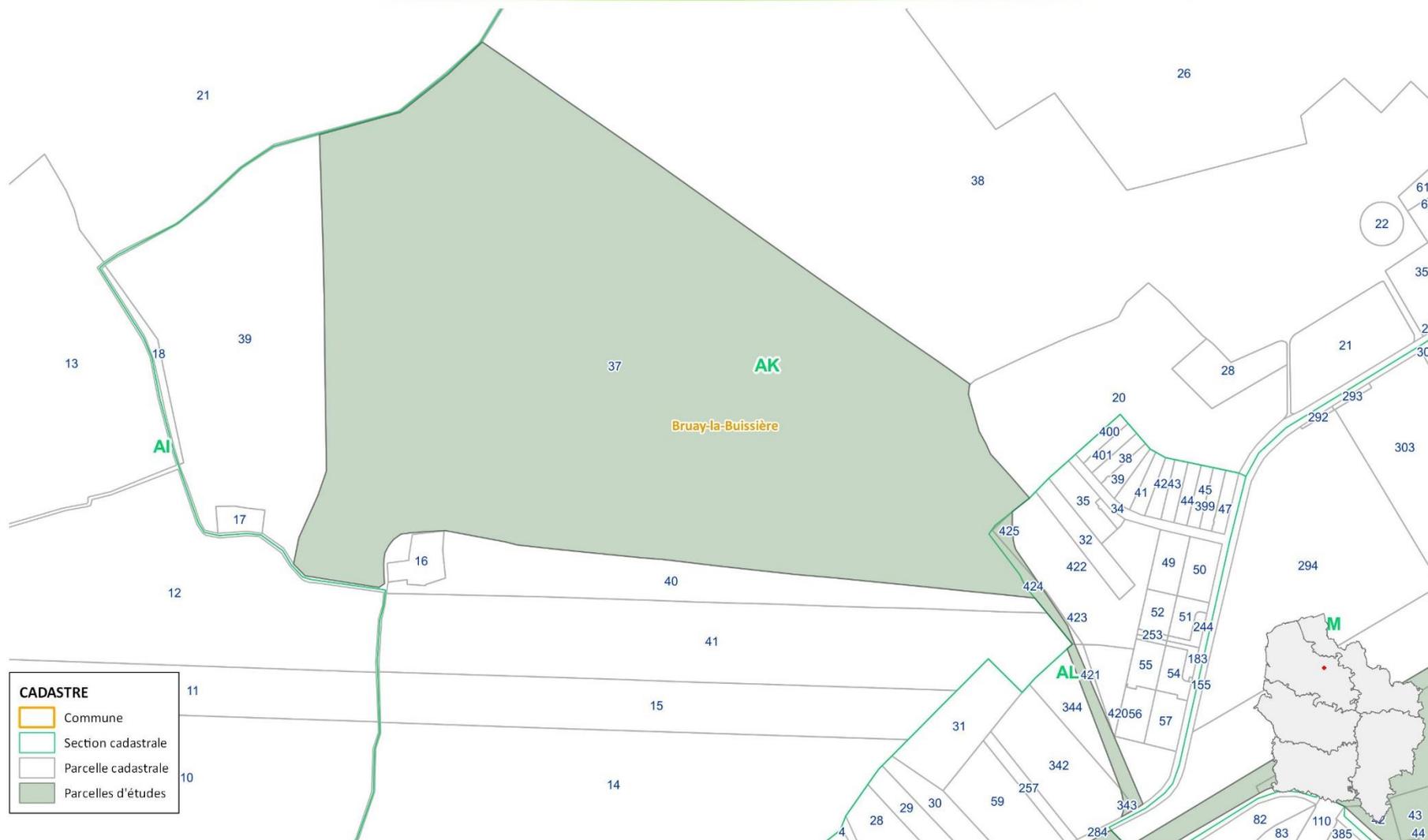
## Ouvrage n°15 (Zec de Burbure)





Annexe 2: Localisation des terrils 11/12 et de la sablière de Lapugnoy

## Localisation des parcelles conventionnées : Terrils 11/12

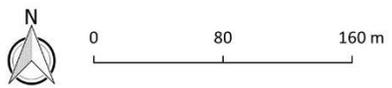


0 100 200 m



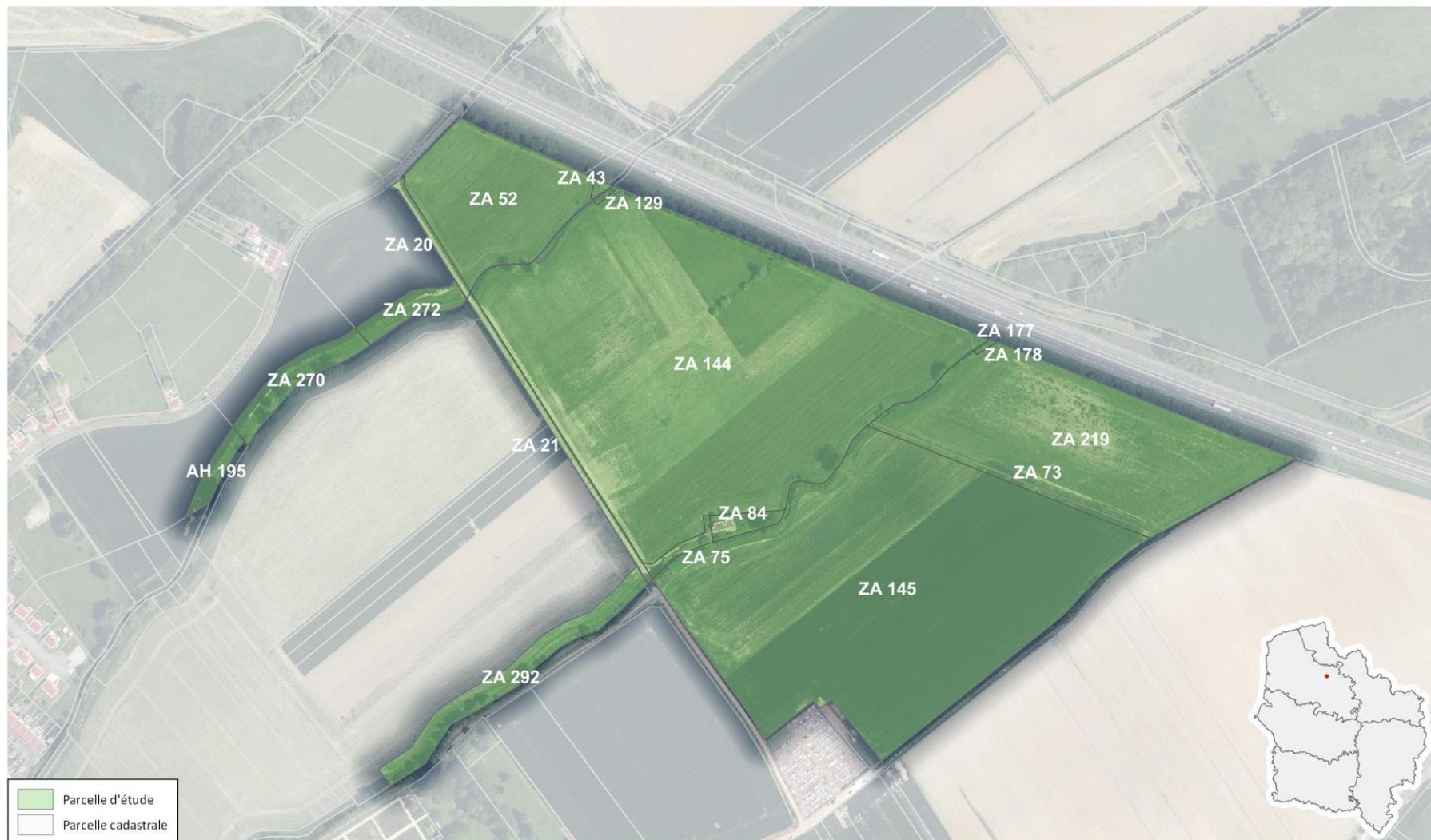
**CADASTRE**

-  Commune
-  Section cadastrale
-  Parcelle cadastrale
-  Parcelles d'études



Annexe 3: Localisation de la Zec de Gosnay

## Périmètre d'étude de la Zec de Gosnay



0 90 180 m

# Convention annuelle de partenariat l'Association Droit Au Vélo – ADAV – et la Communauté d'agglomération de Béthune – Bruay, Artois Lys Romane

## ENTRE :

La Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane (CABBALR) dont le siège est situé 100 avenue de Londres, CS 40548, 62411 Béthune Cedex, représentée par son Président, Monsieur Olivier GACQUERRE,

Ci-après dénommée « La Communauté d'Agglomération » d'une part,

## ET

L'association Droit au vélo - ADAV, régie par la loi du 1er juillet 1901 et régulièrement déclarée à la Préfecture de Lille, ayant son siège social au 5 rue Jules de Vicq, 59 800 LILLE, représentée par son Président en exercice, Monsieur Yannick PAILLARD.

## IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

### PREAMBULE

Dans le cadre des réflexions menées pour l'élaboration de son projet de territoire, la Communauté d'Agglomération souhaite s'appuyer sur le modèle de développement du « territoire des 30 minutes ». Celui-ci implique que chaque habitant de l'agglomération doit avoir accès sans la voiture à l'ensemble des fonctions sociales identifiées comme structurantes (7 fonctions sociales) dans un rayon de 30 minutes. L'objectif de ce modèle est de parvenir à réduire la part modale de la voiture individuelle en développant les transports collectifs, connectés, autonomes, partagés, solidaires et respectueux de l'environnement et les modes doux. Par ailleurs, pour faire baisser ses émissions de gaz à effet de serre et améliorer la qualité de l'air, la CABBALR s'est engagée, au travers de son plan Climat Air Energie et du Plan de Déplacements Urbains, à faire progresser la part modale du vélo de 1% aujourd'hui à 8% d'ici 2030.

C'est pourquoi la Communauté d'Agglomération s'engage activement dans la promotion des modes doux ou actifs, notamment avec la mise en œuvre d'un réseau cyclable structurant intercommunal ainsi que l'Eurovéloroute 5, mais aussi à travers un plan d'actions de sensibilisation à la pratique du vélo (Pass Mobil Agglo, événements et animation autour du vélo notamment la fête du vélo et les Assises des Mobilités Actives).

L'ADAV est une association régionale très active pour la promotion de l'usage du vélo. Elle est agréée Association de Protection de l'Environnement (article L252-1) pour l'ensemble des départements du Nord et du Pas-de-Calais. L'ADAV est adhérente à la Fédération française des Usagers de la Bicyclette (FUB) et à l'Association Française de développement des Véloroutes et Voies Vertes (AF3V) dont elle est la Délégation pour le Nord-Pas-de-Calais et représente localement l'association Rue de l'Avenir depuis l'adoption de nouveaux statuts qui étendent son action à l'ensemble des modes actifs.

L'association regroupe aujourd'hui plus de 2.900 adhérents et possède une antenne active sur le territoire de la CABBALR. Elle participe très étroitement, dans le Nord et le Pas-de-Calais, aux groupes de réflexions mis en place dans les villes, communautés urbaines et autres collectivités qui cherchent à développer la pratique du vélo et souhaite travailler en collaboration plus étroite avec les institutions

organisatrices de la mobilité. Elle anime par ailleurs le CREM (Centre Ressource Régional en Ecomobilité).

Considérant que l'objet de l'ADAV, tel qu'il est défini à l'article 2 de ses statuts, est de :

- ✓ Promouvoir et faciliter les mobilités actives (la marche et le vélo) et de manière générale, tous les modes de déplacement respectueux de l'environnement comme moyens de circulation privilégiés et alternatifs à la voiture individuelle ;
- ✓ Œuvrer à la sécurité des cyclistes et des piétons ;
- ✓ Lutter par tous les moyens légaux contre les manifestations de violence routière et d'incivilité dont sont ou peuvent être victimes les cyclistes et les piétons ;
- ✓ Promouvoir les solutions d'urbanisme apaisé (zone piétonne, ville 30, zone de rencontre, ...);
- ✓ Prévenir les accidents de la circulation notamment lors de la conception et la réalisation d'aménagement de voirie ;
- ✓ Défendre et promouvoir les bienfaits de la mobilité active en termes de santé publique, de protection de l'environnement et de lutte contre les dérèglement climatiques... ;
- ✓ Faciliter la multimodalité intégrant les mobilités actives notamment avec les transports collectifs ;

La communauté d'Agglomération souhaite soutenir l'ADAV dans ses activités qui contribuent à la réalisation de son projet.

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : OBJET DE LA CONVENTION**

Le partenariat entre l'ADAV et la Communauté d'Agglomération permet de bénéficier de l'expertise d'usage de l'association, de son expérience sur la promotion du vélo et de son implantation locale très forte.

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques de l'ADAV et de la Communauté d'Agglomération :

- ✓ L'ADAV mènera des expertises et assurera un appui technique pour la mise en œuvre du réseau cyclable structurant intercommunal et de tout autre aménagement cyclable étudié ou mis en œuvre par la Communauté d'Agglomération. L'ADAV sera également amenée à contribuer aux différents projets cyclables ainsi qu'aux politiques de planification (SCOT, PLUI) pilotées par la Communauté d'Agglomération ;
- ✓ La Communauté d'Agglomération sollicitera l'avis de l'ADAV dans le cadre de travaux de voirie ou d'équipement afin d'améliorer la qualité et l'efficacité des aménagements dédiés aux modes doux ;
- ✓ La Communauté d'Agglomération sollicitera l'appui technique et l'accompagnement de l'ADAV auprès des communes dans le cadre de son soutien aux Communes à la mise en œuvre d'aménagements cyclables, via son Fonds de Concours Mobilité ;
- ✓ L'ADAV assurera la promotion du vélo par des actions de formation et d'accompagnement des communes du territoire qui le souhaitent notamment pour la mise en place du savoir rouler à vélo et autres actions de sensibilisations ;
- ✓ Elle contribuera activement aux actions de sensibilisation grand public mises en place par la CABBALR ;

- ✓ Elle organisera une manifestation autour du vélo (balade vélo, opération « sécurité », ...) dans chacun des 7 bassins de vie du territoire ;
- ✓ Elle participera également à la sensibilisation des agents de la CABBALR aux mobilités durables notamment pendant la semaine de la mobilité ainsi que pour promouvoir le challenge du mai à vélo ; Ainsi que des temps de visite pour les techniciens pour que ceux-ci puissent s'inspirer de bonnes pratiques et d'outils techniques pour mener à bien leur mission ;
- ✓ La Communauté d'Agglomération et l'ADAV participeront conjointement, avec l'agence d'urbanisme de l'Artois (AULA) et Artois Mobilités, aux travaux d'observation dans le cadre de la mise en place de la plateforme numérique, en particulier pour le volet mobilité."
- ✓ Les deux parties s'engagent mutuellement à se rencontrer au moins deux fois par an afin d'échanger sur les projets en faveur des cyclistes et de l'écomobilité et d'évoquer les questions relatives aux mobilités douces afin de développer une approche partagée de ces questions.

En contrepartie, la Communauté d'Agglomération s'engage à :

- ✓ Considérer l'association comme un partenaire privilégié en l'associant étroitement à ses projets en faveur des cyclistes et de l'écomobilité au-delà des rencontres biannuelles avec les services de la CABBALR ;
- ✓ Apporter une subvention annuelle pour aider l'Association à mener à bien les actions décrites précédemment dans le cadre de son action générale et de celle du Centre Ressource Régional en Ecomobilité qu'elle anime ;

Les partenaires s'engagent également à partager leurs données cartographiques et de comptages vélo.

## **ARTICLE 2 : DEFINITION DES SECTEURS D'INTERVENTION**

La présente convention concerne l'ensemble du territoire couvert par les 100 communes de la Communauté d'Agglomération. Il est toutefois précisé que les actions de promotion du vélo et de l'écomobilité porteront sur des interventions ponctuelles portées par la Communauté d'Agglomération. Toutes actions lourdes en temps d'investissement sortant du cadre de la présente convention devront faire l'objet d'autres modalités de mise en œuvre.

## **ARTICLE 3 : DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue au titre de l'année 2025.

## **ARTICLE 4 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT**

La Communauté d'Agglomération accordera à l'Association ADAV une subvention annuelle d'un montant de 7.500,00 € (sept mille cinq cents euros) afin de soutenir financièrement la réalisation des objectifs de l'association énoncés à l'article 1.

Cette subvention fera l'objet d'un 1<sup>er</sup> acompte à hauteur de 80% du montant annuel dès la signature de la convention et le solde de 20% sera réglé sur présentation du rapport d'activité propre à l'action conduite sur le territoire de la Communauté d'Agglomération.

Les versements seront effectués par mandat administratif sur le compte de l'association Droit au vélo.

- Code banque : 20041
- Code guichet : 01005
- Numéro de compte : 0245571V026
- Clé : 19
- Domiciliation : LILLE CENTRE FINANCIER, 3 rue Paul DUEZ, 59900 LILLE CEDEX 9

## **ARTICLE 5 : ÉVALUATION DE LA REALISATION DES ACTIONS**

L'Association transmettra un bilan annuel des activités réalisées dans le cadre de cette convention.

Ce bilan comportera notamment :

- ✓ Un état récapitulatif de ses interventions et participations aux différentes réunions (réunion avec les services de la Communauté d'Agglomération ou directement avec ceux des villes ou tout autre organisme et partenaire) ;
- ✓ Une liste des actions et manifestations auxquelles l'association aura apporté son concours.

Une réunion sera ensuite organisée par la Communauté d'Agglomération afin de faire le point sur le bilan présenté, apporter le cas échéant les adaptations aux méthodes de travail, définir conjointement les axes d'interventions prioritaires pour l'année à venir, et proposer, le cas échéant, une adaptation des modalités de partenariat et de la présente convention

## **ARTICLE 6 : AUTRES ENGAGEMENTS**

L'Association s'engage à respecter les prescriptions de ses statuts pour son organisation et pour le fonctionnement de ses instances décisionnelles.

L'Association s'assure par tout moyen :

- ✓ De la tenue exacte et sincère d'une comptabilité respectant le plan comptable révisé ;
- ✓ De la tenue et de leur transmission à la Communauté d'Agglomération ;
- ✓ D'un rapport annuel d'activité quantitatif et qualitatif ;
- ✓ D'un rapport annuel financier comportant les documents comptables et budgétaires suivants : bilan, compte de résultat. Ces documents seront envoyés au plus tard au premier semestre de l'année suivante de la convention.
- ✓ Du respect de ses obligations vis-à-vis de la réglementation sur l'utilisation des subventions publiques.

L'association Droit au vélo s'engage par ailleurs à faire apparaître sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels la participation financière de la Communauté d'Agglomération au moyen de l'apposition de son logo et à faire mention de cette participation dans ses rapports avec les médias.

## **ARTICLE 7 : CONTROLE DE L'ADMINISTRATION**

La Communauté d'Agglomération se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment sur pièce et sur place et sans préavis, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité des activités de l'Association, ainsi que tous documents budgétaires et comptables.

## **ARTICLE 8 : AVENANT**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci devra préciser les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1<sup>er</sup>.

## **ARTICLE 9 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente ou en cas de faute caractérisée de l'association Droit au vélo (par exemple fraude fiscale, falsification de la comptabilité, etc.), celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Une telle résiliation ne donnera lieu à aucune indemnité et pourra faire l'objet d'un ordre de reversement de la part de la Communauté d'Agglomération.

## **ARTICLE 10 : REGLEMENT D'EVENTUELS LITIGES**

Tout litige survenant entre l'association Droit au vélo et la Communauté d'Agglomération et ayant trait aux dispositions contractuelles de la présente, sera porté, à défaut d'accord amiable, devant la juridiction compétente.

Fait à Béthune, le

Par délégation du président  
Le Conseiller Délégué,  
Bruno CHRETIEN

Le Président de l'ADAV  
Yannick PAILLARD



**CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE L'ASSOCIATION ARTOIS BAS-CARBONE  
ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE**

**Entre**

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane dont le siège est situé Hôtel Communautaire - 100 avenue de Londres - CS 40548 - 62411 Béthune Cedex, représentée par son Président, Monsieur Olivier GACQUERRE,

Ci-après dénommée « Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay » d'une part,

**Et**

L'association « Béthune Bas-Carbone », dont le siège est situé à BETHUNE (62400) – 144 Rue de la chapelle - représentée par son Président, Juan VIGUERAS, SIRET n° 913 192 837 00015.

Ci-après dénommée « Béthune Bas-Carbone » d'autre part,

**IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIV**

**PREAMBULE**

Vu la délibération du Conseil communautaire du 01/04/2025 décidant d'attribuer une subvention d'un montant de 13 000 euros à l'association Béthune Bas-Carbone et autorisant la signature de la convention d'objectifs entre l'association Béthune Bas-Carbone et la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay.

La présente convention définit les conditions de versement de la subvention par la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay à l'association Béthune Bas-Carbone.

**ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

Par la présente convention, l'association Béthune Bas-Carbone s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet « Artois : Décarbonons-Nous ! » défini en annexe I à la présente convention.

Pour sa part, la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ce projet y compris les moyens de fonctionnement qu'il requiert, à l'exception des financements imputables sur la section d'investissement.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'association Béthune Bas-Carbone en informe immédiatement la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay.

**ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue au titre de l'année 2025.

### **ARTICLE 3 - MODALITÉS D'EXECUTION DE LA CONVENTION**

Des annexes à la présente convention précisent :

- Le programme d'actions conforme à l'objet social de l'association visé à l'article 1er (annexe I) ;
- Le budget prévisionnel global de ses actions ainsi que les moyens affectés à leur réalisation. Cette annexe détaille les autres financements attendus en distinguant les apports de l'Etat, ceux des collectivités territoriales, des établissements publics, des fonds communautaires, les ressources propres, et cetera (annexe II).

### **ARTICLE 4 - MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT**

La subvention est reportée au crédit du poste 65748 (subvention de fonctionnement aux associations) du budget Urbanisme de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay.

Le montant de la subvention s'établit à 13 000 euros.

La subvention fera l'objet d'un versement échelonné sur l'année à hauteur de 50% à compter de la signature de la présente convention, et le solde (50%) sur production du bilan final (qualitatif et quantitatif) des actions subventionnées.

Le versement sera effectué par mandat administratif au compte suivant :

Banque : Crédit Agricole

IBAN FR7616706000445398123060013

AGRIFRPP867

### **ARTICLE 5 – OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION**

- Affecter l'intégralité des concours financiers accordés par la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay à la réalisation de l'objectif décrit à l'article 1<sup>er</sup> de la présente convention,
- Mentionner le concours de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane sur tous les documents de communication qu'elle éditera et sur les lieux de réalisation de l'action subventionnée,
- Fournir les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexes) dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée. Si l'Association est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un ou plusieurs commissaires aux comptes, elle s'engage à transmettre à la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans les délais utiles,
- Fournir le dernier rapport annuel d'activité,
- Fournir le compte financier<sup>1</sup> propre au programme d'actions, signé de son représentant légal ou de toute autre personne qui en a été habilitée dans les six mois suivant sa réalisation ou au plus tard avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année suivante,

---

<sup>1</sup> arrêté du 11 octobre 2006 (JO n°239 du 14 octobre 2006, page 15260)



- Procéder à l'évaluation des conditions de réalisation du projet ou de l'action auquel la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay a apporté son concours dans les conditions prévues à l'article 8 de la présente convention,
- Tenir une comptabilité rigoureuse (registres, livres et pièces justificatives). La structure budgétaire et comptable de l'association devra permettre d'individualiser l'action subventionnée, au regard du total des financements publics qui lui auront été affectés,
- Communiquer sans délai à la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association.

#### **ARTICLE 6 - SANCTIONS**

En cas d'inexécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay des conditions d'exécution de la convention par l'association Béthune Bas-Carbone, et sans préjudice des dispositions contenues à l'article 9, la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

#### **ARTICLE 7 - CONTROLES DE L'ADMINISTRATION.**

Béthune Bas-Carbone s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile. Au terme de la convention, un contrôle sur place peut éventuellement être réalisé par la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay en vue de vérifier l'exactitude des comptes rendus financiers transmis.

#### **ARTICLE 8 - EVALUATION**

L'objectif de cette convention est la mise en place d'un partenariat durable et une évaluation qualitative sera élaborée conjointement entre les parties signataires avant le terme de la présente convention.

#### **ARTICLE 9 : CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION**

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à l'évaluation prévue à l'article 8.

#### **ARTICLE 10 - AVENANT**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un accord commun entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci devra



préciser les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1<sup>er</sup>.

#### **ARTICLE 11 – RESILIATION**

En cas de non-respect par l'une ou par l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

#### **ARTICLE 12 - LITIGES**

En cas de contestation dans l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend serait porté devant la juridiction compétente.

Fait à Béthune, en autant d'exemplaires que de parties,

Le

**Le représentant légal de l'association  
« Béthune Bas-Carbone »**

**Par délégation du Président  
M. Olivier GACQUERRE,  
Le Vice-Président en charge de  
l'environnement et du Plan Climat  
Air Energie Territorial**

**M. Juan VIGUERAS**

**M. Ludovic IDZIAK**

## ANNEXE I : LE PROJET

### Projet « Artois : Décarbonons-Nous ! » (AD-N)

#### DESCRIPTIF

##### Objectif :

Animer et accompagner les populations de la CABBALR en accord avec l'expression de leurs besoins en matière de transition énergie/climat issus du volet 1 (Artois : Carbonez-vous ? en 2023). 3 objectifs opérationnels sous-tendent cet objectif :

- Sensibiliser équitablement les 8 secteurs géographiques de la CABBALR sur les sujets énergie/climat (jeu immersif Agglo BB 2050, Fresque du Climat, Inventons nos vies bas carbone)
- Développer et animer le réseau Décarbon'Artois
- Mettre en œuvre un cadre et une animation à destination des habitants pour s'impliquer durablement dans des projets locaux en faveur du climat

##### Publics visés :

Tous publics

##### Localisation :

Le territoire de la CABBALR, au travers de ses 8 secteurs géographiques : Auchellois-Lillerois, Béthunois, Bruaysis, Collines de l'Artois, Est, Flandres-Bas-Pays, Noeuxois, Ouest.

#### SUIVI

Indicateurs proposés pour les objectifs opérationnels :

Objectif opérationnel 1 :	Intensifier la sensibilisation équitable des 8 secteurs géographiques de la CABBALR sur les sujets énergie/climat grâce aux animations clé éprouvées sur le terrain par l'association : Agglo BB 2050, fresque du climat, Inventons nos vies bas-carbone	
	Critère(s) d'évaluation	Valeur(s) cible(s) à atteindre
Indicateur(s) de réalisation quantitatif(s)	Nombre d'animations Fresque du climat	8
	Nombre d'animations Inventons nos vies Bas-Carbone	8
	Nombre de conférences	1
	Nombre d'animations Agglo BB 2050	16
Indicateur(s) de	Nombre de participants	264

réalisation qualitatif(s)		
Objectif opérationnel 2 :	Poursuivre le développement d'un réseau d'acteurs locaux engagés sur cette thématique : le réseau Décarbon'Artois en s'appuyant sur la cartographie territoriale Gogo Décarbo, des AfterWork, des ateliers sectoriels (ex : Artisanat)	
	Critère(s) d'évaluation	Valeur(s) cible(s) à atteindre
Indicateur(s) de réalisation quantitatif(s)	Nombre d'animations AfterWork	2
	Nombre de rencontres du réseau	2
	Nombre d'animations ateliers sectoriels	3
Indicateur(s) de réalisation qualitatif(s)	Nombre de structures participantes	35
Indicateur(s) de résultat	Nombre de références territoriales de décarbonation disponibles dans l'outil en ligne Gogo décarbo	40
	Nombre de structures membres du réseau	30
Objectif opérationnel 3 :	Mettre en œuvre un cadre et une animation à destination des habitants pour s'impliquer durablement dans des projets locaux en faveur du climat	
	Critère(s) d'évaluation	Valeur(s) cible(s) à atteindre
Indicateur(s) de réalisation quantitatif(s)	Nombre de réunions d'information collectives	3
Indicateur(s) de réalisation qualitatif(s)	Nombre de participants	30
Indicateur(s) de résultat	Nombre de bénévoles	15
	Nombre de nouveaux animateurs formés	3



## OUTILS

- Fresque du climat
- Inventons nos vies Bas-Carbone
- Boîte d'animation PLUSS (APES) sur la déclinaison au territoire des 4 scénarios de l'ADEME
- Speedbikes
- Fresque des résultats Artois : Carbonez-vous ?

## ANNEXE II : LE BUDGET DU PROJET

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
<b>CHARGES DIRECTES</b>		<b>RESSOURCES DIRECTES</b>	
<b>60 - Achats</b>	2000	<b>70 - Vente de produits finis, prestations de services</b>	
Achats fournitures	2000	<b>73 - Dotations et produits de tarification</b>	
Prestations de services		<b>74 - Subventions d'exploitation</b>	18728
Autres		Etat : FDVA	
<b>61 - Services extérieurs</b>	0	Etat : Préfet du pas de calais	
Locations et charges locatives			
Entretien et réparation			
Assurance		Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation		Hauts de France	
Autres		Autres (préciser)	
<b>62 - Autres services extérieurs</b>	1100	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Pas-de-Calais	
Cotisations et licences		Autres (préciser)	
Publicité, publication	1000		
Déplacements, missions, réceptions	100	Communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires		CABBALR	13000
Autres		Autres (préciser)	
<b>63 - Impôts et taxes</b>	0		
Impôts et taxes sur rémunération		Commune(s) (préciser)	
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
<b>64 - Charges de personnel</b>	20000	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels	14000	L'agence de services et de paiement (emplois	
Charges sociales	6000	Fondation MACIF	5478
Autres charges de personnel		Ligue de l'enseignement	250
		<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>	400
		Cotisations	200
		Autres	200
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>			
<b>66 - Charges financières</b>		<b>76 - Produits financiers</b>	
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>		<b>77 - Produits exceptionnels</b>	
<b>68 - Dotations aux amortissements,</b>		<b>78 - Reprises sur amortissements et</b>	
<b>69 - Impôt sur les bénéfices (IS);</b>		<b>79 - Transfert de charges</b>	
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	23100	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	19128
<b>Excédent prévisionnel (bénéfice)</b>		<b>Insuffisance prévisionnelle (déficit)</b>	3972
<b>CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET</b>		<b>RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET</b>	
<b>Charges fixes de fonctionnement</b>	1500	préciser	5472
<b>Frais financiers</b>			
<b>Autres</b>			
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	24600	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	24600
<b>Excédent prévisionnel (bénéfice)</b>		<b>Insuffisance prévisionnelle (déficit)</b>	
<b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE</b>			
<b>86 - Emplois des contributions volontaires en nature</b>		<b>87 - Contributions volontaires en nature</b>	
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	2800
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services	2400	871 - Prestations en nature	2400
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole	2800	875 - Dons en nature	
<b>TOTAL</b>	5200	<b>TOTAL</b>	5200

**Convention d'objectifs entre l'association  
« Agence d'Urbanisme de L'Artois »  
et  
la Communauté d'agglomération de  
Béthune-Bruay, Artois Lys Romane  
2025**

Entre

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane dont le siège est situé Hôtel Communautaire - 100 avenue de Londres - CS 40548 - 62411 Béthune Cedex, représentée par son Président, Monsieur Olivier GACQUERRE,

Ci-après dénommée « la Communauté d'Agglomération » d'une part,

Et

L'association « Agence d'Urbanisme de L'Artois », régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 dont le siège social est situé Centre Jean Monnet I - Bât. C 8, Avenue de Paris - Entrée Piémont - 62400 Béthune, représentée par sa Présidente, Madame Corinne LAVERSIN,

Ci-après dénommée « l'AULA » d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

#### PREAMBULE

La Communauté d'Agglomération, le Syndicat Mixte d'Etudes pour le SCOT de l'Artois, les villes de Béthune et de Bruay-La-Buissière et l'Etat ont initié la création de l'Agence d'Urbanisme de l'Arrondissement de Béthune (AULAB) sous la forme d'une Association régie par la loi de 1901 afin de permettre que soient menées études, observations, analyses, recherches et réflexions en toute indépendance et dans l'intérêt commun de chacun de ses membres au titre des articles L. 110 et L. 121-3 du Code de l'Urbanisme.

L'Agence d'Urbanisme de l'Artois (AULA) a été créée le 13 octobre 2015 par l'extension de l'Agence d'Urbanisme de l'Arrondissement de Béthune sur un périmètre élargi. Sont membres de l'Agence les 3 Agglomérations de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, Lens-Liévin, Hénin-Carvin formant le Pôle Métropolitain de l'Artois, et les 2 Communautés de Communes de Ternois Com. et des 7 Vallées Comm.

Conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, la présente convention définit les conditions de versement de subventions par la Communauté d'Agglomération à l'association « AULA ».

Vu la délibération du Conseil communautaire du 1<sup>er</sup> avril 2025 décidant l'attribution, au titre de l'année 2025, d'une subvention d'un montant de 900 000 € à l'AULA et autorisant la signature de la convention d'objectifs correspondante.

#### Article 1 : Objectif de la convention

L'association « AULA » est un centre pluridisciplinaire de ressources, d'études, de recherches, de conseil et de formation qui a pour vocation d'intervenir dans les domaines de la planification, du projet urbain et rural, de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire, des déplacements et des transports, du développement économique et social, de l'habitat, de l'environnement, du développement durable, du tourisme et des loisirs, de la formation, de la culture et de la santé.

Le Conseil d'Administration et l'Assemblée Générale définissent chaque année un programme d'activités pour lequel l'association sollicite, de ses différents membres et notamment de la Communauté d'Agglomération le versement de subventions permettant la réalisation de son programme.

Le détail du programme partenarial et le budget prévisionnel sont joints en annexe de la présente convention.

#### Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

#### Article 3 : Fonctionnement du partenariat

##### Obligations de la Communauté d'Agglomération :

Selon les modalités prévues dans les statuts de l'association « AULA », l'assemblée générale de l'association sollicite le montant des participations annuelles.

Ainsi, pour permettre à l'association de réaliser l'objectif de la présente convention, la Communauté d'Agglomération verse à l'association « AULA » une subvention de 900 000 € au titre de l'année 2025 (559 292 € pour le PPA et 340 708 € pour le SCOT).

Cette subvention fera l'objet d'un versement échelonné sur l'année à hauteur de :

- 50 % à compter de la date fixant le caractère exécutoire de la délibération du conseil communautaire et après signature de la présente convention,
- 25 % au plus tard le 30 Septembre 2025,
- le solde de la subvention au plus tard le 31 Décembre 2025.

Les versements seront effectués par mandat administratif, au compte ouvert au nom de l'association à la CAISSE D'EPARGNE du Pas-de-Calais, Agence de Béthune :

.....

## Obligations de l'association « AULA »

L'association s'engage à :

- affecter l'intégralité des concours financiers accordés par la Communauté d'Agglomération. à la réalisation des objectifs du programme partenarial,
- rechercher, par ses propres moyens, d'autres sources de financement aussi importantes que possible,
- tenir une comptabilité rigoureuse (registres, livres, pièces justificatives),
- fournir à la Communauté d'Agglomération un compte-rendu financier de l'emploi des crédits alloués, le budget et les comptes de l'exercice écoulé (un bilan, un compte de résultats et annexes) assorti de toutes les justifications nécessaires. Ce bilan financier détaillé devra être transmis dans un délai de 6 mois à compter de la fin de l'exercice concerné,
- communiquer à la Communauté d'Agglomération copie de ses statuts et des déclarations mentionnées à l'article 3 du décret du 16 août 1901 pris pour l'exécution de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association (déclarations relatives aux changements intervenus dans l'administration ou la direction de l'association), ainsi que tout acte portant modification des statuts ou portant dissolution de l'association,
- ne pas reverser la subvention à d'autres organismes, selon l'interdiction prévue par le décret-loi du 2 mars 1938,
- établir et transmettre à la Communauté d'Agglomération un rapport annuel de ses activités.

### Article 4 : Contrôle de la Communauté d'Agglomération

La Communauté d'Agglomération a le droit de faire procéder à toute vérification qu'elle jugera utile pour s'assurer que l'association réalise effectivement cet objectif.

A cet effet, la Communauté d'Agglomération pourra désigner toute personne qualifiée pour se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à la vérification des comptes rendus fournis par l'association « AULA ».

### Article 5 : Evaluation

L'objectif de cette convention est la mise en place d'un partenariat durable. Au terme de chaque exercice, l'exécution du programme partenarial de l'Agence fera l'objet d'un rapport annuel d'activités.

### Article 6 : Responsabilité

L'association conserve seule la responsabilité de la mise en œuvre et de l'exécution des objectifs répondant à son objet social, sans que la responsabilité de la Communauté d'Agglomération puisse être recherchée.

Pour ce faire, l'association s'engage à contracter toutes les assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle devra payer les primes et les cotisations de ces assurances sans que la Communauté d'Agglomération puisse être en cause.

L'association devra justifier de l'existence de ces polices sur demande de la Communauté d'Agglomération.

#### Article 7 : Modification de la convention

Au cours de sa période de validité, la convention pourra être modifiée par avenant, à la demande de l'une ou l'autre des parties.

#### Article 8 : Sanctions

En cas de non-exécution ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Communauté d'Agglomération des conditions d'exécution de la convention par l'association « AULA », la Communauté d'Agglomération pourra mettre en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception, l'association de se conformer aux dispositions de la présente convention. A défaut, la Communauté d'Agglomération se réserve le droit de suspendre le versement ou procéder à la résiliation des présentes et exiger le reversement des sommes versées au titre de la présente convention.

#### Article 9 : Contentieux

En cas de litige entre les deux parties, une recherche de solution à l'amiable sera d'abord mise en œuvre. A défaut, le juge compétent sera alors saisi afin de mettre fin au litige opposant les parties.

Fait à Béthune, le

La Présidente,

Corinne LAVERSIN

Le Président,

Olivier GACQUERRE

## **ANNEXE 1 : PROGRAMME D' ACTIONS DE L' ASSOCIATION**

**A recevoir après le 30 mars 2025**

## ANNEXE 2 : BUDGET PREVISIONNEL 2025 DE L'ASSOCIATION

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
<b>CHARGES DIRECTES</b>		<b>RESSOURCES DIRECTES</b>	
<b>60 - Achats</b>	187 620,00	<b>70 - Vente de produits finis, prestations de services</b>	
Achats fournitures	8 200,00	<b>73 - Dotations et produits de tarification</b>	
Prestations de services	154 120,00	<b>74 - Subventions d'exploitation</b>	2 272 821,00
Autres	25 300,00	Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités	101 998,00
<b>61 - Services extérieurs</b>	169 221,49	DGHUC	
Locations et charges locatives	78 612,72		
Entretien et réparation	74 928,77	ADEME	
Assurance	12 080,00	Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation	3 600,00	FRATRI	
Autres		SRADDET	50 000,00
<b>62 - Autres services extérieurs</b>	75 160,17	Conseil-s Départemental (aux) :	30 000,00
Rémunérations intermédiaires et honoraires	20 250,00	Pas-de-Calais	1 000,00
Cotisations et licences		ADEME éco circulaire	80 000,00
Publicité, publication	1 020,00	CALL : CHL	
Déplacements, missions, réceptions	23 000,00	Communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires	1 800,00	CABBALR	900 000,00
Autres	29 090,17	CALL+Ternois et 7 Vallées	631 044,00
<b>63 - Impôts et taxes</b>	187 060,69	ARTOIS MOBILITES SM SCOT PETR Scot	415 359,00
Impôts et taxes sur rémunération	119 099,19	Commune(s) Courcelles les Lens	1 500,00
Autres impôts et taxes	67 961,50	Labourse	31 920,00
<b>64 - Charges de personnel</b>	1 818 520,89	Diverses communes	30 000,00
Rémunération des personnels	1 104 273,20	EPF	
Charges sociales	563 947,57	PDC HABITAT	
Autres charges de personnel	150 300,12	Sub reçues d'avances	
		<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>	-
		Cotisations	
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>		Autres	
<b>66 - Charges financières</b>		<b>76 - Produits financiers</b>	10 000,00
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>		<b>77 - Produits exceptionnels</b>	
<b>68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements</b>	30 000,00	<b>78 - Reprises sur amortissements et provisions</b>	
<b>69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés</b>		<b>79 - Transfert de charges</b>	32 000,00
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	2 467 583,24	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	2 314 821,00
<b>Excédent prévisionnel (bénéfice)</b>		<b>Insuffisance prévisionnelle (déficit)</b>	152762,24
<b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE</b>			
<b>86 - Emplois des contributions volontaires en nature</b>		<b>87 - Contributions volontaires en nature</b>	
860 - Secours en nature	0	870 - Bénévolat	0
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services	0	871 - Prestations en nature	0
862 - Prestations	0		
864 - Personnel bénévole	0	875 - Dons en nature	0
<b>TOTAL</b>	0	<b>TOTAL</b>	0

**CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA "MISSION BASSIN MINIER" ET  
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BETHUNE-BRUAY,  
ARTOIS LYS ROMANE**

Entre

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane dont le siège est situé Hôtel Communautaire - 100 avenue de Londres - CS 40548 - 62411 Béthune Cedex, représentée par son Président, Monsieur Olivier GACQUERRE,

Ci-après dénommée « la Communauté d'Agglomération » d'une part,

Et

L'association "MISSION BASSIN MINIER", dont le siège est situé à Oignies – Carreau de Fosse 9-9 bis, rue du Tordoir, représentée par sa Présidente, Madame Cathy APOURCEAU,

Ci-après dénommée « la MISSION BASSIN MINIER » d'autre part,

### **Préambule**

La présente convention définit les éléments du partenariat entre les parties et les conditions de versement de la subvention à la MISSION BASSIN MINIER par la Communauté d'Agglomération.

Vu la délibération du Conseil communautaire du 1er avril 2025 décidant l'attribution d'une subvention d'un montant de 65 000 € à la MISSION BASSIN MINIER, et autorisant la signature de la convention entre l'association et la Communauté d'Agglomération.

### **IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIV**

Considérant les volontés communes de la Communauté d'Agglomération et de l'association MISSION BASSIN MINIER nommées ci-après signataires, de formaliser leur partenariat.

Les signataires de la présente convention s'entendent et s'accordent, sur la durée de la présente convention, sur les termes suivants :

### **OBJECTIFS :**

La MISSION BASSIN MINIER inscrira ses interventions sur la Communauté d'Agglomération dans le cadre de son programme d'action 2025 et particulièrement de trois grands objectifs stratégiques :

- Assurer la gestion de l'inscription du Bien « Bassin minier patrimoine mondial de l'UNESCO » et la bonne application du plan de gestion, comme vecteur de résilience du Bassin minier
- Contribuer au développement de l'attractivité du territoire en faisant du Bassin minier une destination touristique et de loisirs et favoriser l'appropriation de l'inscription « UNESCO » par la culture
- Participer à la mise en œuvre de projets d'aménagement et de logements en lien avec la programmation de l'ERBM.

## **ARTICLE 1<sup>ER</sup> : OBJET DE LA CONVENTION**

Par la présente convention, la MISSION BASSIN MINIER, s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser le programme d'actions conforme à son objet social, dont le contenu est précisé à l'annexe n° 1 et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution. Pour sa part, la Communauté d'Agglomération s'engage à soutenir financièrement la réalisation de cet objectif, y compris les moyens de fonctionnement qu'il requiert, à l'exception des financements imputables sur la section d'investissement.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, la MISSION BASSIN MINIER, en informe immédiatement la Communauté d'Agglomération.

## **ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue au titre de l'année 2025.

## **ARTICLE 3 : MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION**

Des annexes à la présente convention précisent :

- le programme d'actions conforme à l'objet social de l'association visé à l'article 1<sup>er</sup>,
- le budget prévisionnel global de ces actions ainsi que les moyens affectés à leur réalisation. Cette annexe détaille les autres financements attendus en distinguant les apports de l'Etat, ceux des collectivités territoriales, des établissements publics, des fonds communautaires, les ressources propres, etc.

## **ARTICLE 4 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT**

Le montant de la subvention s'établit à 65 000 euros.

La subvention est imputée sur les crédits inscrits au budget de la Communauté d'Agglomération à l'article « 6574 » du budget Aménagement du Territoire de la Communauté d'Agglomération.

Cette subvention fera l'objet d'un versement en une seule fois, dès la signature de la convention par les deux parties, par mandat administratif au compte suivant :

Banque :

.....

## **ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION**

La MISSION BASSIN MINIER s'engage à :

- affecter l'intégralité des concours financiers accordés par la Communauté d'Agglomération à la réalisation de l'objectif décrit à l'article 1<sup>er</sup> de la présente convention,
- mentionner le concours de la Communauté d'Agglomération sur tous les documents de communication qu'elle éditera,
- fournir les comptes annuels (Bilan, compte de résultat et annexes) dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée. Si l'Association est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un ou plusieurs

- commissaires aux comptes, elle s'engage à transmettre à la Communauté d'Agglomération tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans les délais utiles,
- fournir le dernier rapport annuel d'activité,
  - fournir le compte rendu financier propre au programme d'actions, signé de son Président ou de toute autre personne qui en a été habilitée dans les six mois suivant sa réalisation ou au plus tard avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année suivante,
  - procéder à l'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Communauté d'Agglomération a apporté son concours dans les conditions prévues à l'article 8 de la présente convention,
  - tenir une comptabilité rigoureuse (registres, livres et pièces justificatives). La structure budgétaire et comptable de l'association devra permettre d'individualiser la ou les actions subventionnées, au regard du total des financements publics qui lui auront été affectés.

La MISSION BASSIN MINIER, qui est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un ou plusieurs commissaires aux comptes, s'engage à transmettre à la Communauté d'Agglomération tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans les délais utiles,

- communiquer sans délai à la Communauté d'Agglomération copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association.

## **ARTICLE 6 : SANCTIONS**

En cas d'inexécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Communauté d'Agglomération des conditions d'exécution de la convention par la MISSION BASSIN MINIER, et sans préjudice des dispositions contenues à l'article 9, la Communauté d'Agglomération peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

## **ARTICLE 7 : CONTROLE DE L'ADMINISTRATION**

La MISSION BASSIN MINIER s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Communauté d'Agglomération de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile. Au terme de la convention, un contrôle sur place peut éventuellement être réalisé par la Communauté d'Agglomération en vue de vérifier l'exactitude des comptes rendus financiers transmis.

## **ARTICLE 8 : EVALUATION**

L'objectif de cette convention est la mise en place d'un partenariat durable et une évaluation sera élaborée conjointement entre les parties signataires.

## **ARTICLE 9 : CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION**

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à l'évaluation prévue à l'article 8.

## **ARTICLE 10 : AVENANT**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un accord commun entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci devra préciser les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1<sup>er</sup>.

## **ARTICLE 11 : RESILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect par l'une ou par l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Béthune, le

Par délégation du Président,  
Le Vice-Président,

La Présidente,

David THELLIER

Cathy APOURCEAU-POLY

## **ANNEXE 1**

### **Programme d'action de l'année 2025**

**ANNEXE 2**

**BUDGET PREVISIONNEL 2025 DE L'ACTION**

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Postes	Budget 2025	Financiers	Budget 2025
01 Personnel	1 376 015	Etat SGAR (FNADT)	250 000
02 Communication	51 422	Région volet Aménagement Agence HDF 2010	579 464
03 Etudes et prest. de serv. (voir spécifique)	13 754	Région Volet Culture et patrimoine DCAPC	140 000
04 Locaux	54 000	<b>Sous total Région</b>	<b>719 464</b>
05 Location de véhicules	17 000	Conseil Départemental 62	182 828
06 Entretien Réparation Informatique	18 000	Conseil Départemental 59	110 000
07 Déplacements et missions	27 000	C. Agglo. de Lens-Liévin	65 500
08 Fournitures Matériel (hors inform.)	21 000	C. Agglo. De Béthune-Bruay Artois Lys Romane	65 000
09 Expertise	20 000	C. Agglo. de Valenciennes-Métropole	17 798
10 Tel, internet	14 000	C. Agglo. du Douaisis	50 314
11 Assurances	13 200	C. Agglo. la Porte du Hainaut	47 674
12 Routage	13 000	C. Agglo. d'Hénin-Carvin	46 552
13 Documentation	4 000	C. Agglo. du Cœur d'Ostrevent	26 200
14 Dotations aux Amortissements	5 000	Produits financiers	0
15 Services bancaires	2 000		
		Crédits européens (programme Interreg projets Destinations Terrils et Hendette)	35 966
		<b>DRAJES (Projet "Femme Sport Santé")</b>	<b>7 614</b>
		Appel à projets : GIP-EPAU (programme "engagé pour la qualité du logement de demain")	10 401
		ANR Involet "Carons"	9 080
		CDS9/CAPH/CCCO/Douaisis Agglo/CAHC (Etude de cas "Véloroute du Bassin Minier")	5 000
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT TTC</b>	<b>1 649 391</b>	<b>TOTAL SUBV. FONCTIONNEMENT TTC</b>	<b>1 649 391</b>

CHANTIERS SPECIFIQUES			
DEPENSES		RECETTES	
Postes	Budget 2025	Financiers	Budget 2025
<u>Patrimoine</u>			
Médiation : Rencontres du Bassin minier Patrimoine mondial	10 000	DRAC (50%)	5 000
<u>Sports de nature</u>			
Trail des pyramides noires	117 729	CD62/Epci du 62/Autres	117 729
Gravel la mine	69 800	EPCI du Bassin Minier /Autres	69 800
<u>Projet Interreg Destination Terrils 2 (hors charges de personnel)</u>	10 000	Interreg (60%)	6 000
<u>Projet Interreg "Henriette" (hors charges de personnel)</u>	6 500	Interreg (60%)	3 900
1 jeune 1 terril 1 pratique (report)	2 000	DRAJES (60 % du coût total de l'action)	2 000
Déploiement d'Outdoor vision	4 200	DRAJES (81% du coût total de l'action)	4 200
Création d'un séjour touristique (partenariat avec l'école de la seconde chance)	18 705	DRAJES (82 % du coût total de l'action)	18 705
<b>Projet "Femme Sport Santé"</b>	13 370	DRAJES (94 % du coût total de l'action)	20 000
<u>Paysage/urbanisme/sites en danger</u>			
<b>Etude de cas "Véloroute du Bassin Minier"</b>	25 000	CD59/CAPH/CCCO/Douaisis Agglo/CAHC (83 % du coût total de l'action)	25 000
<b>Etude de cas "Forêt Saint Amand Wallers"</b>	25 000	CD59(50%)/CAPH(50%)	25 000
Projet Pré vert (Patrimoine, Rénovation, Ecologie VERTueuse)	74 100	Banque des territoires (100%)	74 100
Outils de valorisation étude AIP	10 000	DRAC/ DREAL	8 000
Mission d'accompagnement technique de la Mission Bassin minier (changement de modèle)	24 000	Etat SGAR (FNADT)	20 000
Observation	2 784		0
<b>TOTAL SPECIFIQUES TTC</b>	<b>413 188</b>	<b>TOTAL SUBV. SPECIFIQUES TTC</b>	<b>399 434</b>
<b>- SUBV. SPECIFIQUES TTC</b>	<b>-399 434</b>		
<b>PART BBM (code 03) TTC</b>	<b>13 754</b>		

# PROGRAMME DE TRAVAIL 2025

---

## Priorité pour 2025

La réalisation du programme de travail 2025 sera impactée par la mobilisation de l'équipe de la Mission Bassin Minier dans le cadre de la mission d'accompagnement confiée à un/des consultant(e)s extérieur(e)s pour proposer un nouveau positionnement de la Mission, assorti d'un plan stratégique (objet social, modèle économique/financements, gouvernance, ressources humaines). Les ordres du jour de ses instances de gouvernance (Bureau, CA, AG) afficheront autant que de besoin des points consacrés aux étapes de cette mission.

## **Objectif Stratégique 1 : Assurer la gestion de l'inscription du Bassin minier Nord-Pas de Calais Patrimoine mondial de l'UNESCO et animer la mise en œuvre du plan de gestion.**

### **Objectif opérationnel N°1 : Accompagner le dispositif de gouvernance et de suivi opérationnel de la gestion du Bien inscrit**

En 2025, la Mission Bassin Minier accompagnera l'organisation et l'animation des instances composant la gouvernance de gestion du bien inscrit : les 4 Comités locaux d'arrondissement, le comité technique de suivi mensuel. Elle organisera les **Rencontres du Bassin minier Patrimoine mondial** au dernier semestre (sous réserve du financement de la DRAC).

### **Objectif opérationnel N°2 : Assurer une veille patrimoniale sur les éléments du Bien (patrimoine bâti et sites naturels), leur prise en compte dans les stratégies de planification, et porter une vigilance particulière sur les édifices miniers à enjeux dont les sites en danger.**

**1. Diffusion des résultats** de l'étude des aires d'influence paysagère du Bassin minier Nord-Pas de Calais vis-à-vis des projets d'implantation de structure de production d'énergies renouvelables et de récupération. **Édition d'un cahier technique et d'un document de sensibilisation synthétique ; organisation d'une journée thématique d'échange** avec les services instructeurs, les collectivités et les opérateurs.

**2. Une veille collaborative** : à la suite de la présentation d'une version bêta en 2024 et aux retours des partenaires, **une version finale** sera proposée début 2025, qui prendra en compte les modifications apportées à l'outil par Géo2France. **Les fiches d'information** concernant l'état et les projets touchant les éléments du Bien seront complétées. La prise en main de l'outil par l'ensemble des partenaires sera facilitée par la présence d'une notice dans les différents outils et par la mise en place de formations en petits groupes, organisées par la Mission Bassin Minier en 2025.

En parallèle, la Mission Bassin Minier, sur sollicitation des DDTM 59 et 62, des UDAP 59 et 62 et de la DREAL, apportera des avis sur des projets d'aménagement à proximité du ou sur le Bien Bassin minier Patrimoine mondial.

### **3. La protection et la planification. Suivi et élaboration PLU, SCOT et PLUi :**

- La Mission Bassin Minier assistera les services de l'Etat dans la mise en place de nouvelles protections au titre des Monuments historiques, dans le cadre de la campagne lancée en 2023.
- La Mission Bassin Minier alimentera les portés à connaissance sur sollicitation des DDTM 59 et 62 et alimentera les PLU en construction sur les communes concernées par des enjeux liés au Patrimoine mondial, sites classés, Trame Verte et Bleue et mobilités douces (Liévin, Bénifontaine, Hulluch, Avion, Guesnain et Aubry).

- Elle participera aux travaux d'élaboration, du SCOT de l'Artois, du SCOT du Valenciennois, du PLUi de CABBALR et de Valenciennes Métropole et du Plan Paysage sobriété et transition énergétique de la CABBALR.
- Si la CAVM la sollicite, la Mission Bassin Minier participera à la poursuite du travail engagé sur les fiches « patrimoine » des cités minières (octobre 2022) concernées par des prescriptions architecturales et paysagères dans le PLUi.
- Elle contribuera aux travaux de concertation avec les partenaires, dans le cadre du processus de révision de la Charte du PNR Scarpe /Escaut, pour définir les thèmes et ambitions de la future Charte.
- La MBM apportera une expertise sur le volet patrimoine minier à la CAVM dans le cadre d'élaboration du SPR de Condé-sur-l'Escaut.

#### 4. La gestion de projets sur les sites en danger/à enjeux :

En accompagnement des maîtres d'ouvrage ou le cas échéant en lien avec les propriétaires, elle apporte son expertise aux différentes phases de diagnostic architectural et sanitaire, de suivi (Fosse 12, Chevalement d'Anhiers etc.) et d'alerte concernant des sites miniers particulièrement en péril.

La Mission Bassin Minier continuera d'accompagner le projet de sauvegarde de **la Fosse N°2 de Flines située sur la commune d'Anhiers**. Douais Agglo a signé une convention avec la Fondation du Patrimoine pour octroyer une aide de 80 000 euros au profit du projet de réhabilitation de la Fosse N°2 de Flines. Les fonds transiteront par cette collecte globale en faveur des éléments du Bassin minier Patrimoine mondial de l'UNESCO identifiés dans la souscription « Patrimoine minier en danger », avant d'être reversés aux maîtres d'ouvrage de la réhabilitation de la Fosse N°2 de Flines. Cette participation financière sera exclusivement versée en complément des aides financières apportées par la Drac et la Région Hauts-de-France.

La Mission Bassin Minier continuera d'accompagner la commune de Fresnes sur Escaut dans le projet de sauvegarde du **Château des Douaniers** à Fresnes sur Escaut, en lien avec la CAVM et la DRAC.

Concernant le projet de rénovation du **Camus Haut d'Annay-sous-Lens**, sous la houlette de la direction de projet de l'ERBM, la Mission Bassin Minier poursuivra son travail d'accompagnement en participant aux réunions, au suivi des études en cours et démarches à lancer (projet culturel en partenariat avec le PAH).

#### 5. La problématique des cités minières « Patrimoine mondial de l'UNESCO » :

La Mission Bassin Minier poursuivra avec les UDAP 59 et 62 et les bailleurs, l'animation du groupe technique « Grosses Réparations/Gros Entretien » qui concerne les cités dans le périmètre Patrimoine mondial, faisant l'objet d'une intervention limitée aux clos-couvert et aux abords.

Elle réunira également un comité de suivi des cités minières « Patrimoine mondial » (biennuel) rassemblant l'Etat, la Mission Bassin Minier et les bailleurs et qui concerne l'ensemble de ces cités concernées par un projet. Ce travail de veille et de suivi permettra de produire un tableau de bord pour identifier les cités dont la valeur patrimoniale pourrait être impactée à court ou moyen terme (risques de démolition ou de dénaturation).

La Mission Bassin Minier participera à un travail partenarial (Cœur d'Ostrevent - Habitat et ADS, CAUE, UDAP, SCOT) sur le sujet de certains "points durs" (panneaux photovoltaïques, clôtures) dans l'instruction des autorisations d'urbanisme notamment dans les cités minières.

**Élaboration d'un cahier de recommandations technique pour la rénovation des façades et des abords des cités minières.** Ce cahier de recommandations, évolutif et itératif a pour objectif de faciliter l'instruction des demandes d'autorisation de travaux et de garantir des travaux et mises en œuvre de qualité à l'échelle du Bassin minier Patrimoine mondial. Ce cahier tirera parti et fera la synthèse des expérimentations faites dans le cadre du suivi du groupe GRGE et du Bilan qualitatif des rénovations des cité ERBM (cf. OS2 op n°2). Il comprendra :

- d'une part, « un catalogue illustré de modèles » ;
- d'autre part, un **cahier technique de recommandations**.

#### 6. Le renforcement des indicateurs du suivi et des impacts de l'inscription.

La Mission Bassin Minier renforcera en 2025 le suivi et l'évaluation de l'inscription du Bassin minier au Patrimoine mondial sur le territoire. Dans un cadre partenarial élargi, en lien notamment avec la Mission ALL-Autour du Louvre-Lens, une démarche initiée fin 2023-début 2024, doit permettre de bâtir une nouvelle évaluation destinée notamment à alimenter les travaux autour du suivi et des impacts touristiques de l'inscription.

Parallèlement, si les échanges avec l'IF2RT pour impliquer le monde de la recherche académique dans ces travaux n'ont pas eu de suites en 2024 (projet déposé non retenu), l'appui de l'IF2RT, sous réserve d'un accord à finaliser, prendra la forme d'une mise à disposition d'un stagiaire au cours de l'année 2025 permettant d'accompagner et d'aller plus loin sur les réflexions autour du suivi et de l'évaluation de l'inscription du Bassin minier au Patrimoine mondial sur le territoire.

À la suite des quelques contacts pris avec d'autres gestionnaires de Biens inscrits avec le concours de l'ABFPM en 2024, les réflexions autour de la définition, notamment, d'indicateurs se poursuivront en 2025 pour alimenter ces problématiques de suivi et de mesure des impacts de l'inscription.

### **Objectif opérationnel N°3 : Développer la dynamique d'appropriation et de valorisation du Bassin minier « Patrimoine mondial »**

**1. Déployer une stratégie de communication autour de l'inscription au Patrimoine mondial, au service de l'attractivité du territoire,** à destination des habitants, des touristes, de la presse, des entreprises, des élus et des techniciens.

La stratégie de communication s'articule autour des outils et actions suivantes :

- Communication numérique avec la gestion des réseaux sociaux (gestion de 3 comptes facebook, 3 comptes instagram, 1 compte linkedin, 1 compte twitter), l'animation de 3 sites internet et d'un centre de ressources, l'édition de newsletters générales et de mailings thématiques, la conception de vidéos de promotion,
- Communication print (cahiers techniques, plaquette chiffres-clés, carte de vœux, journal à destination des élus, supports de communication divers),
- Communication événementielle (trail des pyramides noires, Gravel is Mine, événements culturels, événements institutionnels, inauguration de panneaux de signalétique du Bien).
- Relations presse régulières et l'édition d'un panorama de presse annuel,
- Animation d'un cercle d'ambassadeurs du Bassin minier Patrimoine mondial,
- Recherche de fonds en mécénat et sponsoring pour financer les actions et projets de la Mission Bassin Minier.

**2. Animer le réseau d'acteurs pour expérimenter et développer la médiation autour de l'inscription au Patrimoine mondial à destination des habitants, des visiteurs et des jeunes publics.**

- Animation du groupe de médiateurs des 5 grands sites miniers et du Louvre (objectif un projet commun en 2025)
- Relance de la sensibilisation des médiateurs du Louvre Lens (rencontres avec les médiateurs des 5 grands sites miniers).
- Education nationale :
  - Suite de la mission projet de l'enseignante missionnée : expérimentations niveau Première et Terminale
  - Poursuite des expérimentations niveau primaire : Lallaing, Hasnon, Bully-les-Mines (en partenariat avec le PAH de Lens-Liévin).
  - Valorisation des deux projets 2024 (la rencontre avec les acteurs du Patrimoine mondial et la session fictive du Comité du Patrimoine mondial) et une réflexion avec les enseignants et la DRAEAC sur la reproductibilité.

**3. Faire de la culture un levier de l'appropriation de l'inscription du Bassin minier au Patrimoine mondial à travers l'expérimentation, la création, la programmation, l'action artistique et culturelle,** en s'appuyant sur les acteurs culturels du Bassin minier et leurs réseaux, notamment les associations et équipements culturels, les services « culture » des collectivités et les cinq grands sites miniers.

- Animation du Comité technique des 5 grands sites miniers (animation d'un groupe de travail pour la création et la mise en œuvre d'un projet artistique commun en 2025 en partenariat avec le FRAC, animation de 2 groupes de travail sur communication et médiation autour du Patrimoine mondial...)
- Développement des partenariats avec les acteurs culturels : Centre Régional de la Photographie, Droit de cité, réseau régional des harmonies,
- Suivi de projets au sein des communes (médiation et/ou action culturelle autour du Patrimoine mondial)
- Animation d'un groupe de travail pour la mise en scène de l'itinéraire de Van Gogh (cf. beau livre *Je marche sur le chemin de Vincent Van Gogh* publié en 2024).

**4. Diffuser et partager les pratiques autour de la médiation et de l'action culturelle**

- Organisation d'1 journée de sensibilisation à destination des communes du Bassin minier Patrimoine mondial (élus et techniciens culture, directeurs de médiathèque, acteurs culturels locaux, ...)
- Diffusion du cahier technique « Médiation et action culturelle autour de l'inscription du Bassin minier au Patrimoine mondial »
- Participation aux Assises de la Culture du Bassin Minier, organisées par la DRAC au premier semestre 2025.

- Édition dématérialisée d'un outil « actions en milieu scolaire » en partenariat avec l'Education nationale

#### **5. Construire une boîte à outils pour aider les acteurs à intégrer dans leurs projets les enjeux du Patrimoine mondial et poursuivre leur sensibilisation avec :**

- L'organisation avec la DRAC de la 3<sup>ème</sup> édition d'une formation pour les professionnels des collectivités et de l'Etat sur le Patrimoine mondial en 2025.
- La participation à des actions de sensibilisation à l'architecture, au patrimoine et au paysage auprès notamment des habitants des cités minières (en 2024, organisation d'ateliers en commun avec les CAUE et la CALL).

#### **6. Enrichir les pratiques régionales par une participation active aux réseaux nationaux et internationaux du patrimoine industriel et du Patrimoine mondial :**

- Participation aux instances de l'ABFPM : Bureau, Conseil d'administration et Assemblée Générale et journées techniques ;
- Accompagnement de l'ABFPM sur la production d'un ouvrage illustré grand public sur les Valeurs Universelles Exceptionnelles de l'ensemble des Biens français ;
- Participation aux Rencontres des communicants et aux rencontres des urbanistes de l'ABFPM ; participation au groupe de travail « Développement Durable » ;
- Co-animation avec la Saline Royale d'Arc et Senans d'une formation sur « Médiation et Patrimoine mondial » à destination des gestionnaires de Biens.

## **Objectif stratégique 2 : Accompagner la rénovation des cités minières, en lien avec la mise en œuvre de l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier (ERBM)**

Suite à la relance du pilotage de l'ERBM en 2022, la Mission Bassin Minier a été reconnue pour son expertise et est d'ores et déjà appelée comme un partenaire technique de la démarche « ERBM » pour ce qui concerne à la fois la rénovation des logements, mais aussi et surtout la rénovation intégrée des cités minières – intégrant la préservation de l'inscription au Patrimoine mondial (qui concerne 20 cités Patrimoine mondial de l'UNESCO/35 opérations ERBM) - dans le cadre du dispositif actuellement déployé par l'Etat et la Région en lien avec les Départements et les collectivités locales.

### **Objectif opérationnel N°1 : Apporter conseils et expertise sur les opérations de rénovation des cités minières pour permettre une rénovation qualitative, innovante et respectueuse de la valeur patrimoniale du Bien.**

#### **1. Assistance technique apportée par la Mission Bassin Minier dans les projets de rénovation de cités minières, dans une logique intégrée :**

##### **1.1 Etudes urbaines et sociales en vue d'élaborer les schémas directeurs et les fiches actions :**

L'ensemble des études urbaines des 35 cités prioritaires ayant été finalisées en 2023 la Mission Bassin Minier ne sera plus mobilisée sur ce volet. En revanche, des EPCI comme la CAVM, la CALL ou la CABBALR, sollicitent la Mission Bassin Minier pour le suivi des études urbaines lancées sur les cités en accélération (cf. tableau en annexe).

##### **1.2. Phase opérationnelle : Phase de maîtrise d'œuvre pour la rénovation des logements :**

L'ensemble des études de maîtrise d'œuvre concernant les logements ayant été finalisées, l'action de la Mission Bassin Minier se concentrera en 2025 sur la validation sur chantier des prestations concernant les façades et abords, en concertation avec les UDAP 59 et 62.

Phase de maîtrise d'œuvre pour la rénovation des espaces publics. C'est sur ce volet que la Mission Bassin Minier sera le plus sollicitée en 2025 :

- Participation aux comités techniques et aux comités de pilotage accompagnée de la rédaction d'avis si besoin.
- En lien avec les UDAP, participation à des réunions et visites spécifiques concernant le volet Patrimoine mondial.

1-3. Les cités suivies en 2025 par la Mission Bassin Minier, par thématique (état évolutif liées à l'avancement des projets et sélection à effectuer en fonction des sites jugés prioritaires).

Phase amont : suivi des études pour l'élaboration des schémas directeurs et des fiches actions :

Sollicitations par les EPCI sur les cités en accélération : CABBALR (Barlin : cités de la Loïsne-soeurs-9-Jeanne d'Arc) (Bassin minier Patrimoine mondial); CALL (Grenay/Loos en Gohelle : Cité 11 de Béthune et cité Belgique) ; CAVM (Condé-sur-l'Escaut : cité du Jard et Cernay).

Phase opérationnelle :

35 cités prioritaires : suivi des projets de maîtrise d'œuvre pour la rénovation des logements et pour la rénovation des espaces publics :

<ul style="list-style-type: none"> <li>• CABBALR : cité de la Victoire à Houdain (Bassin minier Patrimoine mondial), cité du Nouveau Monde (Bassin minier Patrimoine mondial) et cité Anatole France à Bruay-La-Buissière (Bassin minier Patrimoine mondial).</li> <li>• CALL : cité des Alouettes à Bully-les-Mines, cité Bellevue Ancienne à Harnes (Bassin minier Patrimoine mondial), cité n°10 de Béthune à Sains-en-Gohelle (Bassin minier Patrimoine mondial), cité 5/12 à Sallaumines, cité 4/11 à Sallaumines, cité n°4 de Lens à Lens, cité du Maroc à Méricourt (en partie Bassin minier Patrimoine mondial).</li> <li>• CAHC : cité Darcy à Hénin-Beaumont (Bassin minier Patrimoine mondial), cité Declercq à Oignies (Bassin minier Patrimoine mondial), cité Nouméa à Rouvroy (Bassin minier Patrimoine mondial), cité de la Parisienne à Drocourt (Bassin minier Patrimoine mondial), cité Crombez à Noyelles-Godault (Bassin minier Patrimoine mondial).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Douaisis Agglo : cité Croix de Pierre à Dechy, cité de la Justice à Aubry (Bassin minier Patrimoine mondial), cité les Hauts Prés à Lallaing, cités des Corons verts et Mouchonnière à Douai.</li> <li>• CCCO : cité du Bois brûlé à Somain (Bassin minier Patrimoine mondial), cité Chauffour à Somain, cité du Champ fleuri à Masny (Bassin minier Patrimoine mondial), cité Barrois à Pecquencourt (Bassin minier Patrimoine mondial).</li> <li>• CAPH : cité Schneider à Louches - Escaudain - Roeulx, quartier Sabatier à Raismes (Bassin minier Patrimoine mondial), quartier Arenberg à Wallers (Bassin minier Patrimoine mondial), cité Chabaud Latour Ancienne (Bassin minier Patrimoine mondial) - cité Chabaud Latour nouvelle (Bassin minier Patrimoine mondial), cité Bellevue et cité Turenne à Denain.</li> <li>• Valenciennes Métropole : cité Cuvinot à Onnaing/Vicq</li> </ul>
--	---

**15 Cités sont concernées par la dotation « accélération 2022 » et 4 cités font partie de la programmation «accélération 2024»** : validation des prestations en phase chantier et suivi si besoins d'ajustements :  
En 2025, la Mission Bassin Minier sera associée à ces études lorsque les cités sont incluses dans le périmètre Patrimoine mondial.

<ul style="list-style-type: none"> <li>• CABBALR : cité de la Loïsne à Barlin (Bassin minier Patrimoine mondial),</li> <li>• CAHC : cité de la Motte (4ème tranche) à Rouvroy (Bassin minier Patrimoine mondial),</li> <li>• CALL : cité Saint Albert à Liévin (Bassin minier Patrimoine mondial),</li> <li>• CALL : cité 11 de Béthune à Grenay/Loos-en-Gohelle,</li> <li>• CALL : cité de Belgique à Grenay/Loos-en-Gohelle,</li> <li>• CALL : cité Anchin (1ère tranche) à Noyelles-sous-Lens (Bassin minier Patrimoine mondial)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• CAPH : cité Sabatier à Denain,</li> <li>• CAPH : cité Brunehaut (1ère tranche) à Escautpont (Bassin minier Patrimoine mondial)</li> <li>• CAPH : cité Bosquet à Wallers-Arenberg (Bassin minier Patrimoine mondial),</li> <li>• CAPH : cité de la Drève à Wallers-Arenberg (Bassin minier Patrimoine mondial),</li> </ul> <p>NB sur la CAPH la Mission Bassin Minier n'a pas été associée aux projets concernant les logements</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• CCCO : cité Archevêque à Aniche,</li> <li>• CCCO : cité des Arbrisseaux à Ecaillon,</li> <li>• Douaisis Agglo : cité Malmaison à Guesnain Bassin minier Patrimoine mondial),</li> <li>• Douaisis Agglo : cité Belleforière à Roost-Warendin (Bassin minier Patrimoine mondial),</li> <li>• Valenciennes Métropole : cité du Rieu à Vieux-Condé</li> </ul>
--	--

#### 4 cités programmées dans le cadre de l'ERBM "accélération 2024" :

- |  |   |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"><li>• CABBALR : cité du 5 à Calonne-Ricouart et Auchel,</li><li>• CALL : cité Anchin à Noyelles-sous-Lens (Bassin minier Patrimoine mondial)</li></ul> | <ul style="list-style-type: none"><li>• CAPH : cité Lagrange à Raismes (Bassin minier Patrimoine mondial)</li><li>• Valenciennes Métropole : cité Cernay à Condé-sur-l'Escaut</li></ul> |
|--|---|

2. Expertise sur les demandes qui seront déposées par les EPCI sur l'application « Démarches Simplifiées » dans le cadre du déploiement du dispositif spécifique ERBM Etat-Région de financement des rénovations de cités minières.

La Mission Bassin Minier sera sollicitée pour un avis portant notamment sur la qualité de la rénovation urbaine par rapport aux enjeux urbains, patrimoniaux, paysagers etc. ...

### **Objectif opérationnel N°2 : Participer au bilan qualitatif des réhabilitations de logements pour capitaliser sur les opérations en cours**

En 2022, le groupe de travail « Habitat » a souhaité entamer un bilan qualitatif des premières opérations de rénovation des logements. La Mission Bassin Minier a été désignée pilote du groupe thématique « regain d'attractivité » concernant la configuration des logements, ainsi que la mise en valeur du patrimoine (façades et abords).

En 2025, le rapport définitif ainsi que les monographies des cités étudiées feront l'objet d'une diffusion et communication, en lien avec l'équipe d'appui de l'ERBM et de la Préfecture de région.

Il conviendrait en 2025, de travailler à une opération-presse commune Etat, Région, Mission Bassin Minier. Par ailleurs, le bilan a permis d'identifier des pistes de travail qui feront l'objet d'actions en 2025.

- Élaboration d'un cahier de recommandations technique pour la rénovation des façades et des abords des cités minières (cf. OS1 op N°2) intégrant des éléments susceptibles de faciliter l'instruction des dossier (format adapté des DP, fiches de suivi des projets, ...)
- La Mission Bassin Minier accompagnera la ville de Raismes et la CAPH (en partenariat avec SIA Habitat et Maisons & Cités) pour la mise en œuvre d'actions à destination des habitants sur la thématique de la gestion des abords de la cité (élaboration d'un guide d'entretien, participation à des actions portées par la Ville).
- La Mission Bassin Minier participera avec les bailleurs et les collectivités à un groupe technique thématique sur le traitement des abords.

## **Objectif stratégique 3 : Accompagner la transition, avec les paysages comme levier de développement territorial du Bassin minier**

### **Objectif opérationnel N°1 : Accompagner l'aménagement et la mise en valeur de l'armature paysagère en s'appuyant sur les éléments constitutifs de l'héritage minier**

#### 1. Suites de la mise en œuvre de la Chaîne des Parcs :

Le concept de Chaîne des Parcs a démontré son utilité pour appréhender à la bonne échelle les enjeux d'aménagement et de développement des usages dans le domaine des sports et loisirs de nature. Cette dynamique a aussi permis de déployer des outils de mise en œuvre efficaces (groupement de commande). Enfin, grâce à une charte signalétique et graphique commune et le projet fédérateur de l'Odysée des Cabanes, la Chaîne des Parcs se donne à voir. Il faut pouvoir capitaliser sur ces acquis.

La disparition annoncée du PMA engendre la disparition du portage et de l'animation de la dynamique Chaîne des Parcs (déjà très fragilisée).

En dépit de cette situation, la Mission continue à être régulièrement mobilisée par les agglomérations dans le cadre de la mise en œuvre de la Chaîne des Parcs.

Avec la CABBALR, la Mission travaille sur la conception d'un Réseau Points-Nœuds cyclable, qui s'appuie évidemment sur le réseau secondaire défini dans le schéma de la Chaîne des parcs.

De son côté, la CAHC a sollicité la Mission pour établir un nouveau round d'investissement dans le déploiement des itinéraires cyclables, dont la Véloroute du Bassin minier et les maillons essentiels du réseau irriguant.

En 2025, sous réserve de l'accord des agglomérations, la Mission Bassin Minier pourrait reprendre le portage de la dynamique (animation du comité de pilotage et du comité technique et coordination et suivi de la mise en œuvre), sous conditions de moyens humains et financiers nécessaires. *A minima, le maintien des subventions octroyées par le PMA (30 K€ en fonctionnement, 5 K€ sur l'organisation du Trail des Pyramides Noires)*

## **2. Animer la dynamique Plaines et Vallées du Bassin minier auprès du Département du Nord et piloter les études spécifiques :**

- Pilotage des études de cas sur les secteurs de la Véloroute du Bassin minier et du massif forestier de Raismes-St Amand-Wallers
- Engagement de la réflexion et préparation des études de cas suivantes
- Veille permanente sur l'intégration des enjeux de la dynamique dans les projets locaux et transversaux et transfrontalier (projets INTERREG).

## **3. Assurer le suivi, l'animation et la prise en compte du site classé de la Chaîne des terrils dans les projets :**

- Organisation de journées techniques de sensibilisation des gestionnaires et propriétaires dans le cadre du comité de suivi du site classé de la « Chaîne des terrils »
- Accompagnement des gestionnaires et porteurs de projets pour la gestion et l'aménagements des terrils dont :
  - Suivi du projet d'aménagement de la pointe du Terril 74a et de l'implantation de la signalétique sur le site dans sa globalité
  - Suivi du projet d'aménagement du terril de Germignies Sud
  - Suivi du projet d'aménagement du site des Argales
  - Suivi des travaux correctifs et de la mise en place de la gestion de l'Aréna Terril Trail
  - Accompagnement de la mise en place de la gestion du terril 58 à Grenay-Mazingarbe par la CALL
  - Accompagnement de l'aménagement et gestion des terrils de l'Escarpelle et des Pâturelles à Roost-Warendin

## **4. Veiller à la prise en compte de la Trame Verte et Bleue du Bassin minier dans les projets transversaux et déclinaisons locales :**

- Accompagnement de la révision de la Trame Verte et Bleue de Douaisis Agglo
- Accompagnement de la révision de la Trame Verte et Bleue de la CAHC

## **Objectif opérationnel N°2 : Concevoir, animer et accompagner la Stratégie Touristique "Sport de nature et itinérance".**

### **1. Animer et assurer le portage de la stratégie Sports de Nature et itinérance du Bassin minier :**

1. Rédaction d'une feuille de route commune à l'ensemble des acteurs qui définit les orientations de la Destination
2. Renforcer la connaissance de l'offre, en actualisant la base de données des équipements sportifs de nature et des itinéraires, et afin de concourir à la conception d'un outil d'information spécifique.
3. Poursuite du déploiement des espaces trail sur les autres territoires du Bassin minier, et validation de l'activation d'un outil commun de valorisation
4. Lancement du projet de création de la Grande Traversée du Bassin Minier, en lien étroit avec les Départements et les offices de tourisme, dans le cadre du projet INTERREG Destination Terrils 2
5. Mise en œuvre du DTA Emploi-Formation dans le domaine des Sports de Nature :
  - Déploiement de l'action « 1 jeune, 1 pratique, 1 terril » avec la DRAJES et l'Education nationale
  - Accompagnement de l'action « évolution des Modèles Socio-Economique (MSE) des associations » en lien avec le projet territorial autour des sports de nature
  - Accompagnement de l'action « inclusion par le Sport », notamment dans le cadre d'un projet mis en œuvre en lien avec l'École de la 2<sup>ème</sup> Chance autour des métiers du tourisme comme opportunité pour les populations locales.

### **2. Mettre en œuvre et accélérer l'aménagement des infrastructures et réseaux supports du tourisme à vélo :**

- Accompagnement de la mise en œuvre de l'EV5 sur les territoires de la CALL (travaux entre Loos-en-Gohelle et Wingles) et de la CABBALR (étude La Volville – Annezin portée par le Département du Pas-de-Calais-et étude « Annezin – Béthune » portée par la CABBALR)
- Accompagnement des études portant sur l'aménagement de la Véloroute 32 de la Mémoire entre Arras et Lens

- Accompagnement des études et réflexions menées par la CAPH sur l'aménagement de la Véloroute du Bassin minier, de la Scarpe et du Paris-Roubaix
- Accompagnement de DA sur la requalification des boucles communautaires (axes de véloroutes)
- Accompagnement de la CAHC sur la mise en œuvre de la véloroute du Bassin minier
- Travail d'accompagnement des EPCI et des Départements pour l'identification et la mise en œuvre du Réseau Points-Nœuds du Bassin minier, et réalisation de l'étude de structuration touristique associée.

### **3. Participer et contribuer à l'action des acteurs du tourisme, dans le domaine des Sports de Nature et de l'itinérance :**

- Participation à la Conférence Permanente du Tourisme du Département du Nord
- Participation aux travaux et réflexions du renouvellement 2024-2029 de la Charte Européenne du tourisme durable portée par le PNRSE
- Poursuite de la participation aux différents comités de la CDESI 62 et 59.

### **4. Poursuivre la promotion du Bassin minier par l'animation événementielle :**

- Organisation de la 10<sup>ème</sup> édition du Trail des Pyramides Noires
- Organisation de l'édition #1 de Gravel is Mine dans le Bassin minier,
- Pilotage et coordination du projet co-financé par la DRAJES « Les Pyramides noires, un défi à la portée de toutes ». Le projet vise à identifier des groupes de femmes motivées qui seront accompagnées et coachées pour relever le défi de leur participation au Trail des Pyramides Noires ou à Gravel is Mine. Ce repérage se fera en lien avec l'ensemble des acteurs sociaux susceptibles d'aider à identifier les cibles : CCAS, associations, Conseils départementaux, missions locales, PLIE ...
- Accompagnement d'un événement trail avec l'Ultra Traileur Luca Papi, en lien étroit avec la CABBALR et le Parc d'Olhain (sous réserve).

## **Objectif stratégique 4 : Contribuer au rayonnement des bonnes pratiques du Bassin minier**

### **Objectif opérationnel N°1 : Contribuer à faire rayonner ce territoire au-delà de nos frontières et à en faire un démonstrateur de la transition juste à la française (environnement, culture, social, économie et tourisme).**

#### **1. La Mission Bassin Minier participe aux projets INTERREG VI : « Destination Terrils 2 » et HENRIETTE**

- **Destination Terrils 2** : la Mission Bassin Minier participe au module 1, "coordination du projet", au module 2 "communication du projet", au module 5, "promouvoir l'itinérance douce dans le Bassin minier transfrontalier" dont elle assure le co-pilotage et au module 6 "mettre l'animation culturelle au service du développement durable des terrils", au sein duquel elle co-pilote l'action 6.1 "installations artistiques"
- **Henriette** : la Mission Bassin Minier participe au module 1, "coordination du projet", au module 2 "communication du projet", au module 3 sur les Réseau Points-Nœuds pédestres et au module 4 sur le volet événementiel, étant précisé ici que la Mission Bassin Minier a en charge l'événement final du projet.

**2. Elle favorisera la promotion des projets et réseaux européens et internationaux ainsi que la mobilisation des collectivités** pour qu'elles s'y inscrivent : notamment, la Mission participera au suivi du projet « Transition écologique et sociale dans les bassins miniers du monde » avec Lianes Coopération, le Réseau Régional de la Coopération Internationale en Hauts-de-France, à la suite de l'acceptation de financement par le MEAE en 2022, avec des communes du Bassin minier du Nord-Pas de Calais (Raismes, Noyelles-Godault ...). Les pays retenus ont été le Maroc, le Cameroun, le Portugal et le Brésil.

#### **3. La Mission diffusera son expertise et ses bonnes pratiques dans les réseaux européens et internationaux :**

- elle répond aux demandes d'interventions (colloques, séminaires, articles, conseils et expertise technique etc.), en lien notamment avec l'Association des Biens Français du Patrimoine Mondial, et l'Agence Française de Développement,
- elle participe à la Plateforme européenne des régions charbonnières en transition organisés par la Commission européenne,

- elle participe à la Fédération des routes minières européennes, Mines. B portée par la Fondazione Cammino Minerario di Santa Barbara en Sardaigne ...
- En mars 2025, elle participera à une visite d'inspection internationale des sites majeurs de la révolution industrielle de l'ère Meiji au Japon (le fer et l'acier, la construction navale et l'extraction du charbon). Elle visitera le Centre d'information sur le patrimoine industriel (IHIC ; <https://www.ihic.jp/l/en-US/>) et d'interprétation des 23 sites Meiji inscrits sur la liste du patrimoine mondial, qu'elle avait contribué à alimenter en données et photos sur les sites du Bassin minier Patrimoine mondial.

4. La Mission poursuivra son accompagnement de la Ville de Raismes dans son projet de « Villes créatives Patrimoine mondial de l'UNESCO ».

## **Objectif opérationnel N°2: Promouvoir et participer à des actions d'observation, de recherche et d'innovation dans les domaines de l'architecture du logement et de l'aménagement**

### **1. Participation à l'animation de la Chaire partenariale “ Acclimater les territoires post-miniers” avec l'ENSAPL :**

- organisation d'un atelier d'étudiants (M2, M3 et diplômables) en partenariat avec l'ENSAPL sur une cité « Patrimoine mondial »
- organisation d'un Atelier TePop (Territoire à énergie populaire) sur une cité du périmètre « Patrimoine mondial »
- développement du réseau international “Post-mining”. Notamment à travers la participation à l'édition d'un ouvrage qui sera centré sur le cas du Bassin minier du Nord Pas de Calais (sortie prévue au deuxième semestre).
- participation à l'animation et au cadrage du projet « cités minières en acclimatation », lauréat en 2022 de l'AMI « Engagés pour la qualité du logement de demain »
- participation au projet « CORON » piloté par le LGCgE de l'Université d'Artois auquel la Mission Bassin Minier est associée (projet retenu par l'ANR en novembre 2023). Le projet viendra conforter le projet « cités minières en acclimatation » sur un volet instrumentation.
- participation à un projet ARA (Auto-Réhabilitation Accompagnée) en partenariat avec l'Association Post Mining sur demande de la Maison de l'Habitat Durable de Lens-Liévin sur la cité 10 de Béthune à Sains-en-Gohelle (mise en œuvre de rideaux thermiques et traitement des abords)
- Fin 2024, la Mission Bassin Minier a été lauréate avec la Chaire et l'association Post Mining Network de l'appel à projet « Alternatives vertes » sur le thème de la rénovation du patrimoine à base de matériaux bio et géo-sourcés (objectif de développement d'une filière locale). Le projet ayant été retenu par la Caisse des dépôts, il impactera le programme de travail de la Mission Bassin Minier : animation du consortium des acteurs impliqués dans le projet (ENSAIT, LGCgE, CODEM, CD2E, BATILIN, ENSAPL, SIA, Maisons et Cités...), organisation d'une journée d'échanges avec les acteurs du Bassin minier (élus et techniciens), production d'outils de communication, organisation d'ateliers avec des habitants.
- Organisation d'une journée d'échange sur les pratiques collaboratives dans les projets de rénovation du patrimoine minier (notamment sur la question du traitement des abords des logements dans les cités minières en complément des action OS 1 opN°2 et OS 2 op N °2).

### **2. Participer à la mise en relation de l'IF2RT avec les acteurs locaux du Bassin minier.**

La Mission Bassin Minier poursuivra en 2025 son appui aux travaux de l'IF2RT engagés dans le cadre de l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier, notamment au sein de l'organisation du colloque annuel à l'automne. Cette manifestation, comme en 2023 avec le colloque sur la thématique de la jeunesse, ou en 2024 pour questionner l'accès à l'emploi dans le Bassin minier, a pour objectif de favoriser les échanges entre le monde de la recherche académique et les acteurs du territoire autour des enjeux du Bassin minier.

### **3. Poursuite et valorisation des travaux d'observation du Bassin minier.**

- La Mission Bassin Minier a finalisé fin 2024 une version actualisée du portrait socio-économique du Bassin minier. Le document sera diffusé et valorisé début 2025 à l'ensemble des partenaires. Dans le prolongement de ces travaux, elle approfondira en 2025 les échanges avec les différents partenaires pour renforcer la connaissance à cette échelle. Un travail de valorisation de ces traitements sera mené en parallèle, dans des modalités qui restent à préciser, afin qu'ils soient partagés largement et permettent d'alimenter les réflexions autour du territoire.
- La Mission Bassin Minier améliorera son action destinée à valoriser les analyses statistiques issues de données mobilisées au quotidien ou dans le cadre de partenariats dédiés (comme en 2024 avec l'actualisation du recensement des équipements culturels à l'échelle du Bassin minier en vue de la

publication d'un atlas), via une communication synthétique adaptée sur son site internet (fiche recto-verso, chiffres-clés, cartes, ...).

- Après une année 2024 marquée notamment par une participation active de la Mission Bassin Minier dans l'élaboration du nouveau SDAASP du Nord, elle poursuivra son accompagnement en 2025.
- Poursuivant les volontés formulées en 2024, l'accent sera mis sur la valorisation des cartographies avec la mise en place d'un espace dédié au sein du centre de ressources numériques de la Mission Bassin Minier en 2025.

**4. Poursuite de sa participation au réseau européen des Garden Cities** animé par la Ville de Genk, engagée dans une démarche de candidature à l'inscription au Patrimoine mondial, et à la mise en place d'une **association des cités-jardins du Bassin minier** du Nord-Pas de Calais.

- La Mission Bassin Minier accompagnera l'association des cités-jardins du Bassin minier Nord-Pas de Calais qui a été lancée le 24 septembre 2024 et dont le siège se situe à Oignies, dans ses locaux. Elle a coproduit une note de cadrage et un plan d'action en partenariat avec les villes déjà mobilisées (Raismes, Dourges, Noyelles-Godault) qui comprend notamment l'animation et le développement du réseau, la définition d'un programme d'actions ainsi que la définition d'une stratégie de communication qui répond aux enjeux de sensibilisation des élus. Une Assemblée générale constitutive avec la quinzaine de maires intéressés et contactés depuis le 24 septembre 2024 sera organisée fin janvier 2025. A cette occasion, le groupe des communicants des Villes et de la Mission présentera les premiers outils de communication.
- La Mission Bassin Minier poursuivra sa participation au Forum numérique annuel du réseau européen des Garden Cities en 2025 (elle a co-organisé un premier webinaire en anglais le 13 novembre 2024 sur les espaces publics et le lien social dans les cités-jardins) et à l'accueil de potentielles délégations souhaitant visiter les cités minières du bassin. Elle le fera en partenariat avec la Ville de Raismes qu'elle a associée à ce réseau européen dès 2022 (voyage d'études dans les cités-jardins historiques de Welwyn et de Letchworth) et les villes volontaires de l'association.
- Elle participera à l'organisation de visites/échanges entre les communes membres du réseau dans le bassin minier, et poursuivra le partenariat fructueux avec l'Association des cités-jardins d'Ile de France.

# **Convention de partenariat entre « l'Association des Jardins paysagers des Hauts de France et des Hortillonages » et « la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane »**

Entre

La Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane dont le siège est situé 100 avenue de Londres CS 40548 62411 BETHUNE Cedex, représentée par son Président Monsieur Olivier GACQUERRE, dûment autorisé à la signature de la présente convention par délibération du Conseil communautaire du 1<sup>er</sup> avril 2025.

Ci-après dénommée « Communauté d'agglomération », d'une part,

Et

L'Association des Jardins paysagers des Hauts de France et des Hortillonages,

Régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé au 56, rue du Vivier, 80000 AMIENS, représentée par son directeur, Monsieur Gilbert FILLINGER.

Ci-après désignée « Art & Jardins/ Hauts-de-France », d'autre part,

## **PREAMBULE :**

Du festival international de jardins Hortillonages d'Amiens aux parcours des Jardins de la Paix sur les sites de mémoire de la Grande Guerre, le label Art & Jardins / Hauts-de-France constitue un patrimoine contemporain d'œuvres paysagères et plasticiennes dans l'espace public régional. Ces créations sont renouvelées et enrichies chaque année.

Depuis 2019, Art & Jardins/ Hauts-de-France mène un nouveau programme avec la réalisation de jardins participatifs et citoyens dans le bassin minier. La conception de ces jardins artistiques est confiée à des équipes de paysagistes et d'architectes suivant un cahier des charges particulier. La production des jardins est prise en charge avec le soutien et la participation de la collectivité partenaire et la démarche implique la population dans le processus de conception voire de réalisation des jardins et participe au développement d'une culture collaborative.

C'est l'association Art & Jardins / Hauts-de-France qui assure la conception globale, la promotion, la coordination générale et le suivi de l'opération.

Dans le cadre du projet de territoire, la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane s'est donnée comme objectif de préserver la biodiversité et principalement d'accroître des actions de sensibilisation et d'éducation à l'environnement auprès du public. Pour cela, elle accompagne et soutient financièrement ce programme depuis 2019, à travers des conventions d'objectifs signées en 2019 (délibération du Conseil communautaire du 25/09/2019), 2021 (délibération du Conseil communautaire du 25/05/2021), 2022 (délibération du Conseil communautaire du 29/03/2022) et 2023 (délibération du Conseil communautaire du 11/04/2023). Ainsi 6 jardins du bassin minier et 3 jardins de la Paix ont été aménagés sur notre territoire, à Calonne-Ricouart, Vermelles et Richebourg.

Elle souhaite poursuivre cette démarche sur son territoire.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 1<sup>er</sup> avril 2025 approuvant le versement d'une participation financière d'un montant de 40 000€ par an à l'association « Art & Jardins/ Hauts-de-France » et autorisant la signature de la convention de partenariat entre l'association des Jardins paysagers des Hauts de France et des Hortillonages basée 56, rue du Vivier, 80000 Amiens, et la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane.

#### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

Par la présente convention, l'association « Art & Jardins/ Hauts-de-France » à son initiative et sous sa responsabilité s'engage à réaliser en 2025 et 2026, trois jardins participatifs et un jardin de la Paix, ce qui comprend :

- La conception des trois jardins pérennes confiée aux équipes de paysagistes choisies par Art & Jardin / Hauts de France, en lien avec la Communauté d'Agglomération :
  - Un jardin à Auchy au Bois au pied du terril N°34 (dit 3 de Ligny-les -Aire) en 2025
  - Un jardin à Guarbecque au niveau de la gare d'eau en 2025
  - Un jardin sur le site de la Vallée Carreau en 2026
- La conception d'un jardin de la Paix associé à un cimetière militaire de la 1<sup>ère</sup> guerre mondiale, dont le site reste à confirmer en fonction des partenariats à établir
- Un programme de participation citoyenne et médiation imaginé sur la base des propositions faites par les paysagistes choisis en lien avec les acteurs du territoire (acteurs publics, secteur social, scolaire, associations, particuliers...).
- La réalisation par Art & Jardins / Hauts-de-France qui assurera le pilotage du chantier et prendra en charge les dépenses, en bénéficiant du soutien financier de la Communauté d'Agglomération et éventuellement d'autres financeurs.
- Un travail sur l'attractivité et la mise en tourisme des Jardins en lien étroit avec l'Office du tourisme de la Communauté d'Agglomération.

Dans le cadre de la présente convention, la Communauté d'Agglomération s'engage :

- A mettre à disposition à titre gracieux l'espace choisi par les deux parties, qui se situent :
  - Au pied du terril à Auchy au Bois

- A la gare d'eau de Guarbecque
- Sur la Vallée Carreau (emplacement précis à déterminer)
- A entretenir ces trois jardins qui se situent sur des terrains communautaires ou dont la gestion a été transférée à la CABBALR suivant les éléments techniques transmis par l'association « Art & Jardins/ Hauts-de-France », selon un plan de gestion et une durée à définir entre les 2 parties associées aux artistes,
- A verser une subvention de 40 000€ suivant l'article 4 de la présente convention, en 2025 et inscrire au budget 2026 une subvention de 40000 € qui sera à confirmer dans le budget 2026.
- A soutenir la réalisation de ce projet par l'apport d'une aide logistique : implication de ses agents techniques, mobilisation des acteurs locaux par la commune d'accueil pour le travail de médiation piloté par Art et Jardins, communication ;

Compte tenu de la durée du processus d'aménagement des jardins, l'association « Art & Jardins/ Hauts-de-France » propose d'ores et déjà d'anticiper la réalisation de 2 jardins en 2026, dont un jardin participatif du Bassin minier à aménager sur le site de la Vallée Carreau et un jardin de la Paix à proximité du cimetière du Commonwealth de Givenchy les La Bassée (à confirmer selon partenariats envisagés). Dès 2025, les parties pourront travailler sur la localisation précise, l'association de la société civile et notamment des écoles, citoyens, ... , l'implication des partenaires potentiels, notamment pour étoffer le plan de financement..

## **ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour une durée de 2 ans pour la réalisation des projets en 2025 et 2026. La création des 4 jardins devra être terminée au plus tard le 31 mars 2027.

Elle prend effet dès le jour de sa notification à l'association « Art & Jardins/ Hauts-de-France ».

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'association « Art & Jardins/ Hauts-de-France » en informe la Communauté d'Agglomération.

## **ARTICLE 3 : MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION**

### ***3.1 – Mise à disposition du terrain***

Les terrains sont mis à disposition pour une durée liée à la durabilité des œuvres et définies dans le plan de gestion, afin d'y réaliser et d'y entretenir des jardins artistiques.

Ces jardins accueilleront du public, l'entrée du site sera libre.

### ***3.2 – Risques locatifs et liés à l'ouverture au public***

Les travaux seront réalisés dans les règles de l'art, dans le respect du site, et dans le respect des conditions de sécurité pour le public et les salariés et les agents amenés à y travailler.

### ***3.3 – Sélection et présentation des projets***

L'association « Art & Jardins / Hauts-de-France » s'engage à assurer la sélection des équipes de paysagistes, leur contractualisation et à prendre en charge leurs honoraires artistiques et de médiation.

Les interlocuteurs désignés par la Communauté d'Agglomération et les communes concernées seront associés à cette sélection.

Les projets sélectionnés seront présentés lors d'une réunion d'information avec les acteurs locaux intéressés par une implication dans ce projet.

### **3.4 – Entretien des jardins :**

En amont, dans le choix des projets proposés par les artistes paysagers, l'association « Art & Jardins / Hauts-de-France » associera étroitement les services techniques de la Communauté d'Agglomération afin de bien prendre en compte les modalités d'entretien des jardins proposés. Avant l'engagement des travaux du jardin, Art et Jardins communiquera à la Communauté d'Agglomération le plan de gestion, comprenant une fiche descriptive des éléments constitutifs du jardin et de leurs modalités précises d'entretien : arrosage, tonte, taille, entretien des éléments non végétaux, .... La Communauté d'Agglomération s'engage à entretenir les jardins, pendant la durée prescrite dans le plan de gestion, selon les prescriptions de l'association « Art & Jardins/ Hauts-de-France » qu'elle aura préalablement validées.

Par ailleurs, la présente convention précise également que l'entretien des jardins déjà réalisés dans le cadre des 4 précédentes conventions, est à la charge de la Communauté d'Agglomération dès lors où le terrain sur lequel ils sont aménagés lui appartient. Si le terrain appartient à la Commune, et sauf dispositions contraires, l'entretien du jardin revient à la charge de la Commune. Ainsi pour les jardins déjà réalisés, l'entretien incombe à :

- 4 jardins de Calonne-Ricouart : Communauté d'agglomération. Ces jardins devront être entretenus selon le plan de gestion qui doit être fourni par Art et Jardins
- 2 jardins de Vermelles : Commune de Vermelles
- 3 jardins de la Paix de Richebourg : Commune de Richebourg (SIVOM)

### **3.5 – Evolution de la destination des terrains mis à disposition.**

A l'issue de la période de mise à disposition ou pendant cette période en raison de difficultés rencontrées à l'usage, les parties conviendront des mesures à prendre pour garantir la pérennité des jardins ou les démonter, en ayant prévenu les artistes.

### **3.6 – Propriété intellectuelle**

Ces jardins artistiques sont protégés par le code de la propriété intellectuelle et doivent donc être respectés comme œuvre originale. Aussi, dans l'hypothèse où la Communauté d'Agglomération souhaite modifier les jardins réalisés, il lui faudra se rapprocher de l'association « Art & Jardins/ Hauts-de-France » qui contactera les artistes avant d'envisager toute modification.

Les deux parties s'engagent à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

#### **ARTICLE 4 – MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT**

La subvention est imputée au crédit du poste 6574 du budget principal de la Communauté d'Agglomération – Direction Aménagement et Mobilités durables – service ADR – enveloppe FA 185

Pour permettre à l'association « Art & Jardins/ Hauts-de-France » de réaliser les objectifs de la présente convention, la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane verse à l'association une subvention de 40 000 € (quarante mille euros) en 2025.

De plus, la Communauté d'Agglomération contribuera au projet en prenant en charge la mise à disposition des terrains.

Sous réserve du respect par l'association « Art & Jardins/ Hauts-de-France », des obligations mentionnées à l'article 4, la subvention sera créditée au compte de « Art & Jardins/ Hauts-de-France », suivant les coordonnées bancaires RIB transmises en annexe et selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

- 60 % à la notification de la présente convention soit la somme de 24 000 € (vingt-quatre mille euros).
- 40 % après fourniture d'un rapport présentant un bilan descriptif de l'opération et le compte financier propre au programme d'actions soit la somme de 16 000€ (seize mille euros).

Le versement sera effectué par mandat administratif, au compte ouvert par l'association « Art & Jardins/ Hauts-de-France » dès que l'association en aura fait la demande écrite.

#### **ARTICLE 5 – PILOTAGE DU PARTENARIAT**

Par la signature de cette convention, l'association « Art & Jardins/ Hauts-de-France » s'engage à organiser en présence des services concernés et des partenaires :

- Un comité de pilotage de lancement des missions
- Un comité de pilotage final de l'action

L'association « Art & Jardins/ Hauts-de-France » adressera à la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane :

- Un bilan d'activité détaillé (qualitatif et quantitatif) spécifique aux actions décrites dans la convention au plus tard pour le 31 décembre 2025, puis le 31 mars 2027
- Un bilan financier contenant :
  - Le rapport du Commissaire aux comptes du 31 décembre de l'année 2025 (à défaut le compte de résultat avec les annexes du bilan)
  - Et le compte rendu financier de l'opération subventionnée

#### **Obligations de l'association :**

L'association « Art & Jardins/ Hauts-de-France » s'engage à :

- Affecter l'intégralité des concours financiers accordés par la Communauté d'Agglomération à la réalisation des objectifs décrits dans l'article 1<sup>er</sup> de la présente convention ;
- Mentionner le concours de la Communauté d'Agglomération sur tous les documents de communication qu'elle éditera ;
- Fournir le dernier rapport annuel d'activités
- Procéder à l'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Communauté d'Agglomération a apporté son concours dans les conditions prévues à l'article 8 de la présente convention ;
- Communiquer sans délai à la Communauté d'Agglomération copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association.

#### **ARTICLE 6 - CONTROLE DE L'ADMINISTRATION**

L'association « Art & Jardins/ Hauts-de-France » s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Communauté d'Agglomération de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

#### **ARTICLE 7 – SANCTIONS**

En cas d'inexécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Communauté d'Agglomération, des conditions d'exécution de la convention par l'association « Art & Jardins/ Hauts-de-France », et sans préjudice des dispositions contenues à l'article 9, la Communauté d'Agglomération peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

#### **ARTICLE 8 – EVALUATION**

L'objectif de cette convention est la mise en place d'un partenariat durable et une évaluation sera élaborée conjointement entre les parties signataires avant le terme de la présente convention.

#### **ARTICLE 9 – CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION**

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée au dépôt des conclusions de l'évaluation prévue à l'article 8.

#### **ARTICLE 10 – MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Au cours de sa période de validité, la convention pourra être modifiée par avenant, à la demande de l'une ou l'autre des parties.

## **ARTICLE 11 – RESILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

## **ARTICLE 12 – CONTENTIEUX**

En cas de litige entre les deux parties, une recherche de solution à l'amiable sera d'abord mise en œuvre. A défaut, le juge compétent sera alors saisi afin de mettre fin au litige opposant les parties.

Fait à Béthune, le .....

Le Directeur de l'association des Jardins  
paysagers des Hauts de France et des  
Hortillonages

Gilbert FILLINGER

Le Président de la Communauté  
d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys  
Romane

Olivier GACQUERRE

## CONVENTION D'OBJECTIFS

### entre l'association APF France Handicap et la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane

Entre les soussignés :

**La Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane**, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, dont le siège est situé à l'Hôtel communautaire – 100 avenue de Londres CS 40548 - 62411 Béthune Cedex, représentée par son Président en exercice

Ci-après dénommée la Communauté d'Agglomération

**Et**

**L'association APF France Handicap**, régie par la loi du 1er juillet 1901 dont le siège de rattachement est situé à l'ESAT « Les Ateliers du Haut Vinage », 3 rue Félix Berthelot, à LYS-LEZ-LANNOY (59451), représentée par Marie-Hélène DUTRIEUX, Directrice du Pôle ESAT Hauts de France, n° de SIRET 775 68873205 425.

Ci-après dénommée l'Association

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

#### **PREAMBULE**

L'association tente depuis de nombreuses années de promouvoir une politique d'accessibilité dans tous les domaines quel que soit le type d'établissement ouvert au public. Elle a acquis une compétence technique dont elle peut faire profiter les différentes collectivités. Elle préconise l'instauration de procédures de contrôles afin que tous les établissements ouverts au public, les logements d'habitations collectifs et individuels, les établissements recevant du public, la voirie, les locaux de travail ainsi que les transports, que ce soit du neuf ou de l'existant, entrant dans le champ d'application de la réglementation soient conformes. Dans tous les cas, l'objectif de l'association, par le biais de son service accessibilité, est de promouvoir l'intégration et le libre choix du mode de vie.

L'association déploie sur le territoire de la Communauté d'Agglomération une action intitulée « *Accès à tout pour tous* ».

Par cette action, l'association apporte des conseils techniques et une assistance dans la mise en accessibilité du cadre bâti :

- diagnostics et état des lieux des bâtiments existants
- aide à la planification et programmation de travaux
- recherche de solutions techniques
- accompagnement à la formulation et au suivi des agendas d'accessibilité programmée, analyse financière et technique des travaux de mise en accessibilité, optimisation des prescriptions

La mise en œuvre du principe « **Accès à tout pour tous** » repose sur une politique de non-discrimination – élimination de toutes différences de traitement d'une personne en raison de son handicap – dans tous les domaines de la vie.

La Communauté d'Agglomération quant à elle s'engage à veiller à ce que les dispositions architecturales et les aménagements des locaux d'habitations, collectifs et individuels, les établissements recevant du public, la voirie, les locaux de travail et les transports, soient tels que ces locaux et installations deviennent accessibles aux personnes atteintes de handicap au sens large du terme. (Article 49 de la Loi du 30 juin 1975.) Elle apporte son concours financier à la mise en place de cette convention.

### **ARTICLE 1 – Objet de la convention**

Le dispositif « **Accès à tout pour tous** » déployé par l'association est destiné aux élus, aux techniciens des communes et des structures intercommunales, les habitants du territoire, les professionnels du bâtiment et porteurs de projet, les propriétaires et gestionnaires d'ERP, les architectes, promoteurs, bailleurs.

L'association accompagne dans les démarches d'élaboration de projets d'aménagement ou de construction de bâti accessible aux personnes à mobilité réduite (établissements et espaces publics, le transport, les outils touristiques, la voirie et le logement...).

L'Association contribue par cette action aux objectifs d'accessibilité fixés par la Charte handicap. L'Association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser les objectifs conformes à son objet social et à mettre en œuvre à cette fin tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de ces objectifs sur le territoire de la Communauté d'Agglomération.

Le détail du programme d'actions est joint à la présente convention.

### **ARTICLE 2 - Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour l'année 2025 et prend effet à la date de sa signature.

### **ARTICLE 3 - Fonctionnement du partenariat**

Pour permettre la réalisation des actions mentionnées à la présente convention, la Communauté d'Agglomération verse une subvention à l'association **d'un montant de 12.000 €**.

La subvention fera l'objet d'un versement échelonné sur l'année à hauteur de 50% à compter de la signature de la présente convention, et le solde (50%) dès qu'une réunion de bilan intermédiaire des actions subventionnées (qualitatif et quantitatif) aura eu lieu.

Ces versements seront effectués par mandat administratif au compte ouvert au nom de l'association.

Par la signature de cette convention, l'Association s'engage, avec l'appui de la Communauté d'Agglomération, à communiquer sur cette offre de service auprès des collectivités et porteurs de projet.

Pour la clôture de la présente convention, **l'Association devra transmettre à la Communauté d'Agglomération** :

Un bilan d'activités détaillé (qualitatif et quantitatif) spécifique à l'action inscrite dans cette convention au plus tard pour le 10 janvier 2026.

Un bilan financier pour le 30 juin 2026 dernier délai comprenant :

- le rapport du Commissaire aux Comptes du 31/12/2025 (à défaut le compte de résultats avec les annexes du bilan). L'absence de production de ce document sera susceptible de remettre en cause le partenariat des années futures.

- le compte-rendu financier de subvention (téléchargeable via le lien :

[http://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa\\_15059.do](http://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15059.do)

L'Association s'engage à :

- affecter l'intégralité des concours financiers accordés par la Communauté d'Agglomération à la réalisation de cet objectif
- mentionner le concours de la Communauté d'Agglomération sur tous les documents de communication qu'elle éditera
- rechercher, par ses propres moyens, des recettes propres aussi importantes que possibles
- tenir une comptabilité rigoureuse (registres, livres, pièces justificatives). La structure budgétaire et comptable de l'association devra permettre d'individualiser les actions subventionnées, au regard du total des financements publics qui auront été affectés
- fournir à la Communauté d'Agglomération un compte-rendu financier de l'emploi des crédits alloués, le budget et les comptes de l'exercice écoulé (un bilan, un compte de résultats et annexes) assorti de toutes les justifications nécessaires. Ce bilan financier détaillé devra être transmis dans un délai de 6 mois à compter de la fin de l'exercice concerné,
- communiquer à la Communauté d'Agglomération la copie de ses statuts et des déclarations mentionnées à l'article 3 du décret du 16 août 1901 pris pour l'exécution de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association (déclarations relatives aux changements intervenus dans l'administration ou la direction de l'association), ainsi que tout acte portant modification des statuts ou portant dissolution de l'association,
- ne pas reverser la subvention à d'autres organismes, selon l'interdiction prévue par le décret-loi du 2 mars 1938,
- Inviter la Communauté d'Agglomération à participer aux différentes instances en lien avec l'action déployée
- contribuer au programme d'actions ainsi qu'aux instances de pilotage de la Charte handicap de la Communauté d'Agglomération

D'autre part, la part non consommée de la subvention attribuée à l'association devra être reversée à la Communauté d'Agglomération ou imputée sur la période suivante si l'opération est reconduite ou sur une autre opération qui aura fait l'objet d'une nouvelle convention, avec l'accord express de cette dernière.

#### **ARTICLE 4 - Contrôle et évaluation de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane**

La Communauté d'Agglomération a le droit de faire procéder à toute vérification qu'elle jugera utile pour s'assurer que l'Association réalise effectivement cet objectif.

A cet effet, ses agents pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à la vérification des comptes rendus fournis par l'association.

#### **ARTICLE 5 - Responsabilité**

L'association conserve seule la responsabilité de la mise en œuvre et de l'exécution des objectifs répondant à son objet social, sans que la responsabilité de la Communauté d'agglomération puisse être recherchée.

Pour ce faire, l'association s'engage à contracter toutes les assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle devra payer les primes et les cotisations de ces assurances sans que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane puisse être en cause.

L'association devra justifier de l'existence de ces polices sur demande de la Communauté d'Agglomération.

#### **ARTICLE 6 - Modification de la convention**

Au cours de sa période de validité, la convention pourra être modifiée par avenant, à la demande de l'une ou l'autre des parties.

#### **ARTICLE 7 – Sanctions**

En cas de non-exécution ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Communauté d'Agglomération des conditions d'exécution de la convention par l'association, la Communauté d'Agglomération pourra mettre en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception, l'association de se conformer aux dispositions de la présente convention.

A défaut, la Communauté d'Agglomération se réserve le droit de suspendre le versement ou procéder à la résiliation des présentes et exiger le reversement des sommes versées au titre de la présente convention.

#### **ARTICLE 8 – Contentieux**

En cas de litige entre les deux parties, une recherche de solution à l'amiable sera d'abord mise en œuvre. A défaut, le juge compétent sera alors saisi afin de mettre fin au litige opposant les parties.

Fait à Béthune, le

Pour le Président de la Communauté  
d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane,  
La Conseillère déléguée,

Pour l'Association APF France Handicap  
La Directrice Régionale des Hauts de France

Emmanuelle DEBUSNE

Marie-Hélène DUTRIEUX

**ACCES A TOUT POUR TOUS**

**L'objectif :**

Mise en accessibilité et continuité de la chaîne de déplacement.

**Description :**

Conseils techniques et assistance dans la mise en accessibilité du cadre bâti :

- diagnostics et états des lieux des bâtiments existants,
- aide à la planification et programmation de travaux,
- recherche de solutions techniques,
- accompagnement à la formalisation et au suivi de la mise en œuvre des agendas d'accessibilité programmée,
- analyse financière et technique des travaux de mise en accessibilité,
- optimisation des prescriptions,
- suivi de travaux,
- démarches administratives (permis de construire, déclaration de travaux, Ad'Ap, dérogations ...).

**Public cible :**

- les élus, techniciens des communes et des EPCI,
- les habitants du territoire de la CABBALR,
- les propriétaires ou gestionnaires d'établissements recevant du public,
- les professionnels du bâtiment et porteurs de projets (architectes, promoteurs, entreprises, ...)
- les bailleurs.

**Objectifs :**

- 50 dossiers et / ou 75 interventions sur l'ensemble du territoire de la CABBALR (100 communes).

## Budget du projet 2025 / de l'action

**ATTENTION : Ne compléter que les cases grisées**

Projet n° 1 Intitulé : Accès à tout pour tous			
CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
<b>CHARGES DIRECTES</b>		<b>RESSOURCES DIRECTES</b>	
<b>60 - Achats</b>	- €	<b>70 - Vente de produits finis, prestations de services</b>	11,992.00 €
Achats fournitures		<b>73 - Dotations et produits de tarification</b>	
Prestations de services		<b>74 - Subventions d'exploitation</b>	29,000.00 €
Autres		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités	
<b>61 - Services extérieurs</b>	3,430.00 €		
Locations et charges locatives	3,000.00 €		
Entretien et réparation	- €		
Assurance	200.00 €	Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation	30.00 €	Hauts de France	
Autres	200.00 €	Autres (préciser)	
<b>62 - Autres services extérieurs</b>	2,906.00 €	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	200.00 €	Pas-de-Calais	
Cotisations et licences		Autres (préciser)	
Publicité, publication			
Déplacements, missions, réceptions	2,500.00 €	Communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires	12.00 €	CABBALR	12,000.00 €
Autres	194.00 €	Autres CAHC	17,000.00 €
<b>63 - Impôts et taxes</b>	- €		
Impôts et taxes sur rémunération		Commune(s) (préciser)	
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
<b>64 - Charges de personnel</b>	32,400.00 €	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels	22,000.00 €	L'agence de services et de paiement	
Charges sociales	10,400.00 €	Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
		<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>	- €
		Cotisations	
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>	1,422.00 €	Autres	
<b>66 - Charges financières</b>		<b>76 - Produits financiers</b>	
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>		<b>77 - Produits exceptionnels</b>	
<b>68 - Dotations aux amortissements,</b>	834.00 €	<b>78 - Reprises sur amortissements et</b>	
<b>69 - Impôt sur les bénéfices (IS);</b>		<b>79 - Transfert de charges</b>	
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	40,992.00 €	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	40,992.00 €
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	
<b>CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET</b>		<b>RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET</b>	
Charges fixes de fonctionnement		préciser	
Frais financiers			
Autres			
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	40,992.00 €	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	40,992.00 €
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	
<b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE</b>			
<b>86 - Emplois des contributions volontaires en nature</b>		<b>87 - Contributions volontaires en nature</b>	
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Dons en nature	
<b>TOTAL</b>	- €	<b>TOTAL</b>	- €

<b>La subvention sollicitée de</b>	<b>12,000 €</b>	<b>29.27%</b>	<b>du total des produits</b>
------------------------------------	-----------------	---------------	------------------------------

## Convention d'objectifs entre l'association « Maison de la Jeunesse et de l'Education Populaire » et la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane

Entre la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, dont le siège est situé à l'Hôtel communautaire – 100 avenue de Londres CS 40548 - 62411 Béthune Cedex, représentée par son Président en exercice.

Et l'Association « Maison de la Jeunesse et de l'Education Populaire (MJEP) », dont le siège social est situé au 67 bis, rue Jean Jaurès à ISBERGUES (62330), représentée par Madame Nathalie DEREUMETZ, sa Présidente, n° SIRET 324 592 203 000 24.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

### PREAMBULE

Vu la délibération du Conseil communautaire du 1<sup>er</sup> avril 2025 votant la subvention d'un montant de 25 000 € au titre de l'année 2025 à l'association « MJEP » et autorisant la signature de la convention d'objectifs s'y rapportant.

### Article 1 : Objectif de la convention

La Maison de la Jeunesse et de l'Education populaire d'Isbergues est une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 agréée Centre Social.

Cette association a pour but :

- De contribuer à l'émancipation intellectuelle, sociale et à la citoyenneté de ses membres,
- De contribuer au mieux vivre ensemble, à la lutte contre les exclusions et les discriminations, contre le racisme la xénophobie, ...
- D'amener les habitants à être des citoyens actifs partageant des valeurs républicaines (liberté, égalité, fraternité, solidarité, laïcité),
- De répondre à leurs besoins et demandes, en les faisant participer activement à la mise en œuvre d'initiatives d'économie sociale et solidaire.

Conformément à son objet social, la MJEP s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité à réaliser les objectifs conformes à son objet social et à mettre en œuvre à cette fin tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de ces objectifs sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane.

Le détail du programme d'actions objet de la convention, en lien avec le projet social de l'association, est joint en annexe.

## Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2025.

## Article 3 : Fonctionnement du partenariat

### Obligations de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane

Pour permettre à l'association « MJEP » de réaliser l'objectif de la présente convention, la communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane verse à l'association « MJEP » une subvention de 25 000 € au titre de l'année 2025.

Cette subvention fera l'objet d'un versement échelonné sur l'année :

- à hauteur de 50 % à la signature de la présente convention et après sollicitation écrite de l'association
- le solde en Novembre de l'année en cours sur présentation d'un bilan provisoire quantitatif et qualitatif de mise en œuvre du projet.

Par la signature de cette convention, l'association s'engage à mettre en place un comité de pilotage de suivi des actions portées.

Ces versements seront effectués par mandat administratif, au compte ouvert au nom de l'association.

**Pour la clôture de la présente convention, l'association MJEP adressera à la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane :**

- **un bilan d'activités détaillé** (qualitatif et quantitatif) spécifique aux actions inscrites dans cette convention **au plus tard pour le 10 janvier 2026.**

- **un bilan financier pour le 30 juin 2026 dernier délai** comprenant :

- le rapport du Commissaire aux comptes du 31/12/2025 (à défaut le compte de résultats avec les annexes du bilan). L'absence de production de ce document sera susceptible de remettre en cause le partenariat des années futures.

- et le compte-rendu financier de subvention (téléchargeable via le lien : [https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa\\_15059.do](https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15059.do))

### Obligations de l'association « MJEP »

La MJEP s'engage à :

- affecter l'intégralité des concours financiers accordés par la Communauté d'agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane à la réalisation de cet objectif,
- mentionner le concours de la Communauté d'agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys romane sur tous les documents de communication qu'elle éditera,
- rechercher, par ses propres moyens, des recettes propres aussi importantes que possible (sponsors, subventions extérieures, droits d'entrée, ...),
- tenir une comptabilité rigoureuse (registres, livres, pièces justificatives). La structure budgétaire et comptable de l'association devra permettre d'individualiser la ou les actions subventionnées, en regard du total des financements publics qui auront été affectés,
- fournir à la Communauté d'agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane un compte-rendu financier de l'emploi des crédits alloués, le budget et les comptes de l'exercice écoulé (un bilan, un compte de résultats et annexes) assorti de toutes les justifications nécessaires. Ce bilan financier détaillé devra être transmis dans un délai de 6 mois à compter de la fin de l'exercice concerné,
- communiquer à la Communauté d'agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, copie de ses statuts, déclaration relative aux changements intervenus dans l'administration ou la direction de

l'association MJEP, ainsi que tout acte portant modification des statuts ou portant dissolution de l'association MJEP,

- ne pas reverser la subvention à d'autres organismes, selon l'interdiction prévue par le décret-loi du 2 mars 1938,
- inviter la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane à participer aux différents comités de pilotage relatifs aux actions déployées dans le programme d'actions.

D'autre part, la part non consommée de la subvention attribuée à l'association MJEP devra être reversée à la Communauté d'agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane ou imputée sur la période suivante si l'opération est reconduite ou sur une autre opération qui aura fait l'objet d'une nouvelle convention, avec l'accord express de cette dernière.

#### **Article 4 : Contrôle et évaluation de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane**

La Communauté d'agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane a le droit de faire procéder à toute vérification qu'elle jugera utile pour s'assurer que l'association MJEP réalise effectivement cet objectif.

A cet effet, ses agents pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à la vérification des comptes rendus fournis par l'association MJEP.

#### **Article 5 : Responsabilité**

L'association MJEP conserve seule la responsabilité de la mise en œuvre et de l'exécution des objectifs répondant à son objet social, sans que la responsabilité de la Communauté d'agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane puisse être recherchée.

Pour ce faire, l'association MJEP s'engage à contracter toutes les assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle devra payer les primes et les cotisations de ces assurances sans que la Communauté d'agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane puisse être en cause.

L'association MJEP devra justifier de l'existence de ces polices sur demande de la Communauté d'agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane.

#### **Article 6 : Modification de la convention**

Au cours de sa période de validité, la convention pourra être modifiée par avenant, à la demande de l'une ou l'autre des parties.

#### **Article 7 : Sanctions**

En cas de non-exécution ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Communauté d'agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane des conditions d'exécution de la convention par l'association MJEP, la Communauté d'agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane pourra mettre en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception, l'association de se conformer aux dispositions de la présente convention. A défaut, la Communauté d'agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane se réserve le droit de suspendre le versement ou procéder à la résiliation des présentes et exiger le reversement des sommes versées au titre de la présente convention.

### **Article 8 : Contentieux**

En cas de litige entre les deux parties, une recherche de solution à l'amiable sera d'abord mise en œuvre. A défaut, le juge compétent sera alors saisi afin de mettre fin au litige opposant les parties.

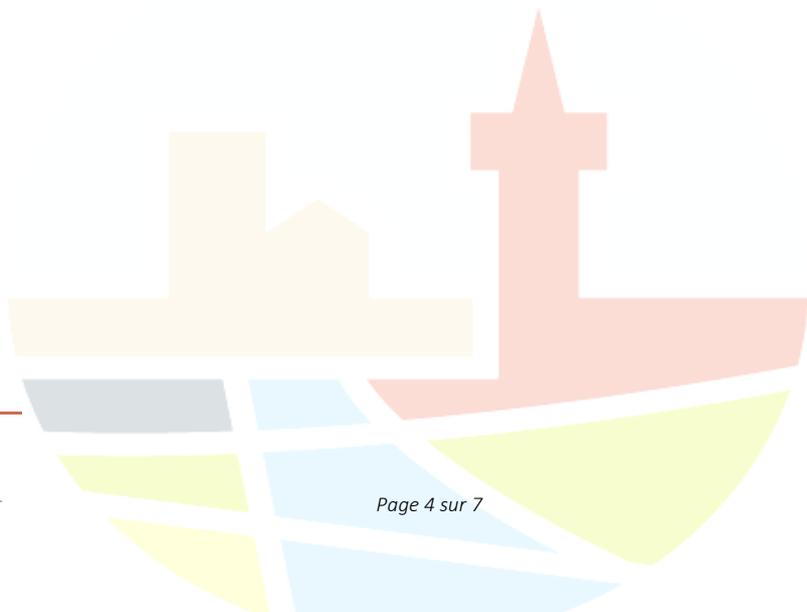
Fait à Béthune, le

La Présidente de  
l'association MJEP

Nathalie DEREUMETZ

Pour le Président de la Communauté  
d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane  
La Vice-présidente

Virginie SOULLIART



## **ANIMATION DU TERRITOIRE**

La MJEP Maison de la Jeunesse et de l'Education Populaire de la région d'Isbergues est une association régie par la loi du 1er juillet 1901 agréée Centre Social. La MJEP a pour objet :

- de contribuer à l'émancipation intellectuelle, sociale et à la citoyenneté de ses membres.
- de contribuer au mieux vivre ensemble, à la lutte contre les exclusions et les discriminations, contre le racisme, la xénophobie ...
- d'amener les habitants à être des citoyens actifs partageant des valeurs républicaines (liberté, égalité, fraternité, solidarité, laïcité),
- de répondre à leurs besoins et demandes, en les faisant participer activement à la mise en œuvre d'initiatives d'économie sociale et solidaire.

Dans son projet social, la MJEP a retenu 2 objectifs généraux :

- Animer le territoire
- Accompagner les publics

### **Projet faisant l'objet de la convention**

#### ***Mission 1 : Animer le territoire***

Renforcer et développer les partenariats du territoire

Développer la capacité à être acteurs

Favoriser le bien vivre ensemble

#### ***Mission 2 : Accompagner les publics***

Développer la capacité des publics, des habitants à être acteurs de leur parcours de vie

Favoriser l'expression des habitants

Valoriser les compétences de l'habitant en l'impliquant dans les actions collectives

### **Articulation avec le projet de territoire**

**Axe 3 : Garantir le « bien-vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire :**

#### **Développer la pratique du sport pour tous et permettre le bien-être**

*Promouvoir le bien-être par le sport santé :* Sur cet objectif, la MJEP dispense des ateliers de sport santé « Seniors, soyez sport » auprès des seniors du territoire.

#### **Lutter contre l'illettrisme et l'illectronisme**

*Favoriser l'inclusion numérique des publics fragiles*

Accompagner les usagers dans leurs démarches numériques, la MJEP propose des sessions d'ateliers numériques qui se nomment « Autonomie numérique » à destination des seniors notamment en ruralité, puis dans le cadre des actions de formation, des modules autour du numérique sont proposés.

La MJEP propose également des animations autour du numérique aux stagiaires en formation.

Afin de lutter contre l'illectronisme notamment des seniors, la MJEP propose et dispense des stages numériques dans les communes rurales de la CABBALR (Obj : 4 cycles de formation sur le territoire / 10 ateliers par cycle / 40 participants)

## **Favoriser la montée en compétences des personnes en situation d'illettrisme et d'illectronisme**

*Conforter les initiatives en faveur de la prévention et de la lutte contre l'illettrisme*

Dans le cadre des formations, la MJEP initie les stagiaires à de nouveaux logiciels comme CANVA afin de rédiger leurs CV ou travailler sur des outils de communication relatant la formation (Obj : 80% des stagiaires rencontrés sur les questions liées à l'illectronisme)

## **Favoriser l'autonomie, la citoyenneté et la responsabilité grâce aux réseaux d'éducation populaire.**

**S'appuyer sur les acteurs de l'éducation populaire, associatifs et faciliter leur mise en réseau**

*Soutenir les projets des structures qui développent des actions à l'échelle de l'agglomération*

La MJEP, au quotidien, développe la citoyenneté, favorise l'autonomie dans ses actions portées par le centre social sur les secteurs famille et seniors. Cela se passe également dans les différentes sections que comporte la MJEP et au travers de partenariat avec les écoles d'Isbergues (action parentalité – conforter les relations parents-école – Obj : 40 participants)

## **Veiller à la tranquillité publique et à la cohésion du territoire**

*Faciliter l'autonomie des personnes âgées pour « Bien-vieillir »*

La MJEP propose diverses actions à destination des seniors du territoire comme « En voiture, Arthur », « Seniors, soyez sport », « Tous en selle », les ateliers radio « De mon temps », les juniors, les visites de courtoisie.

(Obj : 400 seniors touchés par l'ensemble des actions qui leur sont destinées)

## **Axe 4 : Accélérer les dynamiques de transition économique :**

### **Guider les demandeurs d'emploi vers les secteurs de recrutement**

*Appuyer les outils territoriaux ; PLIE et Mission Locale et animer le réseau d'acteurs*

La MJEP, via ses deux référents PLIE, œuvre au quotidien dans l'accompagnement des demandeurs d'emploi à l'échelle du territoire. Chaque référente a un portefeuille de 70 suivis à gérer sur l'année 2025, soit 140 suivis d'accompagnement de parcours sur le pôle insertion-formation de la MJEP.

### **Public bénéficiaire :**

Les adhérents (environ 1000 personnes), les stagiaires et personnes accompagnées (environ 550 personnes), les dirigeants et salariés de la MJEP, les habitants, les familles, les bénévoles et les partenaires de l'association.



## Budget du projet / de l'action / de la manifestation

**ATTENTION :** Ne compléter que les cases grisées

Projet n°		Intitulé : Animation du territoire et accompagnement de ses habitants	
CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
<b>CHARGES DIRECTES</b>		<b>RESSOURCES DIRECTES</b>	
<b>60 - Achats</b>	9,627	<b>70 - Vente de produits finis, prestations de services</b>	45,000
Achats fournitures	5,776	<b>73 - Dotations et produits de tarification</b>	
Prestations de services	3,851	<b>74 - Subventions d'exploitation</b>	165,522
Autres		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités	
<b>61 - Services extérieurs</b>	5,013		
Locations et charges locatives	2,166		
Entretien et réparation	1,203		
Assurance	1,644	Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation		Hauts de France	
Autres		Autres (préciser)	
<b>62 - Autres services extérieurs</b>	8,029	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	7,546	Pas-de-Calais	
Cotisations et licences		Autres (préciser)	
Publicité, publication			
Déplacements, missions, réceptions	483	Communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires		CABBALR	30,000
Autres		Autres (préciser)	
<b>63 - Impôts et taxes</b>	-		
Impôts et taxes sur rémunération		Commune(s) Ville Isbergues	34,758
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	100,764
<b>64 - Charges de personnel</b>	188,853	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels	132,995	L'agence de services et de paiement	
Charges sociales	55,858	Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
		<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>	1,000
		Cotisations	1,000
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>		Autres	
<b>66 - Charges financières</b>		<b>76 - Produits financiers</b>	
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>		<b>77 - Produits exceptionnels</b>	
<b>68 - Dotations aux amortissements,</b>		<b>78 - Reprises sur amortissements et</b>	
<b>69 - Impôt sur les bénéfices (IS);</b>		<b>79 - Transfert de charges</b>	
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	211,522	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	211,522
Excédent prévisionnel (bénéfice)	0	Insuffisance prévisionnelle (déficit)	
<b>CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET</b>		<b>RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET</b>	
Charges fixes de fonctionnement		préciser	
Frais financiers			
Autres			
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	211522	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	211522
Excédent prévisionnel (bénéfice)	0 €	Insuffisance prévisionnelle (déficit)	
<b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE</b>			
<b>86 - Emplois des contributions volontaires en nature</b>		<b>87 - Contributions volontaires en nature</b>	
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Dons en nature	
<b>TOTAL</b>	0	<b>TOTAL</b>	0
<b>La subvention sollicitée de</b>		<b>30,000 €</b>	<b>14.18% du total des produits</b>

**CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE  
L'ASSOCIATION « LE CHEVAL BLEU »  
ET  
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BETHUNE-BRUAY,  
ARTOIS LYS ROMANE**

Entre

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane dont le siège est situé au 100 avenue de Londres - CS 40548 - 62411 Béthune Cedex, représentée par son Président, Monsieur Olivier GACQUERRE,

Ci-après dénommée « la Communauté d'Agglomération » d'une part,

Et

L'association "Le Cheval Bleu", dont le siège est situé à BULLY-LES-MINES (62160) - 29/31 rue Roger Salengro, représentée par sa Présidente, Madame Marie-Andrée PAU, N° de SIRET 480 543 982 00023 - Code APE : 86.10Z,

Ci-après dénommée « Le Cheval Bleu » d'autre part.

### **Préambule**

Vu la délibération du Conseil communautaire du 1er avril 2025 décidant d'attribuer une subvention d'un montant de 5 000 € à l'association Le Cheval Bleu et autorisant la signature de la convention d'objectifs entre l'association et la Communauté d'Agglomération.

La présente convention définit les conditions de versement de la subvention par la Communauté d'Agglomération à l'association Le Cheval Bleu.

### **IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIV**

Les signataires de la présente convention s'entendent et s'accordent, sur la durée de la présente convention, sur les termes suivants :

### **OBJECTIFS GENERAUX RECHERCHES**

La Communauté d'Agglomération, au titre de sa compétence « Accès au Droit et Prévention de la Délinquance », souhaite soutenir l'intervention de l'association sur son territoire.

Le Cheval Bleu, qui est composé de professionnels qui interviennent à titre gratuit et en toute confidentialité auprès de tout auteur de violences intrafamiliales, assume les missions suivantes :

- Lutte contre la violence dans le cercle familial,
- Ecoute privilégiée pour identifier les difficultés des auteurs de violence,
- Accompagnement des auteurs par le biais d'un travail thérapeutique,
- Développement de la prévention et information,
- Appréhension des mécanismes de la violence et identification des réponses à apporter,

- Développement d'un lieu d'interaction entre le social, le médical et la justice visant à responsabiliser les auteurs de violence,
- Production des connaissances sur le phénomène, échange des pratiques,
- Frein sur l'enfermement dans le cycle de la violence intrafamiliale.

#### **ARTICLE 1<sup>ER</sup> : OBJET DE LA CONVENTION**

Par la présente convention, Le Cheval Bleu s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser le programme d'actions conforme à son objet social, dont le contenu est précisé dans le document de demande de subvention et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution. Pour sa part, la Communauté d'Agglomération s'engage à soutenir financièrement la réalisation de cet objectif, y compris les moyens de fonctionnement qu'il requiert, à l'exception des financements imputables sur la section d'investissement.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, Le Cheval Bleu en informe immédiatement la Communauté d'Agglomération.

#### **ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue au titre de l'année 2025.

#### **ARTICLE 3 : MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION**

Des annexes à la présente convention précisent :

- Le programme d'actions conforme à l'objet social de l'association visé à l'article 1<sup>er</sup>,
- Le budget prévisionnel global de ces actions ainsi que les moyens affectés à leur réalisation. Cette annexe détaille les autres financements attendus en distinguant les apports de l'Etat, ceux des collectivités territoriales, des établissements publics, des fonds communautaires, les ressources propres, etc.

#### **ARTICLE 4 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT**

La subvention est imputée sur les crédits inscrits au budget de la Communauté d'Agglomération.

Le montant de la subvention s'établit à 5 000 euros.

Cette subvention fera l'objet d'un versement en une seule fois, dès la signature de la convention par les deux parties, par mandat administratif au compte suivant :

SOCIETE GENERALE  
30003 00157 00037265739 55

#### **ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION**

L'association Le Cheval Bleu s'engage à :

- Affecter l'intégralité des concours financiers accordés par la Communauté d'Agglomération à la réalisation de l'objectif décrit à l'article 1<sup>er</sup> de la présente convention,
- Mentionner le concours de la Communauté d'Agglomération sur tous les documents de communication qu'elle éditera,

- Fournir les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexes) dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée. Si l'Association est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un ou plusieurs commissaires aux comptes, elle s'engage à transmettre à la Communauté d'Agglomération tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans les délais utiles,
- Fournir le dernier rapport annuel d'activité, en précisant l'origine géographique des bénéficiaires de l'action,
- Fournir le compte financier propre au programme d'actions, signé de son représentant légal ou de toute autre personne qui en a été habilitée dans les six mois suivant sa réalisation ou au plus tard avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année suivante,
- Procéder à l'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Communauté d'Agglomération a apporté son concours dans les conditions prévues à l'article 8 de la présente convention,
- Tenir une comptabilité rigoureuse (registres, livres et pièces justificatives). La structure budgétaire et comptable de l'association devra permettre d'individualiser la ou les actions subventionnées, au regard du total des financements publics qui lui auront été affectés,
- Si l'association est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un ou plusieurs commissaires aux comptes, elle s'engage alors à transmettre à la Communauté d'Agglomération tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans les délais utiles,
- Communiquer sans délai à la Communauté d'Agglomération copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association.

#### **ARTICLE 6 : SANCTIONS**

En cas d'inexécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Communauté d'Agglomération des conditions d'exécution de la convention par l'association Le Cheval Bleu, et sans préjudice des dispositions contenues à l'article 9, la Communauté d'Agglomération peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

#### **ARTICLE 7 : CONTROLE DE L'ADMINISTRATION**

Le Cheval Bleu s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Communauté d'Agglomération de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile. Au terme de la convention, un contrôle sur place peut éventuellement être réalisé par la Communauté d'Agglomération en vue de vérifier l'exactitude des comptes rendus financiers transmis.

#### **ARTICLE 8 : EVALUATION**

L'objectif de cette convention est la mise en place d'un partenariat durable et une évaluation sera élaborée conjointement entre les parties signataires.

## **ARTICLE 9 : CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION**

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à l'évaluation prévue à l'article 8.

## **ARTICLE 10 : AVENANT**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un accord commun entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci devra préciser les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1<sup>er</sup>.

## **ARTICLE 11 : RESILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect par l'une ou par l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

## **ARTICLE 12 : LITIGES**

En cas de contestation dans l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend serait porté devant la juridiction compétente.

Fait à Béthune, en trois exemplaires

Le.....

**La Présidente de l'association  
Le Cheval Bleu**

**Par délégation du Président Olivier GACQUERRE  
La Conseillère communautaire déléguée**

**Marie-Andrée PAU**

**Rosemonde MULLET**

## ANNEXE 1

PROGRAMME D' ACTIONS 2025	MONTANT DE LA SUBVENTION
<p>L'association Le Cheval Bleu s'inscrit dans une action de lutte contre les violences conjugales et familiales en proposant une <b>prise en charge spécifique des auteurs de violences conjugales et familiales, sous forme de groupe de responsabilisation.</b></p> <p>Il est effectivement primordial de travailler avec les auteurs afin de leur permettre une prise de conscience quant aux faits et ainsi les aider à assumer leurs responsabilités mais également à prendre en compte la réalité de la souffrance psychologique des victimes primaires et secondaires.</p> <p>Cette action vient en complémentarité avec les actions proposées par d'autres organismes en direction des auteurs mais également des victimes de violences intrafamiliales. En découle ainsi un objectif principal : <b>la prévention du risque de la récidive et de la protection de la famille.</b></p> <p>Les personnes sont reçues à 2 entretiens de préadmission au groupe de responsabilisation. La problématique est exposée, les objectifs précisés, et l'indication est posée ou non par les professionnels.</p> <p>En cas de proposition d'admission, un contrat de responsabilisation est proposé à la personne, comportant un projet de <b>21 séances hebdomadaires (durée 2 heures), animées par deux thérapeutes.</b></p> <p>La personne est intégrée rapidement dans un groupe (les groupes sont ouverts). A la fin des 21 séances, un bilan synthétique est adressé au service demandeur. Durant la prise en charge, des liens sont maintenus avec les éventuels partenaires du soin et de justice.</p> <p>Les groupes thérapeutiques ont lieu à Bruay-La-Buissière et en Maison d'Arrêt de Béthune (soit 42 séances annuelles).</p>	<p>5 000 €</p>

## ANNEXE 2

<b>Budget du projet / de l'action / de la manifestation</b>			
<b>ATTENTION : Ne compléter que les cases grisées</b>			
<b>Projet n°</b>		<b>Intitulé : LUTTE CONTRE LES VIOLENCES INTRAFAMILIALES</b>	
CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
<b>CHARGES DIRECTES</b>		<b>RESSOURCES DIRECTES</b>	
<b>60 - Achats</b>	0	<b>70 - Vente de produits finis, prestations de services</b>	30000
Achats fournitures		<b>73 - Dotations et produits de tarification</b>	
Prestations de services		<b>74 - Subventions d'exploitation</b>	45000
Autres		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités	40 000
<b>61 - Services extérieurs</b>	0		
Locations et charges locatives			
Entretien et réparation			
Assurance		Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation		Hauts de France	
Autres		Autres (préciser)	
<b>62 - Autres services extérieurs</b>	3080	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Pas-de-Calais	
Cotisations et licences		Autres (préciser)	
Publicité, publication			
Déplacements, missions, réceptions	1580	Communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires		CABBALR	5000
Supervision	1500	Autres (préciser)	
<b>63 - Impôts et taxes</b>	0		
Impôts et taxes sur rémunération		Commune(s) (préciser)	
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
<b>64 - Charges de personnel</b>	67920	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels	46615	L'agence de services et de paiement (emplois	
Charges sociales	21305	Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
		<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>	0
		Cotisations	
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>		Autres	
<b>66 - Charges financières</b>		<b>76 - Produits financiers</b>	
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>		<b>77 - Produits exceptionnels</b>	
<b>68 - Dotations aux amortissements,</b>		<b>78 - Reprises sur amortissements et</b>	
<b>69 - Impôt sur les bénéfices (IS);</b>		<b>79 - Transfert de charges</b>	
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	71000	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	75000
Excédent prévisionnel (bénéfice)	4000	Insuffisance prévisionnelle (déficit)	
<b>CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET</b>		<b>RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET</b>	
<b>Charges fixes de fonctionnement</b>	4000	préciser	
<b>Frais financiers</b>			
Autres			
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	75000	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	75000
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	
<b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE</b>			
<b>86 - Emplois des contributions volontaires en nature</b>		<b>87 - Contributions volontaires en nature</b>	
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Dons en nature	
<b>TOTAL</b>	0	<b>TOTAL</b>	0
<b>La subvention sollicitée de</b>	<b>5 000 €</b>	<b>6,67%</b>	<b>du total des produits</b>

**CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE  
L'ASSOCIATION « CIDFF 62 »  
ET  
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BETHUNE-BRUAY,  
ARTOIS LYS ROMANE**

Entre

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane dont le siège est situé au 100 avenue de Londres - CS 40548 - 62411 Béthune Cedex, représentée par son Président, Monsieur Olivier GACQUERRE,

Ci-après dénommée « la Communauté d'Agglomération » d'une part,

Et

L'association Centre d'Information sur le Droit des Femmes et des Familles (C.I.D.F.F.) du Pas-de-Calais dont le siège est situé à ARRAS (62000), 1 rue Charles Peguy, représentée par sa Présidente, Madame Marie-Josée ROUSSEAU,  
N° de SIRET 793 510 397 00029 – code APE : 94.99Z

Ci-après dénommée « CIDFF 62 » d'autre part,

### **Préambule**

Vu la délibération du Conseil communautaire du 1er avril 2025 décidant d'attribuer une subvention d'un montant de 6 000 € à l'association CIDFF 62 et autorisant la signature de la convention d'objectifs entre l'association et la Communauté d'Agglomération.

La présente convention définit les conditions de versement de la subvention par la Communauté d'Agglomération à l'association CIDFF 62.

### **IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT**

Les signataires de la présente convention s'entendent et s'accordent, sur la durée de la présente convention, sur les termes suivants :

#### **OBJECTIFS GENERAUX RECHERCHES**

La Communauté d'Agglomération au titre de sa compétence « Accès au Droit et Prévention de la Délinquance », souhaite soutenir l'intervention de l'association sur son territoire.

Le CIDFF 62 exerce une mission d'intérêt général dont l'objectif est de favoriser l'autonomie sociale, professionnelle et personnelle des femmes et de promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes.

Le CIDFF 62 informe tous les publics dans les domaines juridique, social et familial. Il accompagne également les victimes de violences conjugales et sexistes dans leurs démarches juridiques.

Le CIDFF 62 forme et sensibilise les professionnels sur diverses thématiques.

## **ARTICLE 1<sup>ER</sup> : OBJET DE LA CONVENTION**

Par la présente convention, le CIDFF 62 s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser le programme d'actions conforme à son objet social, dont le contenu est précisé dans le dossier de demande de subvention et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution. Pour sa part, la Communauté d'Agglomération s'engage à soutenir financièrement la réalisation de cet objectif, y compris les moyens de fonctionnement qu'il requiert, à l'exception des financements imputables sur la section d'investissement.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, le CIDFF 62 en informe immédiatement la Communauté d'Agglomération.

## **ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue au titre de l'année 2025.

## **ARTICLE 3 : MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION**

Des annexes à la présente convention précisent :

- le programme d'actions conforme à l'objet social de l'association visé à l'article 1<sup>er</sup>,
- le budget prévisionnel global de ses actions ainsi que les moyens affectés à leur réalisation. Cette annexe détaille les autres financements attendus en distinguant les apports de l'Etat, ceux des collectivités territoriales, des établissements publics, des fonds communautaires, les ressources propres, etc.

## **ARTICLE 4 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT**

Le montant de la subvention s'établit à 6 000 euros.

Cette subvention fera l'objet d'un versement en une seule fois, dès la signature de la convention par les deux parties par mandat administratif au compte suivant :

CREDIT MUTUEL  
10278 02608 00024589501 33

## **ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION**

L'association CIDFF 62 s'engage à :

- affecter l'intégralité des concours financiers accordés par la Communauté d'Agglomération à la réalisation de l'objectif décrit à l'article 1<sup>er</sup> de la présente convention,
- mentionner le concours de la Communauté d'Agglomération sur tous les documents de communication qu'elle éditera,
- fournir les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexes) dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée. Si l'association est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un ou plusieurs commissaires aux comptes, elle s'engage à transmettre à la Communauté d'Agglomération tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans les délais utiles,
- fournir le dernier rapport annuel d'activité, en précisant l'origine géographique des bénéficiaires de l'action,
- fournir le compte financier propre au programme d'actions, signé de son représentant légal ou de toute autre personne qui en a été habilitée dans les six mois suivant sa réalisation ou au plus tard avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année suivante,

- procéder à l'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Communauté d'Agglomération a apporté son concours dans les conditions prévues à l'article 8 de la présente convention,
- tenir une comptabilité rigoureuse (registres, livres et pièces justificatives). La structure budgétaire et comptable de l'association devra permettre d'individualiser la ou les actions subventionnées, au regard du total des financements publics qui lui auront été affectés,
- si l'association est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un ou plusieurs commissaires aux comptes, elle s'engage alors à transmettre à la Communauté d'Agglomération tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans les délais utiles,
- communiquer sans délai à la Communauté d'Agglomération copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association.

#### **ARTICLE 6 : SANCTIONS**

En cas d'inexécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Communauté d'Agglomération des conditions d'exécution de la convention par le CIDFF 62 et sans préjudice des dispositions contenues à l'article 9, la Communauté d'Agglomération peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

#### **ARTICLE 7 : CONTROLE DE L'ADMINISTRATION**

Le CIDFF 62 s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Communauté d'Agglomération de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile. Au terme de la convention, un contrôle sur place peut éventuellement être réalisé par la Communauté d'Agglomération en vue de vérifier l'exactitude des comptes-rendus financiers transmis.

#### **ARTICLE 8 : EVALUATION**

L'objectif de cette convention est la mise en place d'un partenariat durable et une évaluation sera élaborée conjointement entre les parties signataires.

#### **ARTICLE 9 : CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION**

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à l'évaluation prévue à l'article 8.

#### **ARTICLE 10 : AVENANT**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un accord commun entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci devra préciser les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1<sup>er</sup>.

**ARTICLE 11 : RESILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect par l'une ou par l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

**ARTICLE 12 : LITIGES**

En cas de contestation dans l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend serait porté devant la juridiction compétente.

Fait à Béthune, en trois exemplaires

Le.....

**La Présidente du CIDFF 62**

**Par délégation du Président Olivier GACQUERRE  
La Conseillère communautaire déléguée**

**Marie-Josée ROUSSEAU**

**Rosemonde MULLET**

## ANNEXE 1

PROGRAMME D' ACTIONS 2025	MONTANT DE LA SUBVENTION
<p>Le Centre d'Information pour le Droit des Femmes et des Familles (CIDFF) 62 est une association de loi 1901, implantée sur Béthune depuis 1979.</p> <p><b>Le CIDFF informe tout public, dans les domaines juridiques, social et familial.</b> Il favorise <b>l'écoute et l'orientation des femmes victimes de violences conjugales.</b> Il organise des séances de formation ou d'informations collectives à destination des particuliers et des professionnels. Il développe des actions, en partenariat avec les acteurs locaux sur ces axes de compétence.</p> <p>Le CIDFF 62 reçoit le public lors de permanences au sein des point-justice situés à Bruay-La-Buissière, Houdain et Auchy les Mines à raison de 9h mensuellement. Des permanences sont également tenues au siège du CIDFF situé à Béthune, et sur d'autres communes de la CABBALR.</p> <p>Le CIDFF 62 est membre du réseau local de lutte contre les violences intrafamiliales et participe activement à la mise en place d'actions de prévention collectives en lien avec le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD).</p>	6 000 €

## ANNEXE 2

### Budget du projet / de l'action / de la manifestation

**ATTENTION : Ne compléter que les cases grisées**

Projet n°

Intitulé :

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
<b>CHARGES DIRECTES</b>		<b>RESSOURCES DIRECTES</b>	
<b>60 - Achats</b>	500	<b>70 - Vente de produits finis, prestations de services</b>	
Achats fournitures		<b>73 - Dotations et produits de tarification</b>	
Prestations de services	500	<b>74 - Subventions d'exploitation</b>	22500
Autres		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités	22500
<b>61 - Services extérieurs</b>	786	ANCT	22500
Locations et charges locatives	636		
Entretien et réparation			
Assurance	150	Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation		Hauts de France	
Autres		Autres (préciser)	
<b>62 - Autres services extérieurs</b>	3700	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	600	Pas-de-Calais	
Cotisations et licences		Autres (préciser)	
Publicité, publication	800		
Déplacements, missions, réceptions	2300	Communautés de communes ou d'agglomérations:	6000
Services bancaires		CABBALR	6000
Autres		Autres (préciser)	
<b>63 - Impôts et taxes</b>	2250		
Impôts et taxes sur rémunération	2250	Commune(s) (Divion, Noeux les Mines, Bruay la	16300
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
<b>64 - Charges de personnel</b>	42604	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels	25293	L'agence de services et de paiement (emplois	
Charges sociales	16861	cdad	5040
Autres charges de personnel	450	Aides privées (fondation)	
		<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>	0
		Cotisations	
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>		Autres	
<b>66 - Charges financières</b>		<b>76 - Produits financiers</b>	
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>		<b>77 - Produits exceptionnels</b>	
<b>68 - Dotations aux amortissements,</b>		<b>78 - Reprises sur amortissements et</b>	
<b>69 - Impôt sur les bénéfices (IS);</b>		<b>79 - Transfert de charges</b>	
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	49840	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	49840
<b>Excédent prévisionnel (bénéfice)</b>		<b>Insuffisance prévisionnelle (déficit)</b>	
<b>CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET</b>		<b>RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET</b>	
<b>Charges fixes de fonctionnement</b>		préciser	
<b>Frais financiers</b>			
<b>Autres</b>			
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	49840	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	49840
<b>Excédent prévisionnel (bénéfice)</b>		<b>Insuffisance prévisionnelle (déficit)</b>	
<b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE</b>			
<b>86 - Emplois des contributions volontaires en nature</b>		<b>87 - Contributions volontaires en nature</b>	
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Dons en nature	
<b>TOTAL</b>	0	<b>TOTAL</b>	0
<b>La subvention sollicitée de</b>	<b>6 000 €</b>	<b>12,04%</b>	<b>du total des produits</b>

**CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE  
L'ASSOCIATION « CLCV BETHUNE »  
ET  
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BETHUNE - BRUAY,  
ARTOIS LYS ROMANE**

Entre

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, dont le siège est situé 100 avenue de Londres – CS 40548 – 62411 Béthune Cedex, représentée par son Président, Monsieur Olivier GACQUERRE,

Ci-après dénommée « la Communauté d'Agglomération » d'une part,

Et

L'association "Consommation Logement Cadre de Vie" dont le siège est situé à BETHUNE (62400), 138 Boulevard Roger Salengro représentée par son Président, Monsieur Bernard BOISTEL,

N° de SIRET 444 730 972 00015 – code APE : 94.99Z

Ci-après dénommée « CLCV BETHUNE » d'autre part.

### **Préambule**

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 1er avril 2025 décidant d'attribuer une subvention d'un montant de 2 000 € à l'association CLCV BETHUNE et autorisant la signature de la convention d'objectifs entre l'association et la Communauté d'Agglomération.

La présente convention définit les conditions de versement de la subvention par la Communauté d'Agglomération à l'association CLCV BETHUNE.

### **IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIV**

Les signataires de la présente convention s'entendent et s'accordent, sur la durée de la présente convention, sur les termes suivants :

#### **OBJECTIFS GENERAUX RECHERCHES**

La Communauté d'Agglomération au titre de sa compétence « Accès au Droit et Prévention de la Délinquance » souhaite soutenir l'intervention de l'association sur son territoire, et ce notamment par la permanence mensuelle tenue au point-justice d'Auchy-les-Mines.

L'association CLCV BETHUNE qui est composée de bénévoles qui interviennent à titre gratuit au sein des point-justice et en toute confidentialité auprès de tout public, assume les missions suivantes :

- Informer les consommateurs et usagers en matière de logement, consommation, cadre de vie,
- Conseiller les consommateurs et usagers en matière de logement, consommation, cadre de vie,

- Défendre les intérêts les consommateurs et usagers en matière de logement, consommation, cadre de vie.

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : OBJET DE LA CONVENTION**

Par la présente convention, l'association CLCV BETHUNE s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser le programme d'actions conforme à son objet social, dont le contenu est précisé dans le document de demande de subvention et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution. Pour sa part, la Communauté d'Agglomération s'engage à soutenir financièrement la réalisation de cet objectif, y compris les moyens de fonctionnement qu'il requiert, à l'exception des financements imputables sur la section d'investissement.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'association CLCV BETHUNE en informe immédiatement la Communauté d'Agglomération.

### **ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue au titre de l'année 2025.

### **ARTICLE 3 : MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION**

Des annexes à la présente convention précisent :

- Le programme d'actions conforme à l'objet social de l'association visé à l'article 1<sup>er</sup>,
- Le budget prévisionnel global de ces actions ainsi que les moyens affectés à leur réalisation. Cette annexe détaille les autres financements attendus en distinguant les apports de l'Etat, ceux des collectivités territoriales, des établissements publics, des fonds communautaires, les ressources propres, etc.

### **ARTICLE 4 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT**

Le montant de la subvention s'établit à 2 000 euros.

Cette subvention fera l'objet d'un versement en une seule fois, dès la signature de la convention par les deux parties, par mandat administratif au compte suivant :

LA BANQUE POSTALE  
20041 01005 1400886X026 79

### **ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION**

L'association CLCV BETHUNE s'engage à :

- Affecter l'intégralité des concours financiers accordés par la Communauté d'Agglomération à la réalisation de l'objectif décrit à l'article 1<sup>er</sup> de la présente convention,
- Mentionner le concours de la Communauté d'Agglomération sur tous les documents de communication qu'elle éditera,
- Fournir les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexes) dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée. Si l'Association est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un ou plusieurs

- commissaires aux comptes, elle s'engage à transmettre à la Communauté d'Agglomération tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans les délais utiles,
- Fournir le dernier rapport annuel d'activité, en précisant l'origine géographique des bénéficiaires de l'action,
  - Fournir le compte financier propre au programme d'actions, signé de son représentant légal ou de toute autre personne qui en a été habilitée dans les six mois suivant sa réalisation ou au plus tard avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année suivante,
  - Procéder à l'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Communauté d'Agglomération a apporté son concours dans les conditions prévues à l'article 8 de la présente convention,
  - Tenir une comptabilité rigoureuse (registres, livres et pièces justificatives). La structure budgétaire et comptable de l'association devra permettre d'individualiser la ou les actions subventionnées, au regard du total des financements publics qui lui auront été affectés,
  - Si l'association est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un ou plusieurs commissaires aux comptes, elle s'engage alors à transmettre à la Communauté d'Agglomération tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans les délais utiles,
  - Communiquer sans délai à la Communauté d'Agglomération copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association.

#### **ARTICLE 6 : SANCTIONS**

En cas d'inexécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Communauté d'Agglomération des conditions d'exécution de la convention par l'association CLCV BETHUNE, et sans préjudice des dispositions contenues à l'article 9, la Communauté d'Agglomération peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

#### **ARTICLE 7 : CONTROLE DE L'ADMINISTRATION**

L'association CLCV BETHUNE s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Communauté d'Agglomération de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile. Au terme de la convention, un contrôle sur place peut éventuellement être réalisé par la Communauté d'Agglomération en vue de vérifier l'exactitude des comptes-rendus financiers transmis.

#### **ARTICLE 8 : EVALUATION**

L'objectif de cette convention est la mise en place d'un partenariat durable et une évaluation sera élaborée conjointement entre les parties signataires.

#### **ARTICLE 9 : CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION**

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à l'évaluation prévue à l'article 8.

### **ARTICLE 10 : AVENANT**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un accord commun entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci devra préciser les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1<sup>er</sup>.

### **ARTICLE 11 : RESILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect par l'une ou par l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

### **ARTICLE 12 : LITIGES**

En cas de contestation dans l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend serait porté devant la juridiction compétente.

Fait à Béthune, en trois exemplaires

Le.....

**Le Président de l'association  
CLCV BETHUNE**

**Par délégation du Président Olivier GACQUERRE  
La Conseillère communautaire déléguée**

**Bernard BOISTEL**

**Rosemonde MULLET**

## ANNEXE 1

PROGRAMME D' ACTIONS 2025	MONTANT DE LA SUBVENTION
<p>L'association Consommation Logement et Cadre de Vie (CLCV) accompagne les particuliers dans le règlement de leurs litiges personnels, les informe, défend l'intérêt collectif des consommateurs et usagers auprès des pouvoirs publics nationaux, européens, participe à l'élaboration des textes et veille à leur application.</p> <p>La CLCV offre aux consommateurs et usagers qui ont envie d'agir, la possibilité de se regrouper pour défendre leurs intérêts et, plus largement, de s'impliquer dans toutes les questions qui touchent à la consommation, au logement et au cadre de vie.</p> <p>Lors de ces permanences, la CLCV aide les consommateurs à résoudre leurs problèmes quotidiens. A partir des informations qu'elle y recueille, elle agit pour faire reconnaître les droits des consommateurs auprès des professionnels.</p> <p>Son service téléphonique CLCV SOS juridique permet à ses membres de contacter autant de fois que nécessaire des juristes spécialisés sur l'ensemble des questions de droit.</p> <p>La CLCV intervient sur le Béthunois et également au sein du point justice d'Auchy-les-Mines à raison d'une permanence mensuelle (3h/perm.).</p>	2 000 €

## ANNEXE 2

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
<b>CHARGES DIRECTES</b>		<b>RESSOURCES DIRECTES</b>	
<b>60 - Achats</b>	115	<b>70 - Vente de produits finis, prestations de services</b>	
Achats fournitures	115	<b>73 - Dotations et produits de tarification</b>	
Prestations de services		<b>74 - Subventions d'exploitation</b>	2000
Autres		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités	
<b>61 - Services extérieurs</b>	260		
Locations et charges locatives			
Entretien et réparation			
Assurance	260	Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation		Hauts de France	
Autres		Autres (préciser)	
<b>62 - Autres services extérieurs</b>	6100	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Pas-de-Calais	
Cotisations et licences	1200	Autres (préciser)	
Publicité, publication			
Déplacements, missions, réceptions	3900	Communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires	100	CABBALR	2000
Autres	900	Autres (préciser)	
<b>63 - Impôts et taxes</b>	0		
Impôts et taxes sur rémunération		Commune(s) (préciser)	
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
<b>64 - Charges de personnel</b>	0	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
		<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>	3800
		Cotisations	1700
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>		Autres	2100
<b>66 - Charges financières</b>		<b>76 - Produits financiers</b>	
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>		<b>77 - Produits exceptionnels</b>	
<b>68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements</b>		<b>78 - Reprises sur amortissements et provisions</b>	
<b>69 - Impôt sur les bénéfiques (IS); Participation des salariés</b>		<b>79 - Transfert de charges</b>	
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	6475	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	5800
<b>Excédent prévisionnel (bénéfice)</b>		<b>Insuffisance prévisionnelle (déficit)</b>	675
<b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE</b>			
<b>86 - Emplois des contributions volontaires en nature</b>		<b>87 - Contributions volontaires en nature</b>	
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Dons en nature	
<b>TOTAL</b>	0	<b>TOTAL</b>	0

**CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE  
L'« ASSOCIATION DES CONCILIEURS ET MEDIATEURS HAUTS DE FRANCE »  
ET  
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BETHUNE-BRUAY,  
ARTOIS LYS ROMANE**

Entre

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane dont le siège est situé au 100 avenue de Londres - CS 40548 - 62411 Béthune Cedex, représentée par son Président, Monsieur Olivier GACQUERRE,

Ci-après dénommée « la Communauté d'Agglomération » d'une part,

Et

L'ASSOCIATION DES CONCILIEURS ET MEDIATEURS HAUTS DE FRANCE, dont le siège est situé à BETHUNE (62400), TGI Place Lamartine, représentée par Monsieur Jean-Jacques ROUSSEL, N° de SIRET 390 009 264 00040 - Code APE : 69.10Z

Ci-après dénommée « ASSOCIATION DES CONCILIEURS » d'autre part,

### **Préambule**

Vu la délibération du Conseil communautaire du 1er avril 2025 décidant d'attribuer une subvention d'un montant de 300 € à l'ASSOCIATION DES CONCILIEURS et autorisant la signature de la convention d'objectifs entre l'ASSOCIATION DES CONCILIEURS et la Communauté d'Agglomération.

La présente convention définit les conditions de versement de la subvention par la Communauté d'Agglomération à l'ASSOCIATION DES CONCILIEURS.

### **IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIV**

Les signataires de la présente convention s'entendent et s'accordent, sur la durée de la présente convention, sur les termes suivants :

### **OBJECTIFS GENERAUX RECHERCHES**

La Communauté d'Agglomération au titre de sa compétence « Accès au Droit et Prévention de la Délinquance » souhaite soutenir l'intervention de l'association sur son territoire.

Les conciliateurs de justice peuvent être saisis par toute personne qui le souhaite ou à la demande d'un juge. Ils assument les missions suivantes :

- **La conciliation directe extra-judiciaire** : la tentative de conciliation est engagée par toute personne physique ou morale par tous moyens (téléphone, ou en se présentant spontanément à lui). Il s'agit des conciliations visées par l'article 1er du décret du 20 mars 1978, lorsque les personnes viennent ou contactent directement le conciliateur à ses permanences pour une tentative de conciliation.
- **La conciliation judiciaire** : il s'agit de la tentative préalable de conciliation du juge qui est ainsi déléguée au conciliateur, tiers neutre mandaté, qui dispose de la disponibilité

nécessaire pour écouter les parties et rapprocher leurs points de vue. Elle peut s'exécuter à l'audience du Juge d'Instance ou hors audience.

**Article 5 du décret du 20 mars 1978** : le conciliateur de justice est saisi sans forme par toute personne physique et morale. Il peut l'être également par les autorités judiciaires auxquelles il rend compte de ses diligences et du résultat de sa mission. La saisine du conciliateur de justice n'interrompt ni ne suspend les délais de préemption, les délais de déchéance ou de recours.

#### **ARTICLE 1<sup>ER</sup> : OBJET DE LA CONVENTION**

Par la présente convention, l'ASSOCIATION DES CONCILIEURS s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser le programme d'actions conforme à son objet social, dont le contenu est précisé dans le dossier de demande de subvention et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution. Pour sa part, la Communauté d'agglomération s'engage à soutenir financièrement la réalisation de cet objectif, y compris les moyens de fonctionnement qu'il requiert, à l'exception des financements imputables sur la section d'investissement.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'ASSOCIATION DES CONCILIEURS en informe immédiatement la Communauté d'Agglomération.

#### **ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue au titre de l'année 2025.

#### **ARTICLE 3 : MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION**

Des annexes à la présente convention précisent :

- le programme d'actions conforme à l'objet social de l'association visé à l'article 1<sup>er</sup>,
- le budget prévisionnel global de ces actions ainsi que les moyens affectés à leur réalisation. Cette annexe détaille les autres financements attendus en distinguant les apports de l'Etat, ceux des collectivités territoriales, des établissements publics, des fonds communautaires, les ressources propres, etc.

#### **ARTICLE 4 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT**

Le montant de la subvention s'établit à 300 euros.

Cette subvention fera l'objet d'un versement en une seule fois, dès la signature de la convention par les deux parties, par mandat administratif au compte suivant :

CREDIT AGRICOLE  
16706 00020 08544050000 63

#### **ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION**

L'ASSOCIATION DES CONCILIEURS s'engage à :

- affecter l'intégralité des concours financiers accordés par la Communauté d'Agglomération à la réalisation de l'objectif décrit à l'article 1<sup>er</sup> de la présente convention,
- mentionner le concours de la Communauté d'Agglomération sur tous les documents de communication qu'elle éditera,

- fournir les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexes) dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée. Si l'Association est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un ou plusieurs commissaires aux comptes, elle s'engage à transmettre à la Communauté d'Agglomération tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans les délais utiles,
- fournir le dernier rapport annuel d'activité, en précisant l'origine géographique des bénéficiaires de l'action,
- fournir le compte financier propre au programme d'actions, signé de son représentant légal ou de toute autre personne qui en a été habilitée dans les six mois suivant sa réalisation ou au plus tard avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année suivante,
- procéder à l'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Communauté d'Agglomération a apporté son concours dans les conditions prévues à l'article 8 de la présente convention,
- tenir une comptabilité rigoureuse (registres, livres et pièces justificatives). La structure budgétaire et comptable de l'association devra permettre d'individualiser la ou les actions subventionnées, au regard du total des financements publics qui lui auront été affectés,
- si l'association est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un ou plusieurs commissaires aux comptes, elle s'engage alors à transmettre à la Communauté d'Agglomération tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans les délais utiles,
- communiquer sans délai à la Communauté d'Agglomération copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association.

#### **ARTICLE 6 : SANCTIONS**

En cas d'inexécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit la Communauté d'Agglomération des conditions d'exécution de la convention par l'ASSOCIATION DES CONCILIEURS, et sans préjudice des dispositions contenues à l'article 9, la Communauté d'Agglomération peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

#### **ARTICLE 7 : CONTROLE DE L'ADMINISTRATION**

L'ASSOCIATION DES CONCILIEURS s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Communauté d'Agglomération de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile. Au terme de la convention, un contrôle sur place peut éventuellement être réalisé par la Communauté d'Agglomération en vue de vérifier l'exactitude des comptes-rendus financiers transmis.

#### **ARTICLE 8 : EVALUATION**

L'objectif de cette convention est la mise en place d'un partenariat durable et une évaluation sera élaborée conjointement entre les parties signataires.

#### **ARTICLE 9 : CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION**

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à l'évaluation prévue à l'article 8.

**ARTICLE 10 : AVENANT**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un accord commun entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci devra préciser les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1<sup>er</sup>.

**ARTICLE 11 : RESILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect par l'une ou par l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

**ARTICLE 12 : LITIGES**

En cas de contestation dans l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend serait porté devant la juridiction compétente.

Fait à Béthune, en trois exemplaires

Le.....

**Le Président de l'Association  
des Conciliateurs et Médiateurs Hauts de France**

**Par délégation du Président Olivier GACQUERRE  
La Conseillère communautaire déléguée**

**Jean-Jacques ROUSSEL**

**Rosemonde MULLET**

## ANNEXE 1

PROGRAMME D' ACTIONS 2025	MONTANT DE LA SUBVENTION
<p>Les conciliateurs de justice sont des personnes bénévoles qui présentent toutes les garanties d'impartialité et de discrétion. Ils ne sont pas juges, ni enquêteurs, ni conseils juridiques et leur intervention est entièrement gratuite.</p> <p>Le conciliateur peut intervenir dans de nombreuses affaires : <b>problèmes de mitoyenneté, conflit entre propriétaire et locataire, conflit opposant un consommateur à un professionnels, problème de copropriété, querelle de voisinage ou de famille, désaccord entre fournisseur et client, difficulté dans le recouvrement d'argent, contestation d'une facture etc.</b></p> <p>Il ne peut pas intervenir dans les conflits :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Avec l'administration (Etat ou collectivité territoriale).</li> <li>• Concernant le Droit civil (divorce, reconnaissance d'enfant, pension alimentaire, ...).</li> </ul> <p>Le conciliateur de justice peut être saisi par toute personne qui le souhaite ou à la demande d'un juge.</p> <p>La subvention de 300 € est destinée à couvrir les frais des conciliateurs pour la tenue de leurs permanences sur les points-justice de la CABBALR.</p> <p>Point-justice Auchy : 2 permanences (de 3heures)</p> <p>Point-justice Bruay-la-Buissière : 5 permanences (de 3 heures)</p> <p>Point-justice Houdain : 2 permanences (de 3 heures)</p> <p>Point-justice de Lillers : 4 permanences (de 3 heures) à confirmer à partir de septembre 2025</p>	300 €

## ANNEXE 2

Année 2025			
CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
<b>60 - Achats</b>	9000	<b>70 - Vente de produits finis, prestations de services</b>	
Achats fournitures	8500	<b>73 - Dotations et produits de tarification</b>	
Prestations de services	500	<b>74 - Subventions d'exploitation</b>	14500
Autres		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités	
<b>61 - Services extérieurs</b>	1380		
Locations et charges locatives			
Entretien et réparation			
Assurance	380	Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation	1000	Hauts de France	
Autres		Autres (préciser)	
<b>62 - Autres services extérieurs</b>	6336	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Pas-de-Calais	5200
Cotisations et licences		Nord	9000
Publicité, publication			
Déplacements, missions, réceptions	6000	Communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires	36	CABBALR	300
Autres	300	Autres (préciser)	
<b>63 - Impôts et taxes</b>	0		
Impôts et taxes sur rémunération		Commune(s) (préciser)	
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
<b>64 - Charges de personnel</b>	0	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
		<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>	3800
		Cotisations	3800
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>	2000	Autres	
<b>66 - Charges financières</b>		<b>76 - Produits financiers</b>	500
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>		<b>77 - Produits exceptionnels</b>	
<b>68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements</b>		<b>78 - Reprises sur amortissements et provisions</b>	
<b>69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés</b>		<b>79 - Transfert de charges</b>	
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	18716	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	18800
Excédent prévisionnel (bénéfice)	84	Insuffisance prévisionnelle (déficit)	
<b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE</b>			
<b>86 - Emplois des contributions volontaires en nature</b>		<b>87 - Contributions volontaires en nature</b>	
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Dons en nature	
<b>TOTAL</b>	0	<b>TOTAL</b>	0

**CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE L'ASSOCIATION  
« FAMILLES DE FRANCE DU PAS-DE-CALAIS »  
ET  
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BETHUNE-BRUAY,  
ARTOIS LYS ROMANE**

Entre

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane dont le siège est situé 100 avenue de Londres - CS 40548 - 62411 Béthune Cedex, représentée par son Président, Monsieur Olivier GACQUERRE,

Ci-après dénommée « la Communauté d'Agglomération » d'une part,

Et

L'association « Familles de France du Pas-de-Calais », dont le siège est situé à BREBIERES (62117), 8 chemin des 4 Fossés, représentée par son Président, Monsieur Jean-Pierre MOREAU, N° de SIRET : 807 656 707 00013 - Code APE : 94.99Z

Ci-après dénommée « FAMILLES DE FRANCE » d'autre part.

### **Préambule**

Vu la délibération du Conseil communautaire du 1er avril 2025 décidant d'attribuer une subvention d'un montant de 5 000 € à l'association FAMILLES DE FRANCE et autorisant la signature de la convention d'objectifs entre l'association et la Communauté d'Agglomération.

La présente convention définit les conditions de versement de la subvention par la Communauté d'Agglomération à l'association FAMILLES DE FRANCE.

### **IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIV**

Les signataires de la présente convention s'entendent et s'accordent, sur la durée de la présente convention, sur les termes suivants :

### **OBJECTIFS GENERAUX RECHERCHES**

La Communauté d'Agglomération, au titre de sa compétence « Accès au Droit et Prévention de la Délinquance », souhaite soutenir l'intervention de l'association sur son territoire.

L'association FAMILLES DE FRANCE est composée de professionnels qui interviennent à titre gratuit et en toute confidentialité auprès de tout public. Elle assume les missions suivantes :

- Permanences dans le cadre du droit de la consommation, du budget, de la prévention et du traitement du surendettement,
- Organisation d'ateliers pour un public diversifié sur le territoire du Pas-de-Calais dans le cadre du droit de la consommation, budget, surendettement et illectronisme.

-

## **ARTICLE 1<sup>ER</sup> : OBJET DE LA CONVENTION**

Par la présente convention, FAMILLES DE FRANCE s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser le programme d'actions conforme à son objet social, dont le contenu est précisé dans le document de demande de subvention et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution. Pour sa part, la Communauté d'Agglomération s'engage à soutenir financièrement la réalisation de cet objectif, y compris les moyens de fonctionnement qu'il requiert, à l'exception des financements imputables sur la section d'investissement.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, FAMILLES DE FRANCE en informe immédiatement la Communauté d'Agglomération.

## **ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue au titre de l'année 2025.

## **ARTICLE 3 : MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION**

Une annexe à la présente convention précise le programme d'actions conforme à l'objet social de l'association visé à l'article 1<sup>er</sup>.

## **ARTICLE 4 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT**

Le montant de la subvention s'établit à 5 000 euros.

Cette subvention fera l'objet d'un versement en une seule fois, dès la signature de la convention par les deux parties, par mandat administratif au compte suivant :

CREDIT MUTUEL  
10278 02681 00020408901 93

## **ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION**

L'association FAMILLES DE FRANCE s'engage à :

- affecter l'intégralité des concours financiers accordés par la Communauté d'Agglomération à la réalisation de l'objectif décrit à l'article 1<sup>er</sup> de la présente convention,
- mentionner le concours de la Communauté d'Agglomération sur tous les documents de communication qu'elle éditera,
- fournir les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexes) dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée. Si l'Association est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un ou plusieurs commissaires aux comptes, elle s'engage à transmettre à la Communauté d'Agglomération tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans les délais utiles,
- fournir le dernier rapport annuel d'activité, en précisant l'origine géographique des bénéficiaires de l'action,
- fournir le compte financier propre au programme d'actions, signé de son représentant légal ou de toute autre personne qui en a été habilitée dans les six mois suivant sa réalisation ou au plus tard avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année suivante,

- procéder à l'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Communauté d'Agglomération a apporté son concours dans les conditions prévues à l'article 8 de la présente convention,
- tenir une comptabilité rigoureuse (registres, livres et pièces justificatives). La structure budgétaire et comptable de l'association devra permettre d'individualiser la ou les actions subventionnées, au regard du total des financements publics qui lui auront été affectés,
- si l'association est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un ou plusieurs commissaires aux comptes, elle s'engage alors à transmettre à la Communauté d'Agglomération tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans les délais utiles,
- communiquer sans délai à la Communauté d'Agglomération copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association.

#### **ARTICLE 6 : SANCTIONS**

En cas d'inexécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Communauté d'Agglomération des conditions d'exécution de la convention par l'association et sans préjudice des dispositions contenues à l'article 9, la Communauté d'Agglomération peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

#### **ARTICLE 7 : CONTROLE DE L'ADMINISTRATION**

FAMILLES DE FRANCE s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Communauté d'Agglomération de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile. Au terme de la convention, un contrôle sur place peut éventuellement être réalisé par la Communauté d'Agglomération en vue de vérifier l'exactitude des comptes rendus financiers transmis.

#### **ARTICLE 8 : EVALUATION**

L'objectif de cette convention est la mise en place d'un partenariat durable et une évaluation sera élaborée conjointement entre les parties signataires.

#### **ARTICLE 9 : CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION**

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à l'évaluation prévue à l'article 8.

#### **ARTICLE 10 : AVENANT**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un accord commun entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci devra préciser les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1<sup>er</sup>.

**ARTICLE 11 : RESILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect par l'une ou par l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

**ARTICLE 12 : LITIGES**

En cas de contestation dans l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend serait porté devant la juridiction compétente.

Fait à Béthune, en trois exemplaires

Le.....

**Le Président de  
Familles de France du Pas-de-Calais**

**Par délégation du Président Olivier GACQUERRE  
La Conseillère communautaire déléguée**

**Jean-Pierre MOREAU**

**Rosemonde MULLET**

## ANNEXE 1

PROGRAMME D' ACTIONS 2025	MONTANT DE LA SUBVENTION
<p>L'association Familles de France est composée de professionnels qui interviennent à titre gratuit et en toute confidentialité auprès de tout public. Elle assume les missions suivantes :</p> <p>- Permanences d'Action Educative et Budgétaire (AEB) : élaboration et suivi des dossiers de surendettement, prévention du surendettement, règlement des litiges à la consommation.</p> <p>Permettre aux familles de retrouver un équilibre financier peut leur permettre également de retrouver un équilibre familial, de retrouver une estime d'eux-mêmes au sein de leur propre famille et également vis à vis de l'extérieur, d'avoir une vie descendente.</p> <p>L'action éducative budgétaire, permet de faire tout d'abord, le bilan de la situation avec la famille afin d'établir un diagnostic et une orientation.</p> <p>Parmi les orientations possibles, il est parfois nécessaire d'orienter les familles vers l'établissement d'un dossier de surendettement. L'élaboration des dossiers de surendettement ne consiste pas seulement au « remplissage » d'un dossier. Avant d'établir un dossier de surendettement, un bilan de la situation financière est établi : il est expliqué aux familles les conséquences positives et négatives d'un dépôt de dossier. Le montant de leur capacité de remboursement est indiqué et est comparé avec leur situation réelle et une vérification des créances est également faite.</p> <p>Quand le dossier est déposé, un accompagnement est parfois encore nécessaire pour la compréhension de la procédure et lorsque le plan est établi, dans de nombreux cas une aide budgétaire est nécessaire pour la réussite du plan.</p> <p>- Organisation d'ateliers pour un public diversifié sur le territoire du Pas de Calais dans le cadre du droit de la consommation, budget, surendettement et Illectronisme</p> <p>La prévention du surendettement de groupe rencontre beaucoup de difficultés car c'est un sujet qui reste très difficile à aborder. L'association a mis en place des pièces de théâtre interactives dont le thème central est le droit de la consommation.</p> <p>L'association intervient également par le biais de quizz sur le droit de la consommation.</p> <p>Travailler la prévention du surendettement en rendez-vous individuel est facilité par le fait que les familles sont à l'initiative de la démarche.</p> <p>L'association intervient au sein des point-justice sur la CABBALR à raison de 2 permanences mensuelles de 3h au point-justice d'Houdain (permanence remplacée par celle Lillers dès le mois de septembre 2025) et au point-justice d'Auchy-les-Mines.</p>	5 000 €

**CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE  
L'ASSOCIATION « FRANCE VICTIMES 62 »  
ET  
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BETHUNE-BRUAY,  
ARTOIS LYS ROMANE**

Entre

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane dont le siège est situé au 100 avenue de Londres - CS 40548 - 62411 Béthune Cedex, représentée par son Président, Monsieur Olivier GACQUERRE,

Ci-après dénommée « la Communauté d'Agglomération » d'une part,

Et

L'association FRANCE VICTIMES 62, dont le siège est situé à ARRAS (62000) – 4 Place des Etats d'Artois, représentée par son Président, Monsieur Eric WILLOQUAUX, N° de SIRET 381 735 596 00037 - Code APE : 88.99B

Ci-après dénommée « FRANCE VICTIMES 62 » d'autre part.

### **Préambule**

Vu la délibération du Conseil communautaire du 1er avril 2025 décidant d'attribuer une subvention d'un montant de 20 000 € à l'association FRANCE VICTIMES 62 et autorisant la signature de la convention d'objectifs entre l'association FRANCE VICTIMES 62 et la Communauté d'Agglomération.

La présente convention définit les conditions de versement de la subvention par la Communauté d'Agglomération à l'association FRANCE VICTIMES 62.

### **IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIV**

Les signataires de la présente convention s'entendent et s'accordent, sur la durée de la présente convention, sur les termes suivants :

#### **OBJECTIFS GENERAUX RECHERCHES**

La Communauté d'Agglomération au titre de sa compétence « Accès au Droit et Prévention de la Délinquance » souhaite soutenir l'intervention de l'association, afin de développer l'aide aux victimes.

L'association FRANCE VICTIMES 62, qui est composée de professionnels qui interviennent à titre gratuit et en toute confidentialité, assume les missions suivantes :

- Accueil et écoute des victimes d'atteintes à la personne ou aux biens, notamment les victimes d'infractions pénales ;
- Favoriser la connaissance des droits ;
- Expliquer les démarches privées, administratives ou judiciaires à entreprendre ;
- Proposer un soutien, un accompagnement juridique, psychologique, social et matériel ;
- Instaurer une concertation avec les professionnels de la justice, les élus départementaux et municipaux ainsi qu'avec toute structure ou organisme sensibilisé à l'aide aux victimes en centralisant et en diffusant auprès du public et des professionnels des

informations sur les pratiques judiciaires, administratives de nature à promouvoir une politique de prévention efficace ;

- Assurer les mandats judiciaires qui lui sont ou pourraient lui être confiés : médiation pénale pour le Parquet d'ARRAS et administration ad hoc ;
- Favoriser l'accès aux droits en lien avec le Conseil Départemental de l'Accès au Droit du Pas de Calais.

#### **ARTICLE 1<sup>ER</sup> : OBJET DE LA CONVENTION**

Par la présente convention, FRANCE VICTIMES 62 s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser le programme d'actions conforme à son objet social, dont le contenu est précisé dans le dossier de demande de subvention et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution. Pour sa part, la Communauté d'Agglomération s'engage à soutenir financièrement la réalisation de cet objectif, y compris les moyens de fonctionnement qu'il requiert, à l'exception des financements imputables sur la section d'investissement.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'association FRANCE VICTIMES 62 en informe immédiatement la Communauté d'Agglomération.

#### **ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue au titre de l'année 2025.

#### **ARTICLE 3 : MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION**

Des annexes à la présente convention précisent :

- le programme d'actions conforme à l'objet social de l'association visé à l'article 1<sup>er</sup>,
- le budget prévisionnel global de ces actions ainsi que les moyens affectés à leur réalisation. Cette annexe détaille les autres financements attendus en distinguant les apports de l'Etat, ceux des collectivités territoriales, des établissements publics, des fonds communautaires, les ressources propres, etc.

#### **ARTICLE 4 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT**

Le montant de la subvention s'établit à 20 000 euros.

Cette subvention fera l'objet d'un versement en une seule fois, dès la signature de la convention par les deux parties, par mandat administratif au compte suivant :

CREDIT AGRICOLE  
16706 00600 07688296000 50

#### **ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION**

L'association FRANCE VICTIMES 62 s'engage à :

- affecter l'intégralité des concours financiers accordés par la Communauté d'Agglomération à la réalisation de l'objectif décrit à l'article 1<sup>er</sup> de la présente convention,
- mentionner le concours de la Communauté d'Agglomération sur tous les documents de communication qu'elle éditera,

- fournir les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexes) dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée. Si l'Association est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un ou plusieurs commissaires aux comptes, elle s'engage à transmettre à la Communauté d'Agglomération tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans les délais utiles,
- fournir le dernier rapport annuel d'activité, en précisant l'origine géographique des bénéficiaires de l'action,
- fournir le compte financier propre au programme d'actions, signé de son représentant légal ou de toute autre personne qui en a été habilitée dans les six mois suivant sa réalisation ou au plus tard avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année suivante,
- procéder à l'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Communauté d'Agglomération a apporté son concours dans les conditions prévues à l'article 8 de la présente convention,
- tenir une comptabilité rigoureuse (registres, livres et pièces justificatives). La structure budgétaire et comptable de l'association devra permettre d'individualiser la ou les actions subventionnées, au regard du total des financements publics qui lui auront été affectés,
- si l'association est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un ou plusieurs commissaires aux comptes, elle s'engage alors à transmettre à la Communauté d'Agglomération tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans les délais utiles,
- communiquer sans délai à la Communauté d'Agglomération copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association.

#### **ARTICLE 6 : SANCTIONS**

En cas d'inexécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit la Communauté d'Agglomération des conditions d'exécution de la convention par FRANCE VICTIMES 62, et sans préjudice des dispositions contenues à l'article 9, la Communauté d'Agglomération peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

#### **ARTICLE 7 : CONTROLE DE L'ADMINISTRATION**

FRANCE VICTIMES 62 s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Communauté d'Agglomération de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile. Au terme de la convention, un contrôle sur place peut éventuellement être réalisé par la Communauté d'Agglomération en vue de vérifier l'exactitude des comptes-rendus financiers transmis.

#### **ARTICLE 8 : EVALUATION**

L'objectif de cette convention est la mise en place d'un partenariat durable et une évaluation sera élaborée conjointement entre les parties signataires.

#### **ARTICLE 9 : CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION**

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à l'évaluation prévue à l'article 8.

### **ARTICLE 10 : AVENANT**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un accord commun entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci devra préciser les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1<sup>er</sup>.

### **ARTICLE 11 : RESILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect par l'une ou par l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

### **ARTICLE 12 : LITIGES**

En cas de contestation dans l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend serait porté devant la juridiction compétente.

Fait à Béthune, en trois exemplaires

Le.....

**Le Président  
de France Victimes 62**

**Par délégation du Président Olivier GACQUERRE  
La Conseillère communautaire déléguée**

**Eric WILLOQUAUX**

**Rosemonde MULLET**

## ANNEXE 1

PROGRAMME D' ACTIONS 2025	MONTANT DE LA SUBVENTION
<p>L'association France Victimes 62 appartient à un réseau associatif national, conventionné par le ministère de la Justice. Elle accueille, informe et accompagne toute victime d'un acte infractionnel ou accidentel.</p> <p>France Victimes propose cette prise en charge même si la victime n'a pas encore entrepris de démarches (dépôt de plainte, poursuite d'une procédure judiciaire).</p> <p>L'association répond aux besoins des victimes par <b>une aide psychologique</b> (choc émotionnel, stress post-traumatique...), <b>une information sur les droits</b> (organisation judiciaire, procédures, préparation aux expertises et systèmes d'indemnisation, ...), <b>un accompagnement social, et par une orientation si nécessaire vers des services spécialisés</b> (avocats, services sociaux et médico-psychologiques, assurances, ...).</p> <p><b><u>Les modalités d'accompagnement proposées aux victimes</u></b></p> <p>France Victimes 62 met à disposition de toute victime une équipe pluridisciplinaire qui sera présente aux côtés de la victime à chaque phase de la procédure.</p> <p><b><u>Le dépôt de plainte : présence de France Victimes 62 dans les commissariats de Police</u></b></p> <p>Cette présence au sein même du commissariat permet une réactivité dans la prise en charge de la victime, de lui apporter l'écoute nécessaire qu'elle est en droit d'attendre, de l'informer sur la procédure pénale, d'évaluer ses besoins et de prendre immédiatement toutes dispositions utiles et d'échanger avec les fonctionnaires de police sur la situation de la victime.</p> <p><b><u>L'accompagnement durant la procédure</u></b></p> <p>France Victimes 62 met à disposition de toute victime une équipe pluridisciplinaire (juristes et psychologues) spécialement formés assurant ainsi une prise en charge juridique, psychologique, administrative et sociale de la victime via des entretiens individuels gratuits et confidentiels.</p> <p>En dehors de la prise en charge individuelle, l'association répond à des demandes telles que des prises en charge collectives.</p> <p><b><u>Permanences sur le territoire</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Commissariats de Police</li> <li>• Tribunal Judiciaire de Béthune</li> <li>• Point-justice du territoire</li> </ul>	<p>20 000 €</p>

## ANNEXE 2



### BUDGET PREVISIONNEL 2025

#### Aide aux Victimes et Lien Social – Territoire CABBALR

CHARGES	MONTANT (1) EN €	PRODUITS	MONTANT(1) EN €
<b>I. Charges directes affectées à l'action</b>		<b>I. ressources directes affectées à l'action</b>	
<b>60 - Achat</b>	1 570	<b>70 - Vente de produits finis, prestations de services, marchandises</b>	
Prestations de services			
Achats de matières et de fournitures	570	<b>74- Subventions d'exploitation</b>	
Fournitures non stockables (eau, énergie)		Etat : (précisez le(s) ministère(s) sollicité(s))	
Autres fournitures	1 000	Chancellerie	32 385
<b>61 – Services extérieurs</b>	4 865	Accés FIPD	4 000
Locations	3 400		
Entretien et réparation	495	Région(s)	
Assurance	955	CDAD 62	3 780
Documentation	15		
<b>62 – Autres services extérieurs</b>	4 400	Conseil Départemental 62	1 800
Rémunérations intermédiaires et honoraires	500		
Publicité, publication		CABBALR	21 500
Déplacements, missions	1 900		
Services bancaires, autres	2 000		
<b>63 – Impôts et taxes</b>			
Impôts et taxes sur rémunération,		Fonds européens	
Autres impôts et taxes		CNASEA (emplois aidés)	
<b>64 – Charges de personnel</b>	57 630	Autres aides, dons ou subventions affectées	5 000
Rémunération des personnels	44 060		
Charges sociales	13 570	<b>75 – Autres produits de gestion courante</b>	
Autres charges			
<b>65- Autres charges de gestion courante</b>		<b>76 – Produits financiers</b>	
<b>66 – Charges financières</b>		<b>77 – produits exceptionnels</b>	
<b>67 – Charges exceptionnelles</b>		<b>78 – Reprises sur amortissements et provisions</b>	
<b>TOTAL</b>	68 465	<b>TOTAL</b>	68 465

**CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE  
LE « POINT INFORMATION MEDIATION MULTI SERVICES ARTOIS GOHELLE »  
ET  
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BETHUNE-BRUAY,  
ARTOIS LYS ROMANE**

Entre

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane dont le siège est situé au 100 avenue de Londres - CS 40548 - 62411 Béthune Cedex, représentée par son Président, Monsieur Olivier GACQUERRE,

Ci-après dénommée « la Communauté d'Agglomération » d'une part,

Et

L'association "Point Information Médiation Multi Services Artois Gohelle", dont le siège est situé à LIBERCOURT (62820) - Contour de la Gare - représentée par son Président, Monsieur Pierre MINH PHUNG CONG,  
N° de SIRET 492 365 325 00017 - Code APE : 94.99Z

Ci-après dénommée « PIMMS Médiation » d'autre part.

### **Préambule**

Vu la délibération du Conseil communautaire du 1er avril 2025 décidant d'attribuer une subvention d'un montant de 20 000 € à l'association PIMMS Médiation et autorisant la signature de la convention d'objectifs entre l'association et la Communauté d'Agglomération.

La présente convention définit les conditions de versement de la subvention par la Communauté d'Agglomération au PIMMS Médiation.

### **IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIV**

Les signataires de la présente convention s'entendent et s'accordent, sur la durée de la présente convention, sur les termes suivants :

### **OBJECTIFS GENERAUX RECHERCHES**

La Communauté d'Agglomération au titre de sa compétence « Accès au Droit et Prévention de la Délinquance », souhaite soutenir l'intervention de l'association sur son territoire.

PIMMS Médiation, qui est composé de médiateurs qui interviennent à titre gratuit et en toute confidentialité, a pour but de favoriser l'accès aux services publics. Il assume les missions suivantes :

Relais d'information et de médiation, PIMMS Médiation est une conjugaison originale d'une démarche associative permettant de développer des actions en direction de personnes fragilisées et d'une pratique entrepreneuriale portée par des entreprises assurant une mission de service public. Il a en gestion 5 plateaux d'accueil et un PIMMS itinérant.

L'un des piliers du concept est d'assurer un tremplin professionnel de qualité à ses salariés en, d'une part, les formant spécifiquement à la médiation sociale et d'autre part, en les inscrivant dans un parcours individuel de formation afin de leur faciliter une sortie positive.

PIMMS Médiation accueille gratuitement, sans rdv et sans aucune condition toute personne ayant besoin d'un accompagnement dans ses démarches administratives du quotidien (label France Services).

Il lutte ainsi contre la fracture sociale en créant un vrai lien de confiance avec les usagers.

Il entend accompagner les personnes dans une logique de responsabilisation et d'éducation à la citoyenneté.

Il offre un lieu polyvalent d'accueil mutualisé des services publics et lutte ainsi contre l'enclavement des populations.

Dans le cadre de son accompagnement informatique/ numérique, il lutte contre la fracture numérique et vise à réduire les inégalités. Il développe une forte campagne de sensibilisation/prévention afin d'endiguer la montée du surendettement dans le bassin minier (Label Point Conseil Budget) et participe à la gestion du budget et aux économies d'énergie, dans une démarche de développement durable.

#### **ARTICLE 1<sup>ER</sup> : OBJET DE LA CONVENTION**

Par la présente convention, PIMMS Médiation s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser le programme d'actions conforme à son objet social, dont le contenu est précisé dans le document de demande de subvention et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution. Pour sa part, la Communauté d'Agglomération s'engage à soutenir financièrement la réalisation de cet objectif, y compris les moyens de fonctionnement qu'il requiert, à l'exception des financements imputables sur la section d'investissement.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, PIMMS Médiation en informe immédiatement la Communauté d'Agglomération.

#### **ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue au titre de l'année 2025.

#### **ARTICLE 3 : MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION**

Des annexes à la présente convention précisent :

- le programme d'actions conforme à l'objet social de l'association visé à l'article 1<sup>er</sup>,
- le budget prévisionnel global de ces actions ainsi que les moyens affectés à leur réalisation. Cette annexe détaille les autres financements attendus en distinguant les apports de l'Etat, ceux des collectivités territoriales, des établissements publics, des fonds communautaires, les ressources propres, etc.

#### **ARTICLE 4 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT**

Le montant de la subvention s'établit à 20 000 euros.

Cette subvention fera l'objet d'un versement en une seule fois, dès la signature de la convention par les deux parties, par mandat administratif au compte suivant :

LA BANQUE POSTALE  
20041 01005 1654460W026 28

#### **ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION**

L'association PIMMS Médiation s'engage à :

- affecter l'intégralité des concours financiers accordés par la Communauté d'Agglomération à la réalisation de l'objectif décrits à l'article 1<sup>er</sup> de la présente convention,
- mentionner le concours de la Communauté d'Agglomération sur tous les documents de communication qu'elle éditera,
- fournir les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexes) dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée. Si l'Association est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un ou plusieurs commissaires aux comptes, elle s'engage à transmettre à la Communauté d'Agglomération tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans les délais utiles,
- fournir le dernier rapport annuel d'activité, en précisant l'origine géographique des bénéficiaires de l'action,
- fournir le compte financier propre au programme d'actions, signé de son représentant légal ou de toute autre personne qui en a été habilitée dans les six mois suivant sa réalisation ou au plus tard avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année suivante,
- procéder à l'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Communauté d'Agglomération a apporté son concours dans les conditions prévues à l'article 8 de la présente convention,
- tenir une comptabilité rigoureuse (registres, livres et pièces justificatives). La structure budgétaire et comptable de l'association devra permettre d'individualiser la ou les actions subventionnées, au regard du total des financements publics qui lui auront été affectés,
- si l'association est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un ou plusieurs commissaires aux comptes, elle s'engage alors à transmettre à la Communauté d'Agglomération tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans les délais utiles,
- communiquer sans délai à la Communauté d'Agglomération copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association.

#### **ARTICLE 6 : SANCTIONS**

En cas d'inexécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Communauté d'Agglomération des conditions d'exécution de la convention par PIMMS Médiation, et sans préjudice des dispositions contenues à l'article 9, la Communauté d'Agglomération peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

## **ARTICLE 7 : CONTROLE DE L'ADMINISTRATION**

PIMMS Médiation s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Communauté d'Agglomération de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile. Au terme de la convention, un contrôle sur place peut éventuellement être réalisé par la Communauté d'Agglomération en vue de vérifier l'exactitude des comptes rendus financiers transmis.

## **ARTICLE 8 : EVALUATION**

L'objectif de cette convention est la mise en place d'un partenariat durable et une évaluation sera élaborée conjointement entre les parties signataires.

## **ARTICLE 9 : CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION**

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à l'évaluation prévue à l'article 8.

## **ARTICLE 10 : AVENANT**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un accord commun entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci devra préciser les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1<sup>er</sup>.

## **ARTICLE 11 : RESILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect par l'une ou par l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

## **ARTICLE 12 : LITIGES**

En cas de contestation dans l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend serait porté devant la juridiction compétente.

Fait à Béthune, en trois exemplaires

Le.....

**Le Président de l'association  
« LE PIMMS ARTOIS GOHELLE »**

**Par délégation du Président Olivier GACQUERRE  
La Conseillère communautaire déléguée**

**Pierre MINH PHUNG CONG**

**Rosemonde MULLET**

## ANNEXE 1

PROGRAMME D' ACTIONS 2025	MONTANT DE LA SUBVENTION
<p>Le PIMMS accueille gratuitement, sans rendez-vous et sans aucune condition toute personne ayant besoin d'un accompagnement dans ses <b>démarches administratives du quotidien</b>. Il lutte ainsi contre la fracture sociale en créant un vrai lien de confiance avec les usagers.</p> <p>Il entend accompagner les personnes dans une logique de responsabilisation et d'éducation à la citoyenneté. Il offre un lieu polyvalent d'accueil mutualisé des services publics. Dans le cadre de son accompagnement au numérique, il <b>lutte contre la fracture numérique</b> et vise à réduire les inégalités. Il développe une forte <b>campagne de sensibilisation/prévention afin d'endiguer la montée du surendettement dans le bassin minier (Label Point Conseil Budget) et participe à la gestion du budget et aux économies d'énergie</b>, dans une démarche de développement durable.</p> <p>Afin d'aller vers les personnes les plus isolées, des permanences mobiles ont été mises en place sur le territoire de la CABBALR, au sein d'un véhicule aménagé en bureaux.</p> <p><u>Missions :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Gestion et animation de 2 plateaux d'accueil du public situés à Béthune et à Bruay-La-Buissière labélisés Maison de Services Au Public (MSAP), France Services (MFS) et Point Conseil Budget (PCB).</li> <li>- Accueillir, écouter, orienter et accompagner les administrés afin de réduire les points de contact et leur offrir un parcours institutionnel simplifié.</li> <li>- Réaliser des missions de médiation sociale afin de réduire les dépenses et gérer les conflits avec les institutions.</li> <li>- Assurer un service de proximité avec le <b>PIMMS Itinérant</b> afin d'aller vers les personnes les plus isolées.</li> <li>- Animer un espace numérique et un espace informatique afin d'accompagner les personnes dans leurs démarches administratives numériques.</li> </ul>	<p>20 000 €</p>

## ANNEXE 2

### Budget du projet / de l'action / de la manifestation

**ATTENTION : Ne compléter que les cases grisées**

**2025**

**Projet n°**

**Intitulé :**

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
<b>CHARGES DIRECTES</b>		<b>RESSOURCES DIRECTES</b>	
<b>60 - Achats</b>		<b>70 - Vente de produits finis, prestations de services</b>	
Achats fournitures	4800	<b>73 - Dotations et produits de tarification</b>	
Prestations de services		<b>74 - Subventions d'exploitation</b>	
Autres	3500	Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités	
<b>61 - Services extérieurs</b>		France SERVICES	100000
Locations et charges locatives	20900	PCB	30000
Entretien et réparation	1700		
Assurance	1000	Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation		Hauts de France	
Autres		Autres (préciser)	
<b>62 - Autres services extérieurs</b>		Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	1600	Pas-de-Calais	
Cotisations et licences		Autres (préciser)	
Publicité, publication	2000		
Déplacements, missions, réceptions	5000	Communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires	500	CABBALR	20000
Autres		Autres (préciser)	
<b>63 - Impôts et taxes</b>			
Impôts et taxes sur rémunération	2000	Commune(s) (préciser) BETHUNE	15000
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
<b>64 - Charges de personnel</b>		Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels	130000	L'agence de services et de paiement (emplois	60000
Charges sociales	36000	Autres établissements publics	
Autres charges de personnel	3000	Aides privées (fondation)	2000
		<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>	0
		Cotisations	
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>		Autres	
<b>66 - Charges financières</b>		<b>76 - Produits financiers</b>	
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>		<b>77 - Produits exceptionnels</b>	
<b>68 - Dotations aux amortissements,</b>	15000	<b>78 - Reprises sur amortissements et provisions</b>	
<b>69 - Impôt sur les bénéfices (IS);</b>		<b>79 - Transfert de charges</b>	
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	227000	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	227000
<b>Excédent prévisionnel (bénéfice)</b>		<b>Insuffisance prévisionnelle (déficit)</b>	
<b>CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET</b>		<b>RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET</b>	
<b>Charges fixes de fonctionnement</b>		préciser	
<b>Frais financiers</b>			
<b>Autres</b>			
<b>TOTAL DES CHARGES</b>		<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	
<b>Excédent prévisionnel (bénéfice)</b>		<b>Insuffisance prévisionnelle (déficit)</b>	
<b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE</b>			
<b>86 - Emplois des contributions volontaires en nature</b>		<b>87 - Contributions volontaires en nature</b>	
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Dons en nature	
<b>TOTAL</b>	0	<b>TOTAL</b>	0

**CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE  
L'ASSOCIATION « UNION FEDERALE DES CONSOMMATEURS  
QUE CHOISIR DE L'ARTOIS »  
ET  
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BETHUNE-BRUAY,  
ARTOIS LYS ROMANE**

Entre

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, dont le siège est situé au 100 avenue de Londres - CS40548 – 62411 Béthune Cedex, représentée par son Président, Monsieur Olivier GACQUERRE,

Ci-après dénommée « la Communauté d'Agglomération » d'une part,

Et

L'association « UNION FEDERALE DES CONSOMMATEURS QUE CHOISIR DE L'ARTOIS » dont le siège est situé à ARRAS (62000), Maison des Sociétés, 16 rue Aristide Briand, représentée par son Président, Monsieur Jean-Pierre LHERMITE,  
N° de SIRET 327 744 975 00019 – Code APE : 94.99Z

Ci-après dénommée « UFC QUE CHOISIR ARTOIS » d'autre part.

### **Préambule**

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 1er avril 2025 décidant d'attribuer une subvention d'un montant de 3 000 € à l'association UFC QUE CHOISIR ARTOIS et autorisant la signature de la convention d'objectifs entre l'association et la Communauté d'Agglomération.

La présente convention définit les conditions de versement de la subvention par la Communauté d'Agglomération à l'association UFC QUE CHOISIR ARTOIS.

### **IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIV**

Les signataires de la présente convention s'entendent et s'accordent, sur la durée de la présente convention, sur les termes suivants :

### **OBJECTIFS GENERAUX RECHERCHES**

La Communauté d'Agglomération au titre de sa compétence « Accès au Droit et Prévention de la Délinquance » souhaite soutenir l'intervention de l'association sur son territoire.

L'association UFC QUE CHOISIR ARTOIS qui est composée de professionnels qui interviennent à titre gratuit et en toute confidentialité auprès de tout public, assume les missions suivantes :

- Promouvoir, appuyer et relier entre elles les actions individuelles ou collectives des consommateurs, usagers, contribuables tendant à garantir la reconnaissance et le respect de leurs droits, la libre expression de leurs opinions et la défense de leurs intérêts tant individuels que collectifs ;

- Favoriser la prise en charge des problèmes de consommation par les consommateurs, usagers, contribuables eux-mêmes ;
- Favoriser la prise en charge du problème afin d'aboutir, après conseil, à un règlement positif sans avoir besoin d'un recours devant les tribunaux.
- Assurer une présence régulière aux permanences aux Point-Justice de Bruay-La-Buissière (et Lillers à compter de Septembre 2025)
- Possibilité de faire de la prévention lors de « Rendez-vous conso » abordant les problèmes éventuels de la vie quotidienne (banque-crédits-surendettement-les arnaques-être écocitoyen chez soi-...)

### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

Par la présente convention, UFC QUE CHOISIR ARTOIS s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser le programme d'actions conforme à son objet social, dont le contenu est précisé dans le document de demande de subvention et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution. Pour sa part, la Communauté d'Agglomération de s'engage à soutenir financièrement la réalisation de cet objectif, y compris les moyens de fonctionnement qu'il requiert, à l'exception des financements imputables sur la section d'investissement.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, UFC QUE CHOISIR ARTOIS en informe immédiatement la Communauté d'Agglomération.

### **ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue au titre de l'année 2025.

### **ARTICLE 3 : MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION**

Des annexes à la présente convention précisent :

- le programme d'actions conforme à l'objet social de l'association visé à l'article 1<sup>er</sup>,
- le budget prévisionnel global de ces actions ainsi que les moyens affectés à leur réalisation. Cette annexe détaille les autres financements attendus en distinguant les apports de l'Etat, ceux des collectivités territoriales, des établissements publics, des fonds communautaires, les ressources propres, etc.

### **ARTICLE 4 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT**

Le montant de la subvention s'établit à 3 000 euros.

Cette subvention fera l'objet d'un versement en une seule fois, dès la signature de la convention par les deux parties, par mandat administratif au compte suivant :

LA BANQUE POSTALE  
20041 01005 0741443L026 80

## **ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION**

L'association UFC QUE CHOISIR ARTOIS s'engage à :

- affecter l'intégralité des concours financiers accordés par la Communauté d'Agglomération à la réalisation de l'objectif décrits à l'article 1<sup>er</sup> de la présente convention,
- mentionner le concours de la Communauté d'Agglomération sur tous les documents de communication qu'elle éditera,
- fournir les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexes) dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée. Si l'Association est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un ou plusieurs commissaires aux comptes, elle s'engage à transmettre à la Communauté d'Agglomération tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans les délais utiles,
- fournir le dernier rapport annuel d'activité, en précisant l'origine géographique des bénéficiaires de l'action,
- fournir le compte financier propre au programme d'actions, signé de son représentant légal ou de toute autre personne qui en a été habilitée dans les six mois suivant sa réalisation ou au plus tard avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année suivante,
- procéder à l'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Communauté d'Agglomération a apporté son concours dans les conditions prévues à l'article 8 de la présente convention,
- tenir une comptabilité rigoureuse (registres, livres et pièces justificatives). La structure budgétaire et comptable de l'association devra permettre d'individualiser la ou les actions subventionnées, au regard du total des financements publics qui lui auront été affectés,
- si l'association est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un ou plusieurs commissaires aux comptes, elle s'engage alors à transmettre à la Communauté d'Agglomération tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans les délais utiles,
- communiquer sans délai à la Communauté d'Agglomération copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association.

## **ARTICLE 6 : SANCTIONS**

En cas d'inexécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Communauté d'Agglomération des conditions d'exécution de la convention par l'association UFC QUE CHOISIR ARTOIS, et sans préjudice des dispositions contenues à l'article 9, la Communauté d'Agglomération peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

## **ARTICLE 7 : CONTROLE DE L'ADMINISTRATION**

L'association UFC QUE CHOISIR ARTOIS s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Communauté d'Agglomération de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile. Au terme de la convention, un contrôle sur place peut éventuellement être réalisé par la

Communauté d'Agglomération en vue de vérifier l'exactitude des comptes-rendus financiers transmis.

#### **ARTICLE 8 : EVALUATION**

L'objectif de cette convention est la mise en place d'un partenariat durable et une évaluation sera élaborée conjointement entre les parties signataires.

#### **ARTICLE 9 : CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION**

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à l'évaluation prévue à l'article 8.

#### **ARTICLE 10 : AVENANT**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un accord commun entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci devra préciser les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

#### **ARTICLE 11 : RESILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect par l'une ou par l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

#### **ARTICLE 12 : LITIGES**

En cas de contestation dans l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend serait porté devant la juridiction compétente.

Fait à Béthune, en trois exemplaires

Le.....

**Le Président de l'association  
UFC QUE CHOISIR ARTOIS**

**Par délégation du Président Olivier GACQUERRE  
La Conseillère communautaire déléguée**

**Jean-Pierre LHERMITE**

**Rosemonde MULLET**

## ANNEXE 1

PROGRAMME D' ACTIONS 2025	MONTANT DE LA SUBVENTION
<p>Créée en 1951, l'<b>UFC-Que Choisir</b> est une fédération regroupant près de 150 associations locales.</p> <p>L'UFC est agréée en qualité d'organisation de consommateurs en application des articles L. 411-1 et suivants du code de la consommation. Elle agit en justice pour défendre l'intérêt des consommateurs et faire évoluer la jurisprudence.</p> <p>Les associations locales de l'UFC-Que Choisir traitent chaque année plus de 100 000 litiges de consommation.</p> <p>Ces litiges concernent tous les secteurs, mais le plus souvent des problématiques liées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Au logement</li> <li>➤ Aux assurances</li> <li>➤ Aux banques</li> <li>➤ A l'automobile</li> <li>➤ De plus en plus liées aux nouvelles formes de communication, comme Internet et la téléphonie mobile.</li> </ul> <p><b>Missions :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Défendre les intérêts individuels et collectifs des consommateurs</li> <li>➤ Favoriser la prise en charge des problèmes de consommation par les consommateurs eux-mêmes</li> <li>➤ Les groupements et personnes qui se préoccupent de définir et de soutenir l'action des consommateurs</li> <li>➤ Réaliser ou promouvoir toutes « actions, études, recherches, essais comparatifs de biens ou de services »</li> <li>➤ Mettre à la disposition des consommateurs les moyens de formation et d'éducation qui leur sont utiles</li> <li>➤ Présenter en tous lieux et auprès de toutes instances, et notamment en justice, les intérêts matériels et moraux des consommateurs.</li> </ul> <p><b>Permanences :</b></p> <p>2 permanences par mois au point-justice situé à Bruay-La-Buissière            1 permanence par mois au point-justice situé à Lillers (courant 2025)</p>	<p>3 000 €</p>

## ANNEXE 2

<b>Budget du projet / de l'action / de la manifestation</b>			
<b>ATTENTION :</b> Ne compléter que les cases grisées			
<b>Projet n° 1</b>	<b>Intitulé : Tenir des permanences à BRUAY LABUISSIERE (2 par mois) et LILLERS (1 par mois)</b>		
CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
<b>60 - Achats</b>	300	<b>70 - Vente de produits finis, prestations de services</b>	
Achats fournitures	300	<b>73 - Dotations et produits de tarification</b>	
Prestations de services		<b>74 - Subventions d'exploitation</b>	3500
Autres		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités	
<b>61 - Services extérieurs</b>	750		
Locations et charges locatives			
Entretien et réparation			
Assurance		Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation	500		Hauts de France
Autres	250		Autres (préciser)
<b>62 - Autres services extérieurs</b>	2450	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires			Pas-de-Calais
Cotisations et licences			Autres (préciser)
Publicité, publication			
Déplacements, missions, réceptions	2000	Communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires			CABBALR 3500
Autres	450		Autres (préciser)
<b>63 - Impôts et taxes</b>	0		
Impôts et taxes sur rémunération		Commune(s) (préciser)	
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
<b>64 - Charges de personnel</b>	0	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (emplois	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
		<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>	
			0
		Cotisations	
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>		Autres	
<b>66 - Charges financières</b>		<b>76 - Produits financiers</b>	
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>		<b>77 - Produits exceptionnels</b>	
<b>68 - Dotations aux amortissements,</b>		<b>78 - Reprises sur amortissements et</b>	
<b>69 - Impôt sur les bénéfices (IS);</b>		<b>79 - Transfert de charges</b>	
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	3500	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	3500
<b>Excédent prévisionnel (bénéfice)</b>		<b>Insuffisance prévisionnelle (déficit)</b>	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET	
<b>Charges fixes de fonctionnement</b>		préciser	
<b>Frais financiers</b>			
<b>Autres</b>			
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	3500	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	3500
<b>Excédent prévisionnel (bénéfice)</b>		<b>Insuffisance prévisionnelle (déficit)</b>	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
<b>86 - Emplois des contributions volontaires en nature</b>		<b>87 - Contributions volontaires en nature</b>	
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Dons en nature	
<b>TOTAL</b>	0	<b>TOTAL</b>	0



Communauté d'Agglomération  
**Béthune-Bruay**  
Artois Lys Romane

## CONVENTION DE PARTENARIAT Année 2025

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'association « Gamins Exceptionnels »,  
régie par la loi du 1er juillet 1901,  
Représentée par Christèle LEROY agissant en qualité de représentant de la gouvernance collégiale  
Sise au 4 rue Ludovic Boutleux - 62400 BETHUNE  
Et désignée ci-après sous le terme « l'association »,  
D'une part,

Et  
La Communauté d'agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane  
Représentée par M. Olivier GACQUERRE agissant en qualité de Président  
Sis à l'Hôtel Communautaire, 100 avenue de Londres - CS 40548 - 62411 BETHUNE CEDEX  
Et désigné ci-après sous le terme « la Communauté d'Agglomération »,  
D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

### **PREAMBULE**

L'association Gamins Exceptionnels constitue un pôle ressources Handicap Parentalité qui intervient sur le territoire du Pas-de-Calais.

Gamins exceptionnels est une plate-forme ressources qui vise à favoriser l'inclusion de tout enfant reconnu ou non par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) au sein des structures et services de droit commun, et en particulier des établissements d'accueils du jeune enfant (EAJE), des Relais Petite Enfance (RPE) et des accueils collectifs de mineurs (ACM).

En effet, les collectivités, les associations organisatrices d'activités de loisirs, les gestionnaires d'établissements d'accueil du jeune enfant et les familles ont fréquemment besoin d'une aide et d'un accompagnement pour rendre possible l'accueil des enfants en situation de handicap.

La Communauté d'Agglomération intervient dans le champ du handicap à travers notamment le pilotage de la Charte Handicap intercommunale.

## Article 1 : Objet du partenariat

Le partenariat entre la Communauté d'Agglomération et l'association vise :

- à promouvoir et à favoriser l'inclusion des enfants en situation de handicap sur le périmètre de la Communauté d'Agglomération
- à faciliter l'accès aux services de l'association pour les 100 communes composant la Communauté d'Agglomération.

La Communauté d'Agglomération s'engage à :

- Contribuer à l'information sur le dispositif et à la promotion de l'association
- Favoriser la mise en relation avec les partenaires et les communes
- Evaluer l'impact des actions mises en place

L'association s'engage à :

- Communiquer auprès des communes et des structures de la Communauté d'Agglomération sur son offre de services
- Organiser si besoin des sessions de sensibilisation à destination des professionnels ou des élus dans les communes
- S'associer aux travaux communaux et intercommunaux visant l'inclusion des enfants en situation de handicap
- S'inscrire dans les travaux de la Charte Handicap intercommunale
- Proposer aux acteurs du territoire des actions innovantes telles que l'Escape Game « les enquêtes exceptionnelles »

Le partenariat vise à faciliter l'accès des communes aux services de l'association. Il permet aux structures (ACM, EAJE, RPE, MAM) des 100 communes du territoire de la Communauté d'Agglomération de pouvoir bénéficier des services après adhésion (montant 80€/structure) sans avoir la charge du conventionnement préalable.

Comme prévu dans le fonctionnement de l'association, les structures qui adhéreront à l'association pourront bénéficier d'un accompagnement spécifique de l'association pour :

- Favoriser l'inclusion des enfants en situation de handicap dans les structures et dispositifs de droit commun en :

- Cherchant à éviter les ruptures dans l'accompagnement des enfants porteurs de handicap entre le temps scolaire, périscolaire, extrascolaire
- Accompagnant les organisateurs, les élus locaux et les équipes (formation, sensibilisation, outils ressources, réflexion autour de l'accueil...), les rassurant et sécurisant les interventions (clarification des rôles et des responsabilités).

- Mutualiser les compétences de chacun (équipe d'animation, équipe spécialisée, familles)

**Au-delà des missions d'accompagnement classiques de l'association, il est proposé que le partenariat entre le CABBALR et Gamins Exceptionnels soit accès, pour l'année 2025, sur le champ du handicap invisible et plus particulièrement de l'autisme.**

**Quatre demi-journées immersives permettant une expérience autour de l'autisme et des Troubles du Neuro développement seront proposées sur le territoire de la CABBALR.**

En effet, une bonne compréhension de l'autisme est essentielle pour bien accompagner des personnes atteintes d'autisme. Ces ateliers visent à approfondir cette connaissance en faisant expérimenter les difficultés rencontrées par les personnes atteintes d'autisme dans

leur quotidien : Un circuit de dix expériences pratiques permet de découvrir ou de se confronter aux obstacles auxquels ces personnes se heurtent.

Ce circuit pratique cherche non seulement à accroître la compréhension de l'autisme, mais vise également à développer une plus grande bienveillance et indulgence vis-à-vis de l'autisme.

A cette occasion, les participants pourront toucher, goûter, entendre, voir et sentir de quelle manière la cognition autistique donne sens aux perceptions. Chaque étape débutera par une courte introduction et finira par des expériences pratiques. Des conseils concrets seront apportés afin de développer des aptitudes de bienveillance à l'encontre des enfants avec autisme.

## **Article 2 : Fonctionnement du partenariat**

### Obligations de la Communauté d'Agglomération

Pour permettre à l'association de réaliser l'objet de la présente convention, la Communauté d'Agglomération verse à l'association **la somme de 8400 € au titre de l'année 2025**. Ce montant correspond à la prise en charge du coût de conventionnement pour les 100 communes composant son territoire (0,03 € par habitant).

Cette subvention est versée en une seule fois à compter de la signature de la présente convention.

Ce versement est effectué par mandat administratif, au compte ouvert au nom de l'association.

### Obligations de l'association

L'association s'engage à ne pas facturer le coût de conventionnement aux 100 communes ni aux SIVOM de la Communauté d'Agglomération et ainsi éviter les doublons de financement.

L'association s'engage à :

- affecter l'intégralité des concours financiers accordés par la Communauté d'Agglomération à la réalisation de cet objectif,
- rechercher, par ses propres moyens, des recettes propres aussi importantes que possible (sponsors, subventions extérieures, droits d'entrée, ...),
- tenir une comptabilité rigoureuse (registres, livres, pièces justificatives). La structure budgétaire et comptable de l'association devra permettre d'individualiser la ou les actions subventionnées, en regard du total des financements publics qui auront été affectés,
- fournir à la Communauté d'Agglomération un compte-rendu financier de l'emploi des crédits alloués, le budget et les comptes de l'exercice écoulé (un bilan, un compte de résultats et annexes) assorti de toutes les justifications nécessaires. Ce bilan financier détaillé devra être transmis dans un délai de 6 mois à compter de la fin de l'exercice concerné,
- communiquer à la Communauté d'Agglomération, copie de ses statuts, déclaration relative aux changements intervenus dans l'administration ou la direction de l'association, ainsi que tout acte portant modification des statuts ou portant dissolution de l'association,
- ne pas reverser la subvention à d'autres organismes, selon l'interdiction prévue par le décret-loi du 2 mars 1938,
- inviter la Communauté d'Agglomération à participer aux différents comités de pilotage relatifs aux actions déployées

Pour la clôture de la présente convention, l'association adressera à la Communauté d'Agglomération :

- un bilan d'activités détaillé (qualitatif et quantitatif) au plus tard pour le 31 janvier 2026
- un bilan financier pour le 30 juin 2026 dernier délai comprenant :
  - le rapport du Commissaire aux comptes du 31/12/2025 (à défaut le compte de résultats avec les annexes du bilan). L'absence de production de ce document sera susceptible de remettre en cause le partenariat des années futures.
  - et le compte-rendu financier de subvention (téléchargeable via le lien : [https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa\\_15059.do](https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15059.do))

### **Article 3 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour l'année 2025.

### **Article 4 : Contrôle et évaluation de la Communauté d'Agglomération**

La Communauté d'Agglomération a le droit de faire procéder à toute vérification qu'elle jugera utile pour s'assurer que l'association réalise effectivement cet objectif. A cet effet, ses agents pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à la vérification des comptes rendus fournis par l'association.

### **Article 5 : Responsabilités et assurances**

L'association souscrira les contrats d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile lors de ses différentes interventions dans le cadre de cette convention. L'association s'engage à justifier de l'existence des garanties souscrites par la remise d'une attestation de son assureur. La Communauté d'Agglomération ne pourra pas être tenue responsable des interventions et actions de l'association organisées dans le cadre de cette convention.

### **Article 6 : Modification de la convention**

Au cours de sa période de validité, la convention pourra être modifiée par avenant, à la demande de l'une ou l'autre des parties.

### **Article 7 : Sanctions**

En cas de non-exécution ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Communauté d'Agglomération des conditions d'exécution de la convention par l'association, la Communauté d'Agglomération pourra mettre en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception, l'association de se conformer aux dispositions de la présente convention. A défaut, la Communauté d'Agglomération se réserve le droit de suspendre le versement ou procéder à la résiliation des présentes et exiger le reversement des sommes versées au titre de la présente convention.

### **Article 8 : Contentieux**

En cas de litige entre les deux parties, une recherche de solution à l'amiable sera d'abord mise en œuvre. A défaut, le juge compétent sera alors saisi afin de mettre fin au litige opposant les parties.

Fait à Béthune, le

La représentante de  
l'association

Christèle LEROY

Par délégation du Président de la  
Communauté  
d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois  
Lys Romane  
La Conseillère déléguée

Emmanuelle DEBUSNE

## Annexe 1

### Budget du projet / de l'action / de la manifestation

**ATTENTION : Ne compléter que les cases grisées**

**Projet n°**                      **Intitulé :**

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
<b>CHARGES DIRECTES</b>		<b>RESSOURCES DIRECTES</b>	
<b>60 - Achats</b>	450	<b>70 - Vente de produits finis, prestations de services</b>	
Achats fournitures	100	<b>73 - Dotations et produits de tarification</b>	
Prestations de services		<b>74 - Subventions d'exploitation</b>	11400
Autres	350	Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités: SDJES :accompagnement des acteurs de la	500
<b>61 - Services extérieurs</b>	<b>1195</b>		
Locations et charges locatives	880		
Entretien et réparation	165		
Assurance	50	Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation		Hauts de France	
Autres	100	Autres (préciser)	
<b>62 - Autres services extérieurs</b>	<b>2340</b>	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	440	Pas-de-Calais	1000
Cotisations et licences		Autres (préciser)	
Publicité, publication	100		
Déplacements, missions, réceptions	1000	Communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires		CABBALR	8400
Autres	800	Autres (préciser)	
<b>63 - Impôts et taxes</b>	<b>100</b>		
Impôts et taxes sur rémunération		Commune(s) (préciser)	
Autres impôts et taxes	100	Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	1500
<b>64 - Charges de personnel</b>	<b>7315</b>	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels	7015	L'agence de services et de paiement	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel	300	Aides privées (fondation)	
		<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>	0
		Cotisations	
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>		Autres	
<b>66 - Charges financières</b>		<b>76 - Produits financiers</b>	
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>		<b>77 - Produits exceptionnels</b>	
<b>68 - Dotations aux amortissements,</b>		<b>78 - Reprises sur amortissements et</b>	
<b>69 - Impôt sur les bénéfices (IS);</b>		<b>79 - Transfert de charges</b>	
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>11400</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>11400</b>
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	
<b>CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET</b>		<b>RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET</b>	
<b>Charges fixes de fonctionnement</b>		préciser	
<b>Frais financiers</b>			
<b>Autres</b>			
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>11400</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>11400</b>
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	
<b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE</b>			
<b>86 - Emplois des contributions volontaires en nature</b>		<b>87 - Contributions volontaires en nature</b>	
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services	800	871 - Prestations en nature	800
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Dons en nature	
<b>TOTAL</b>	<b>800</b>	<b>TOTAL</b>	<b>800</b>

**La subvention sollicitée de**                      **8 400 €**                      **73,68%**                      **du total des produits**



**Convention d'objectifs – Année 2025**

Entre « Unis Cité Hauts de France » et

**La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane**

Entre la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, dont le siège est situé à l'Hôtel communautaire – 100 avenue de Londres CS 40548 - 62411 Béthune Cedex, représentée par son Président en exercice.

**Et**

L'Association « UNIS CITE Hauts de France », dont le siège social est situé au 72/1 rue d'Arcole à LILLE (59000), représentée par Monsieur Jérôme MULLET, son directeur régional

n° SIRET 440 523 918 000 140.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

**PREAMBULE**

UNIS CITE Hauts de France est une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901.

A la fois vitrine et laboratoire du service civique, UNIS CITE mobilise et gère en direct des milliers de jeunes (de 16 à 25 ans – jusqu'à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap) d'origines sociales, culturelles, de croyance et de niveaux d'étude différents sur des missions de service civique de 6 à 9 mois réalisées en équipe pour une expérience effective de mixité.

En parallèle des suivis des services civiques, UNIS CITE accompagne également les acteurs associatifs et publics souhaitant se lancer dans l'accueil de jeunes en service civique afin qu'un jour le service civique soit vraiment une étape naturelle dans l'éducation et le parcours de tous les jeunes.

Conformément à son objet social, UNIS CITE Hauts de France s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité à réaliser les objectifs conformes à son objet social et à mettre en œuvre à cette fin tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de ces objectifs sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane.

## **Article 1 : Objectifs de la convention**

Afin de répondre au besoin « d’aller vers » sur son territoire que ce soit dans les quartiers prioritaires politique de la ville ou en zone rurale ; pour répondre aussi à une population jeune ayant des difficultés à s’inscrire dans un parcours d’insertion socio-professionnelle, la présente convention a pour objectif de renforcer le partenariat entre la CABBALR et UNIS CITE. Elle vise plusieurs objectifs :

### ✓ Déployer des services civiques sur le territoire de la CABBALR

UNIS CITE a pour objectif de permettre à 60 jeunes volontaires de démarrer un service civique en 2025.

### ✓ Développer l’intermédiation (20 jeunes)

UNIS CITE souhaite accompagner le développement du dispositif service civique à travers l’intermédiation (portage de jeunes pour autrui en binôme, avec double tutorat, formations, rassemblements mensuels) mais aussi l’animation de pôles d’appui, des activités d’information, de conseil, formations et soutien opérationnel aux organismes associatifs ou collectivités désirant accueillir des jeunes volontaires.

### ✓ Développer les missions des services civiques sur la Communauté d’agglomération

UNIS CITE entend développer certaines missions sur le territoire de la Communauté d’agglomération :

- Solidarité Aidants
- Solidarités Séniors
- Solidarité numérique
- Citoyen de la nature
- Repair’s Santé
- Egalité femmes hommes
- Cinéma et Citoyenneté

### ✓ Couvrir le territoire

UNIS CITE propose une meilleure couverture territoriale des services civiques et une offre de proximité permettant de recruter plus de jeunes notamment ceux éloignés de Béthune et ayant des difficultés de mobilité mais aussi de développer les missions au plus proche de la population en particulier dans les zones rurales.

## **Article 2 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour l’année 2025.

### **Article 3 : Fonctionnement du partenariat**

#### Obligations de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane

Pour permettre à l'association « UNIS CITE Hauts de France » de réaliser les objectifs de la présente convention, la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane verse à l'association « UNIS CITE Hauts de France » **une subvention de 60 000 € au titre de l'année 2025.**

UNIS CITE Hauts de France s'engage à une recherche de co-financements liés aux objectifs de l'action et aux publics visés. UNIS CITE devra rester en veille sur les autres appels à projets susceptibles de mobiliser des fonds (publics et privés) sur ces différentes actions.

Si le comité de suivi des actions met en avant une modification significative qui a un impact sur le budget, une nouvelle proposition financière sera effectuée. En tout état de cause, toute modification significative amènera à la production d'un avenant à la présente convention.

### **Article 4 : Modalité de versement et condition de paiement**

La subvention est versée en une seule fois à compter de la signature de la présente convention.

Ce versement sera effectué par mandat administratif, au compte ouvert au nom de l'association UNIS CITE *Hauts de France* à la Caisse d'Epargne sous le numéro 16275 00600 08103896726 26.

Par la signature de cette convention, l'association s'engage à organiser durant toute la durée du conventionnement, en présence des directions concernées de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane :

- un comité de pilotage technique de lancement des missions
- un comité de pilotage technique de bilan intermédiaire des missions,
- un comité de pilotage stratégique de bilan final des missions.

L'association UNIS CITE adressera à la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane :

- un bilan d'activités détaillé (qualitatif et quantitatif) spécifique aux actions inscrites dans cette convention au plus tard pour le 31 janvier de l'année N+1.
- un bilan financier pour le 30 juin de l'année N+1 dernier délai comprenant :
  - le rapport du Commissaire aux comptes du 31 Décembre de l'année N (à défaut le compte de résultats avec les annexes du bilan)
  - et le compte-rendu financier de subvention (téléchargeable via le lien : [https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa\\_15059.do](https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15059.do))

## Obligations de l'association « UNIS CITE Hauts de France »

UNIS CITE Hauts de France s'engage à :

- affecter l'intégralité des concours financiers accordés par la communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane à la réalisation de cet objectif,
- mentionner le concours de la communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane sur tous les documents de communication qu'elle éditera,
- rechercher, par ses propres moyens, des recettes propres aussi importantes que possible (sponsors, subventions extérieures, droits d'entrée, ...),
- tenir une comptabilité rigoureuse (registres, livres, pièces justificatives). La structure budgétaire et comptable de l'association devra permettre d'individualiser la ou les actions subventionnées, en regard du total des financements publics qui auront été affectés,
- fournir à la communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane un compte-rendu financier de l'emploi des crédits alloués, le budget et les comptes de l'exercice écoulé (un bilan, un compte de résultats et annexes) assorti de toutes les justifications nécessaires. Ce bilan financier détaillé devra être transmis dans un délai de 6 mois à compter de la fin de l'exercice concerné,
- communiquer à la communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, copie de ses statuts, déclaration relative aux changements intervenus dans l'administration ou la direction de l'association UNIS CITE Hauts de France, ainsi que tout acte portant modification des statuts ou portant dissolution de l'association UNIS CITE Hauts de France,
- ne pas reverser la subvention à d'autres organismes, selon l'interdiction prévue par le décret-loi du 2 mars 1938,
- inviter la communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane à participer aux différents comités de pilotage relatifs aux actions déployées dans le programme d'actions.

## **Article 5 : Contrôle et évaluation de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane**

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane a le droit de faire procéder à toute vérification qu'elle jugera utile pour s'assurer que l'association UNIS CITE Hauts de France réalise effectivement ces objectifs.

A cet effet, ses agents pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à la vérification des comptes rendus fournis par l'association UNIS CITE Hauts de France.

#### **Article 6 : Responsabilité**

L'association UNIS CITE Hauts de France conserve seule la responsabilité de la mise en œuvre et de l'exécution des objectifs répondant à son objet social, sans que la responsabilité de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane puisse être recherchée.

Pour ce faire, l'association UNIS CITE Hauts de France s'engage à contracter toutes les assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle devra payer les primes et les cotisations de ces assurances sans que la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane puisse être en cause.

L'association UNIS CITE Hauts de France devra justifier de l'existence de ces polices sur demande de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane.

#### **Article 7 : Modification de la convention**

Au cours de sa période de validité, la convention pourra être modifiée par avenant, à la demande de l'une ou l'autre des parties.

#### **Article 8 : Sanctions**

En cas de non-exécution ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane des conditions d'exécution de la convention par l'association UNIS CITE Hauts de France, la Communauté d'Agglomération de Béthune – Bruay, Artois Lys Romane pourra mettre en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception, l'association de se conformer aux dispositions de la présente convention. A défaut, la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane se réserve le droit de suspendre le versement ou procéder à la résiliation des présentes et exiger le reversement des sommes versées au titre de la présente convention.

#### **Article 9 : Contentieux**

En cas de litige entre les deux parties, une recherche de solution à l'amiable sera d'abord mise en œuvre. A défaut, le juge compétent sera alors saisi afin de mettre fin au litige opposant les parties.

Fait à Béthune, le

Le Directeur Régional  
de l'association  
UNIS CITE Hauts de France

Le Président  
de la Communauté d'Agglomération de  
Béthune-Bruay, Artois Lys Romane

Jérôme MULLET

Olivier GACQUERRE

**ANNEXE 1**  
**PROGRAMME D'ACTION**

**Accompagner 80 jeunes en service civique sur le territoire de la CABBALR  
autour des programmes :**

- Solidarité Aidant
- Solidarité Séniors
- Solidarité numérique
- Citoyen de la nature
- Volontaires « Repairs'Santé »
- Egalité femmes hommes
- Cinéma et Citoyenneté

Et via l'intermédiation

**Objectif de l'action**

Objectifs principaux :	Promouvoir le service civique et accompagner des jeunes en service civique
	Développer la prise d'initiative des jeunes
	Améliorer l'employabilité des jeunes en renforçant l'accompagnement au projet d'avenir
	Créer une génération de jeunes engagés
	Répondre aux problématiques locales à travers les missions proposées

**Description du projet**

Unis-Cité Béthune accompagne 60 jeunes en service civique. Dans le cadre du service civique, chaque jeune sera accompagné par son coordinateur d'Equipe et de projets dans la mise en œuvre des missions de terrain ainsi que dans la définition de son projet d'avenir.

L'objectif de l'action est également de développer l'accueil de jeunes en service civique au sein des associations et des collectivités locales par le biais de l'intermédiation (20 jeunes).

**L'accompagnement au projet d'avenir**

L'accompagnement au projet d'avenir des volontaires se réalise au travers de temps individuels et collectifs permettant aux jeunes de mieux se connaître et lui permettant de découvrir les acteurs locaux et de favoriser son insertion professionnelle. Les objectifs sont :

- D'encourager la démarche de formation des volontaires et contribuer à l'insertion citoyenne, sociale et professionnelle des jeunes inscrits dans un parcours de service civique ;
- Que chaque volontaire ait un projet professionnel et/ou personnel défini à la fin de son volontariat ;
- De permettre aux volontaires d'amorcer ou de consolider la définition de leur projet professionnel ;
- De les accompagner dans les premières étapes de mise en œuvre de ce projet ;
- De transmettre aux volontaires des outils et méthodes utiles pour la recherche d'emploi en partenariat avec les missions locales ;
- D'ouvrir les volontaires sur le monde de l'entreprise ;
- D'aider les volontaires à valoriser et décrire leur expérience de service civique et les compétences transversales et spécifiques aux projets menés développées, en particulier celles transférables pour son projet professionnel.

### **Les missions mises en œuvre**

#### **Solidarité Séniors :**

Développer la solidarité entre les générations et lutter contre l'isolement des personnes âgées

##### ACTIONS MENEES

- Recueil d'expérience de vie
- Jeux de stimulation de la mémoire
- Ateliers bien-être et détente
- Actions pour la fête des grands-mères
- Ateliers d'utilisation du numérique
- Sensibilisation aux risques de chutes à domicile

#### **Solidarité Aidants :**

Aider et soutenir les familles touchées par le handicap

##### ACTIONS MENEES

- Activités sportives, balades, activités manuelles, jeux de société (en individuel et en collectif)
- Café des parents/aidants
- Ateliers de sensibilisation au handicap

#### **Solidarité numérique :**

Accompagner les seniors de plus de 50 ans et personnes autonomes exclues du numérique pour répondre à leurs besoins et démarches

##### ACTIONS MENEES

- Aider dans les démarches administratives
- Faire découvrir les équipements numériques
- Accompagner dans les usages quotidiens du numérique

- Rendre autonomes dans les activités de loisirs et de lien social
- Orienter les publics vers les lieux adéquats à leurs besoins

### **Egalité Femmes Hommes :**

L'objectif est de transmettre les valeurs d'égalité et de respect entre les filles et garçons, les femmes et les hommes dans une société où les inégalités sont encore flagrantes et très significatives dans de nombreux domaines : milieu scolaire, professionnel, familial, sportif, de la santé, de la sphère publique et privée.

#### ACTIONS MENEES

- Des interventions régulières (prioritaires), par le biais d'un parcours de plusieurs séances auprès d'un même groupe sur une ou plusieurs thématiques
- Des interventions ponctuelles, en « one shot », auprès d'un groupe et sur une thématique : atelier, participation à un temps fort, journée nationale, forum,

### **Les citoyens de la nature :**

Mener des actions visant à préserver l'environnement : lutter contre la surproduction de déchets dans les foyers, stimuler l'intérêt de la population pour rendre et garder son environnement propre et susciter l'intérêt de la population pour la protection de leur environnement.

#### ACTIONS MENEES

- Participer et organiser des actions de ramassage de déchets.
- Participer à des chantiers nature, promouvoir les actions existantes.
- Diffuser ses connaissances à travers des interventions et ateliers dans les écoles

### **Les Volontaires « Repairs'Santé » :**

L'objectif est de développer les actions de prévention santé de pairs à pairs, sensibiliser les jeunes sur les bons comportements en matière de santé : vie sexuelle et affective addictions, bilan de santé, consentement.

#### ACTIONS MENEES

- Café santé
- Action de sensibilisation auprès des jeunes
- Participation à des temps forts « Santé »

### **Cinéma et Citoyenneté**

L'objectif est de diffuser la culture cinématographique, de sensibiliser aux images et de développer l'esprit critique

#### ACTIONS MENEES

- Animation de ciné-débats auprès de jeunes adultes
- Interventions en Collèges et Lycées

## ANNEXE 2 - BUDGET PREVISIONNEL

<b>BP 2025 Antenne de Béthune - Unis Cité Huats-de-France</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>PRODUITS</b>	
60 - ACHATS	16,300 €	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	- €
604 - Achats d'études et de prestations de services		Produits des activités annexes	
606 - Achats non stockés de matières et fournitures	16,000 €		
6068 - Autres matières et fournitures	300 €	74 - Subventions d'exploitation	318,800 €
		ETAT	56,299 €
61 - SERVICES EXTERIEURS	31,800 €	Etat : Financement Service Civique - tutorat	44,748 €
613 - Locations mobilières et immobilières	31,000 €	Etat : Financement Service Civique - formation citoyenne	5,551 €
615 - Entretien et réparation	600 €	Etat-Préfectures et Services déconcentrés	6,000 €
616 - Primes d'assurances	200 €	Etat-Autres	
618 - Documentation		REGION - Conseil régional	48,285 €
		DEPARTEMENTS - Conseils Généraux	34,109 €
		INTERCOMMUNALITES - EPCI	60,000 €
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	34,300 €	COMMUNES - VILLES	10,000 €
622 - Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	3,300 €	ORGANISMES SOCIAUX	18,000 €
623 - Publicité, publications, relations publiques	2,000 €	FONDS EUROPEENS	
625 - Déplacements, missions et réceptions	17,000 €	ASP (ex-CNASEA) - emplois aidés	
626 - Frais postaux et de télécommunications	2,000 €	EP - Autres Etablissements publics	
Cotisation aux services centraux et autres services extérieurs	10,000 €	AIDES PRIVEES - MECENAT	92,107 €
63 - IMPOTS ET TAXES	15,100 €		
631 - Impôts et taxes sur rémunérations	11,500 €		
637 - Autres impôts & taxes	3,600 €		
64 - CHARGES DE PERSONNEL	171,500 €		- €
641 - Rémunérations du personnel	121,000 €		- €
645 - Charges de sécurité sociale et de prévoyance	50,000 €		- €
647 - Autres charges de personnel	500 €	75 - Autres produits de gestion courante	- €
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	48,000 €	AUTRES PRODUITS (formations SC externes)	
6573 - Subventions versées par l'association (Ccais de mission des volontaires)	48,000 €		- €
658 - Charges diverses de gestion courante		76 - Produits financiers	- €
66 - CHARGES FINANCIERES	- €	764 - Revenus des valeurs mobilières de placement	- €
661 - Intérêts bancaires		768 - Autres produits financiers	- €
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	- €	77 - Produits exceptionnels	- €
671 - sur opérations de gestion (pénalités, amendes,dons,..)		771 - Produits exceptionnels s/ opération de gestion	
672 - Charges exceptionnelles s/ exercice antérieur		777 - Quote-part subvention investissement	- €
68 - DOTATION AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	1,800 €	78 - Reprises sur amortissements et provisions	
6811 - Dotation aux amortissements s/ immobilisations	1,800 €	79 - Transferts de charges d'exploitation	
6815 - Dotations aux provisions pour risques et charges		TRANSFERTS DE CHARGES (refacturation des frais des vols)	- €
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>318,800 €</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>318,800 €</b>
<b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES</b>		<b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES</b>	
86 - Emplois des contributions volontaires en nature	280,000 €	87 - Contributions volontaires en nature	280,000 €
860 - Secours en nature, alimentaires,..		870 - Bénévolat	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services			
862 - Prestations	280,000 €	871 - Prestations en nature	280,000 €
864 - Personnel bénévole		875 - Dons en nature	- €
<b>TOTAL GENERAL DES CHARGES</b>	<b>598,800 €</b>	<b>TOTAL GENERAL DES PRODUITS</b>	<b>598,800 €</b>

**Convention d'objectifs  
entre l'association PREVART et  
la Communauté d'agglomération de Béthune – Bruay, Artois Lys Romane**

Entre

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane représentée par son Président Olivier GACQUERRE, dont le siège est situé au : 100 avenue de Londres – C.S 40548 - 62411 BETHUNE Cedex, agissant en vertu de la délibération du Conseil communautaire du 29 mars 2022.

Ci-après dénommée « la Communauté d'Agglomération »

Et

L'Association PREVART, dont le siège social est 42 avenue La Ferme du Roi à Béthune (62400), représentée par Madame Ludivine Dubart, sa Présidente, n° SIRET 44933572800027

Ci-après désignée sous le terme « l'association »

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

## **PREAMBULE**

Considérant,

L'association PREVART est identifiée comme opérateur et signataire du Contrat Local de Santé.

Le projet « La Ménopause et Moi ! » a pour objectif principal d'informer et accompagner les femmes du territoire de la CABBALR sur le sujet de la ménopause.

Pour ce faire, des ateliers en groupe d'information sur la ménopause, d'éducation alimentaire, de remise à l'activité physique, de bien-être physique et mental animés par des professionnels et des professionnels de santé leurs seront proposés.

Ce projet s'inscrit également dans le cadre de l'axe 1 du Contrat Local de Santé, promouvoir les comportements favorables à la santé de la périnatalité à la fin de vie.

Considérant l'intérêt de la Communauté d'Agglomération à s'inscrire dans cette démarche dans le cadre de sa politique Santé.

### Article 1 : Objectif de la convention

La présente convention, au titre de l'année 2025, a pour objet le déploiement du projet « La Ménopause et Moi ! » auprès des femmes du territoire de la CABBALR.

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées en préambule, le programme d'action mentionné en Annexe 1 de la présente convention et qui en fait partie intégrante.

### Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2025 et prend effet à la date de sa signature. La présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception.

### Article 3 : Fonctionnement du partenariat

#### Obligations de la communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane.

Pour permettre à l'association de réaliser l'objectif de la présente convention, la communauté d'agglomération verse à l'association **une subvention de 7 500 € au titre de l'année 2025.**

La subvention fera l'objet d'un versement échelonné sur l'année à hauteur de 70% à compter de la signature de la présente convention, et le solde (30%) sur production du bilan final (qualitatif et quantitatif) des actions subventionnées.

La part non consommée de la subvention attribuée à l'association pour favoriser la mise œuvre du projet « La Ménopause et Moi ! » devra être reversée à la communauté d'agglomération ou imputée sur la période suivante si l'opération est reconduite ou sur une autre opération qui aura fait l'objet d'une nouvelle convention, avec l'accord expresse de cette dernière.

Les versements seront effectués par mandat administratif, au compte ouvert au nom de l'association *PREVART* au C.I.C.

Par la signature de cette convention, l'association s'engage à organiser, en présence de la direction Cohésion sociale et santé de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane :

- A minima deux comités de suivi des actions (dont un pour présenter le bilan de l'action)

Pour la clôture de la présente convention, l'association adressera à la Communauté d'agglomération :

- un bilan d'activités détaillé (qualitatif et quantitatif) spécifique aux actions inscrites dans cette convention au plus tard pour le 10 janvier 2026.
- un bilan financier pour le 30 juin 2026 dernier délai comprenant :
  - le rapport du Commissaire aux comptes du 31/12/2025 (à défaut le compte de résultats avec les annexes du bilan)
  - et le compte-rendu financier de subvention (téléchargeable via le lien : [https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa\\_15059.do](https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15059.do))

#### Obligations de l'association :

L'association s'engage à :

- affecter l'intégralité des concours financiers accordés par la communauté d'agglomération à la réalisation de cet objectif,
- mentionner le concours de la communauté d'agglomération sur tous les documents de communication qu'elle éditera,
- rechercher, par ses propres moyens, des recettes propres aussi importantes que possible (sponsors, subventions extérieures, droits d'entrée, ...),
- tenir une comptabilité rigoureuse (registres, livres, pièces justificatives). La structure budgétaire et comptable de l'association devra permettre d'individualiser la ou les actions subventionnées, en regard du total des financements publics qui auront été affectés,
- fournir à la communauté d'agglomération un compte-rendu financier de l'emploi des crédits alloués, le budget et les comptes de l'exercice écoulé (un bilan, un compte de résultats et annexes) assorti de toutes les justifications nécessaires. Ce bilan financier détaillé devra être transmis dans un délai de 6 mois à compter de la fin de l'exercice concerné,
- communiquer à la communauté d'agglomération copie de ses statuts, déclaration relative aux changements intervenus dans l'administration ou la direction de l'association PREVART ainsi que tout acte portant modification des statuts ou portant dissolution de l'association
- ne pas reverser la subvention à d'autres organismes, selon l'interdiction prévue par le décret-loi du 2 mars 1938,
- inviter la Communauté d'agglomération à participer aux différents comités de pilotage relatifs aux actions déployées dans le programme d'actions.

#### **Article 4 : Contrôle et évaluation de la communauté d'agglomération de Béthune – Bruay, Artois Lys Romane.**

La Communauté d'agglomération a le droit de faire procéder à toute vérification qu'elle jugera utile pour s'assurer que l'association réalise effectivement cet objectif.

A cet effet, ses agents pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à la vérification des comptes rendus fournis par l'association.

#### **Article 5 : Responsabilité**

L'association conserve seule la responsabilité de la mise en œuvre et de l'exécution des objectifs répondant à son objet social, sans que la responsabilité de la Communauté d'agglomération puisse être recherchée.

Pour ce faire, l'association s'engage à contracter toutes les assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle devra payer les primes et les cotisations de ces assurances sans que la communauté d'agglomération puisse être en cause.

L'association devra justifier de l'existence de ces polices sur demande de la Communauté d'agglomération.

#### **Article 6 : Modification de la convention**

Au cours de sa période de validité, la convention pourra être modifiée par avenant, à la demande de l'une ou l'autre des parties.

#### **Article 7 : Sanctions**

En cas de non-exécution ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Communauté d'agglomération des conditions d'exécution de la convention par l'association, la Communauté d'agglomération pourra mettre en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception, l'association de se conformer aux dispositions de la présente convention. A défaut, la communauté d'agglomération se réserve le droit de suspendre le versement ou procéder à la résiliation des présentes et exiger le reversement des sommes versées au titre de la présente convention.

#### **Article 8 : Contentieux**

En cas de litige entre les deux parties, une recherche de solution à l'amiable sera d'abord mise en œuvre. A défaut, le juge compétent sera alors saisi afin de mettre fin au litige opposant les parties.

Fait à Béthune, le

La Présidente  
de PREVART

Pour la Communauté d'Agglomération de  
Béthune-Bruay, Artois Lys Romane  
La Vice-présidente déléguée

Ludivine Dubart

Virginie Souilliant

**ANNEXES : PROJET 2025**  
**PROGRAMME D'ACTION ET BUDGET PREVISIONNEL**

Déploiement d'actions liées à l'information sur la ménopause, à l'éducation alimentaire, à l'activité physique, au bien-être physique et mental des femmes concernées par la ménopause sur le territoire de la CABBALR.

**Descriptif :**

Les femmes seront « repérées » par les partenaires et l'association. Elles pourront bénéficier des ateliers dans la totalité ou de manière indépendante en fonction de leur besoin.

Les ateliers seront programmés en fin de journée pour la plupart mais également en journée afin de permettre aux familles monoparentales d'y participer.

Les conjoints pourront participer à la séance d'information.

Les inscriptions se feront auprès de l'association PREVART.

Ce projet s'inscrit dans le cadre du Contrat Local de Santé.

**Objectif :**

- Informer les femmes en période de (péri)ménopause
- Accompagner les femmes en période de (péri)ménopause : apporter une meilleure compréhension des modifications corporelles
- Permettre aux femmes en période de ménopause de découvrir différentes activités pour gérer le stress, apprendre à lâcher prise afin d'améliorer leur qualité de vie
- Accompagner les femmes en période de (péri)ménopause : adopter des habitudes et comportements alimentaires adaptés
- Impulser l'envie de pratiquer une activité physique régulière
- Adopter des comportements favorables à un sommeil de qualité

**Calendrier :**

- Rencontre et présentation du programme auprès des professionnels de santé, des partenaires.
- Solliciter les partenaires pour rencontrer des femmes
- Communiquer via des affiches, livrets
- Tenir des stands lors des quartiers d'été, forums
- Organisation d'un temps fort : le 18 octobre 2025 « Journée mondiale de la Ménopause »
- Organisation d'ateliers : changement du corps/sexualité ; alimentation ; activité physique ; sommeil ; esthétique ; « bien-être » ;

**Publics cibles :**

- Les femmes concernées par le sujet de la ménopause sur le territoire de l'agglomération

## Budget du projet / de l'action / de la manifestation

ATTENTION : Ne compléter que les cases grisées

Projet n°		Intitulé :	
CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
<b>CHARGES DIRECTES</b>		<b>RESSOURCES DIRECTES</b>	
<b>60 - Achats</b>	100	<b>70 - Vente de produits finis, prestations de services</b>	
Achats fournitures	100	<b>73 - Dotations et produits de tarification</b>	
Prestations de services		<b>74 - Subventions d'exploitation</b>	24000
Autres		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités	
<b>61 - Services extérieurs</b>	1700		
Locations et charges locatives	1500		
Entretien et réparation			
Assurance	200	Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation		Hauts de France	
Autres		Autres (préciser)	
<b>62 - Autres services extérieurs</b>	8700	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	6100	Pas-de-Calais	
Cotisations et licences		Autres (préciser)	
Publicité, publication	800		
Déplacements, missions, réceptions	1800	Communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires		CABBALR	23000
Autres		Autres (préciser)	
<b>63 - Impôts et taxes</b>	0		
Impôts et taxes sur rémunération		Commune(s) (préciser)	
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
<b>64 - Charges de personnel</b>	13500	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels	13500	L'agence de services et de paiement	
Charges sociales		UFOLEP	1000
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
		<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>	0
		Cotisations	
		Autres	
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>			
<b>66 - Charges financières</b>		<b>76 - Produits financiers</b>	
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>		<b>77 - Produits exceptionnels</b>	
<b>68 - Dotations aux amortissements,</b>		<b>78 - Reprises sur amortissements et</b>	
<b>69 - Impôt sur les bénéfices (IS);</b>		<b>79 - Transfert de charges</b>	
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	24000	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	24000
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	
<b>CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET</b>		<b>RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET</b>	
Charges fixes de fonctionnement		préciser	
Frais financiers			
Autres			
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	24000	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	24000
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	
<b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE</b>			
<b>86 - Emplois des contributions volontaires en nature</b>		<b>87 - Contributions volontaires en nature</b>	
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services	6000	871 - Prestations en nature	6000
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Dons en nature	
<b>TOTAL</b>	30000	<b>TOTAL</b>	30000
<b>La subvention sollicitée de</b>	<b>23,000 €</b>	<b>76.67%</b>	<b>du total des produits</b>

## Convention d'objectifs entre l'association Mouvement Français pour le Planning Familial et la Communauté d'agglomération de Béthune – Bruay, Artois Lys Romane

Entre

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane représentée par son Président Olivier GACQUERRE, dont le siège est situé au : 100 avenue de Londres – C.S 40548 - 62411 BETHUNE Cedex, agissant en vertu de la délibération du Conseil communautaire du 29 mars 2022.

Ci-après dénommée « la Communauté d'Agglomération »

Et

L'Association Mouvement Français pour le Planning Familial, dont le siège social est 45 rue François Gautier 62300 LENS, représentée par Madame Manon BAVEREL, n° SIRET 44933572800027

Ci-après désignée sous le terme « l'association »

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

### PREAMBULE

Depuis sa création en 1969, l'Association Départementale du Planning Familial du Pas-de-Calais s'est préoccupée de mener ses combats avec et pour les personnes qui vivent des freins à la santé sexuelle. Le Planning Familial du Pas-de-Calais lutte pour une société qui prenne en compte toutes les sexualités, qui défend le droit à la contraception, à l'avortement et à l'éducation affective et sexuelle. L'association dénonce et combat toutes les formes de violences, lutte contre le SIDA et les IST, contre toutes les formes de discrimination et contre les inégalités sociales.

Considérant que l'association Planning Familial est identifiée comme opérateur du Contrat Local de Santé et que le projet du Bus de l'Emancipation est inscrit dans l'axe 1 du Contrat Local de Santé (favoriser des comportements favorables à la santé, de la périnatalité à la fin de vie)

Considérant qu'il s'agit d'un dispositif mobile d'accompagnement des habitants du territoire, notamment ruraux, qui permet d'accueillir, d'écouter, de conseiller et d'orienter les personnes sur des thématiques d'égalité femmes/hommes, de lutte contre les violences, de genre et de santé sexuelle.

Considérant l'intérêt de la Communauté d'Agglomération à s'inscrire dans cette démarche dans le cadre de sa politique Santé.

## Article 1 : Objectif de la convention

La présente convention, au titre de l'année 2025, a pour objet le déploiement du projet « Bus de l'Émancipation » sur le territoire de la CABBALR.

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées en préambule, le programme d'action mentionné en Annexe 1 de la présente convention et qui en fait partie intégrante.

## Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2025 et prend effet à la date de sa signature.  
La présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception.

## Article 3 : Fonctionnement du partenariat

Obligations de la communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane.

Pour permettre à l'association de réaliser l'objectif de la présente convention, la communauté d'agglomération verse à l'association une subvention de 4 000 € au titre de l'année 2025.

La subvention fera l'objet d'un versement unique à la signature de la convention.

La part non consommée de la subvention attribuée à l'association pour favoriser la mise œuvre du projet « Bus de l'émancipation » devra être reversée à la Communauté d'agglomération ou imputée sur la période suivante si l'opération est reconduite ou sur une autre opération qui aura fait l'objet d'une nouvelle convention, avec l'accord expresse de cette dernière.

Les versements seront effectués par mandat administratif, au compte ouvert au nom de l'association au Crédit Agricole.

Par la signature de cette convention, l'association s'engage à organiser, en présence de la direction Cohésion sociale et santé de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane :

- A minima deux comités de suivi de l'action (dont un pour présenter le bilan de l'action)

Pour la clôture de la présente convention, l'association adressera à la Communauté d'agglomération :

- un bilan d'activités détaillé (qualitatif et quantitatif) spécifique aux actions inscrites dans cette convention au plus tard pour le 10 janvier 2026.
- un bilan financier pour le 30 juin 2026 dernier délai comprenant :
  - le rapport du Commissaire aux comptes du 31/12/2025 (à défaut le compte de résultats avec les annexes du bilan)
  - et le compte-rendu financier de subvention (téléchargeable via le lien : [https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa\\_15059.do](https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15059.do))

## Obligations de l'association :

L'association s'engage à :

- affecter l'intégralité des concours financiers accordés par la Communauté d'agglomération à la réalisation de cet objectif,
- mentionner le concours de la communauté d'agglomération sur tous les documents de communication qu'elle éditera,
- rechercher, par ses propres moyens, des recettes propres aussi importantes que possible (sponsors, subventions extérieures, droits d'entrée, ...),
- tenir une comptabilité rigoureuse (registres, livres, pièces justificatives). La structure budgétaire et comptable de l'association devra permettre d'individualiser la ou les actions subventionnées, en regard du total des financements publics qui auront été affectés,
- fournir à la Communauté d'agglomération un compte-rendu financier de l'emploi des crédits alloués, le budget et les comptes de l'exercice écoulé (un bilan, un compte de résultats et annexes) assorti de toutes les justifications nécessaires. Ce bilan financier détaillé devra être transmis dans un délai de 6 mois à compter de la fin de l'exercice concerné,
- communiquer à la Communauté d'agglomération copie de ses statuts, déclaration relative aux changements intervenus dans l'administration ou la direction de l'association ainsi que tout acte portant modification des statuts ou portant dissolution de l'association
- ne pas reverser la subvention à d'autres organismes, selon l'interdiction prévue par le décret-loi du 2 mars 1938,
- inviter la Communauté d'agglomération à participer aux différents comités de pilotage relatifs aux actions déployées dans le programme d'actions.

## **Article 4 : Contrôle et évaluation de la Communauté d'agglomération de Béthune – Bruay, Artois Lys Romane.**

La Communauté d'agglomération a le droit de faire procéder à toute vérification qu'elle jugera utile pour s'assurer que l'association réalise effectivement cet objectif.

A cet effet, ses agents pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à la vérification des comptes rendus fournis par l'association.

## **Article 5 : Responsabilité**

L'association conserve seule la responsabilité de la mise en œuvre et de l'exécution des objectifs répondant à son objet social, sans que la responsabilité de la Communauté d'agglomération puisse être recherchée.

Pour ce faire, l'association s'engage à contracter toutes les assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle devra payer les primes et les cotisations de ces assurances sans que la communauté d'agglomération puisse être en cause.

L'association devra justifier de l'existence de ces polices sur demande de la Communauté d'agglomération.

## **Article 6 : Modification de la convention**

Au cours de sa période de validité, la convention pourra être modifiée par avenant, à la demande de l'une ou l'autre des parties.

### **Article 7 : Sanctions**

En cas de non-exécution ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Communauté d'agglomération des conditions d'exécution de la convention par l'association, la Communauté d'agglomération pourra mettre en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception, l'association de se conformer aux dispositions de la présente convention. A défaut, la communauté d'agglomération se réserve le droit de suspendre le versement ou procéder à la résiliation des présentes et exiger le reversement des sommes versées au titre de la présente convention.

### **Article 8 : Contentieux**

En cas de litige entre les deux parties, une recherche de solution à l'amiable sera d'abord mise en œuvre. A défaut, le juge compétent sera alors saisi afin de mettre fin au litige opposant les parties.

Fait à Béthune, le

Pour le Planning Familial  
La représentante légale

Pour la Communauté d'Agglomération de  
Béthune-Bruay, Artois Lys Romane  
La Vice-présidente déléguée

Manon BAVEREL

Virginie SOUILLIART

**ANNEXES : PROJET 2025**  
**PROGRAMME D'ACTION ET BUDGET PREVISIONNEL**

Le projet du Bus de l'Emancipation est d'animer des actions sur le territoire sur les questions de santé sexuelle et de lutte contre les discriminations. Le dispositif du bus permet notamment d'aller vers les personnes en ruralité. Le bus a un volume d'activités d'environ 50 actions dont 15 à 25 sur le territoire de la CABBALR.

#### 1/ Permanences mensuelles

Le bus est présent pour des permanences mensuelles aux abords des antennes des missions locales de la CABBALR. Ce sont des permanences d'écoute et d'accompagnement individualisé (rendez-vous de suivi) sur les questions de contraception, d'IST, de violences sexistes et sexuelles, de transition de genre...

Des animations d'éducation à la vie affective et sexuelle sont proposées auprès des publics 15-25 ans de la CABBALR (missions locales, clubs de prévention, CCAS etc...), principalement autour des questions de genre et de consentement.

Le public estimé de l'action est de 200 personnes en stand de prévention, 60 personnes en actions collectives et 20 personnes en accompagnement individualisé (40 à 70 entretiens sur l'année civile).

#### 2/ Intervention en milieu scolaire

Le Bus est aussi présent pour des permanences mensuelles de 3h au Lycée professionnel Fernand Degrugillier d'Auchel, avec 1h de stand de documentation et des interventions dans 6 classes.

#### 3/ Action envers les mineur·e·s en transition de genre

La présence du bus sur le territoire de la CABBALR permet de repérer des besoins spécifiques au bassin de population. Parmi eux, l'isolement et la précarité sociale de mineur·e·s transgenres vivant en ruralité.

Le Planning Familial souhaite par le biais du bus, créer un groupe de parole mensuel à Béthune pour une dizaine de jeunes. Ces séances de 3h, permettraient de :

- rompre l'isolement de ces jeunes,
- travailler à l'estime de soi,
- repérer et prendre en charge des violences intrafamiliales.

L'objectif est de faciliter leurs parcours pour éviter ou accompagner les situations de ruptures familiales, d'apprentissage, professionnelles en vue de leur intégration sociale.

Le Planning Familial 62 est déjà bien ancré sur le territoire de la CABBALR et a un réseau basé sur la MIPPS, le CLS, les Missions locales, les Centres Sociaux...

Les personnes bénéficiaires sont prioritairement des personnes entre 15 et 25 ans dont des personnes vulnérables (femmes en situation monoparentale, victimes de violences, personnes précaires, personnes transgenres, vivant des discriminations...).

## Budget prévisionnel :

### Budget du projet / de l'action / de la manifestation

**ATTENTION** : Ne compléter que les cases grisées

Projet n°      Intitulé : Le Bus de l'émancipation sur la CABBALR

CHARGES		Montant	PRODUITS		Montant
<b>CHARGES DIRECTES</b>			<b>RESSOURCES DIRECTES</b>		
<b>60 - Achats</b>		6 642 €	<b>70 - Vente de produits finis, prestations de services</b>		
Achats fournitures		6 642 €	<b>73 - Dotations et produits de tarification</b>		
Prestations de services			<b>74 - Subventions d'exploitation</b>		40 000 €
Autres			Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités		25 000 €
<b>61 - Services extérieurs</b>		2 375 €	- DFFE		15 000 €
Locations et charges locatives			- DDETS		2 500 €
Entretien et réparation		1 750 €	- Politique de la ville		7 500 €
Assurance		625 €	Conseil-s Régional(aux) :		
Documentation			Hauts de France		
Autres			Autres (préciser)		
<b>62 - Autres services extérieurs</b>		5 072 €	Conseil-s Départemental (aux) :		
Rémunérations intermédiaires et honoraires			Pas-de-Calais		
Cotisations et licences			Autres (préciser)		
Publicité, publication					
Déplacements, missions, réceptions		3 905 €	Communautés de communes ou d'agglomérations:		
Services bancaires		208 €	CABBALR		7 500 €
Autres		958 €	Autres (préciser)		
<b>63 - Impôts et taxes</b>		- €			
Impôts et taxes sur rémunération			Commune(s) (préciser)		
Autres impôts et taxes			Organismes sociaux - CPAM		7 500 €
<b>64 - Charges de personnel</b>		25 912 €	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)		
Rémunération des personnels		17 370 €	L'agence de services et de paiement (emplois		
Charges sociales		8 541 €	Autres établissements publics		
Autres charges de personnel			Aides privées (fondation)		
			<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>		- €
			Cotisations		
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>			Autres		
<b>66 - Charges financières</b>			<b>76 - Produits financiers</b>		
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>			<b>77 - Produits exceptionnels</b>		
<b>68 - Dotations aux amortissements,</b>			<b>78 - Reprises sur amortissements et</b>		
<b>69 - Impôt sur les bénéfices (IS);</b>			<b>79 - Transfert de charges</b>		
<b>TOTAL DES CHARGES</b>		40 000 €	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>		40 000 €
<b>Excédent prévisionnel (bénéfice)</b>			<b>Insuffisance prévisionnelle (déficit)</b>		
<b>CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET</b>			<b>RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET</b>		
<b>Charges fixes de fonctionnement</b>			préciser		
<b>Frais financiers</b>					
<b>Autres</b>					
<b>TOTAL DES CHARGES</b>		40 000 €	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>		40 000 €
<b>Excédent prévisionnel (bénéfice)</b>			<b>Insuffisance prévisionnelle (déficit)</b>		
<b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE</b>					
<b>86 - Emplois des contributions volontaires en nature</b>			<b>87 - Contributions volontaires en nature</b>		
860 - Secours en nature			870 - Bénévolat		
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services			871 - Prestations en nature		
862 - Prestations					
864 - Personnel bénévole			875 - Dons en nature		
<b>TOTAL</b>		0	<b>TOTAL</b>		0
<b>La subvention sollicitée de</b>		7 500 €	<b>18,75%</b>		<b>du total des produits</b>

## Convention d'objectifs entre la Banque Alimentaire du Pas-de-Calais et la Communauté d'agglomération de Béthune – Bruay, Artois Lys Romane

Entre

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane représentée par son Président Olivier GACQUERRE, dont le siège est situé au : 100 avenue de Londres – C.S 40548 - 62411 BETHUNE Cedex, agissant en vertu de la délibération du Conseil communautaire du 29 mars 2022.  
Ci-après dénommée « la Communauté d'Agglomération »

Et

**La Banque Alimentaire du Pas-de-Calais**, dont le siège est 15 rue Denis Papin – ZI du Château - 62220 CARVIN , représentée par Madame Micheline THUMERELLE, sa Présidente, n° SIRET 382 028 264 00036

Ci-après désignée sous le terme « l'association »

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

### **PREAMBULE**

Considérant que l'association, existante depuis 35 ans, œuvre en matière d'aide alimentaire des plus démunis sur le territoire du Pas-de-Calais y compris sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys romane. Avec l'appui de bénévoles et de salariés, l'association ramasse et trie les denrées alimentaires récoltées auprès de GMS ou de producteurs locaux puis les distribue aux bénéficiaires au travers de 126 associations et CCAS partenaires sur le département.

Considérant l'intérêt de la Communauté d'Agglomération à s'inscrire dans cette démarche dans le cadre de la mise en œuvre de son projet de territoire, au titre de l'enjeu « Veiller à la tranquillité publique et à la cohésion sociale » et de l'objectif « Faciliter l'accès aux services publics et développer toutes les formes de solidarité ».

### **Article 1 : Objectif de la convention**

La présente convention, au titre de l'année 2025 a pour objet le financement du projet d'installation d'une chambre froide au sein de la Banque Alimentaire du Pas-de-Calais, équipement permettant le

stockage supplémentaire de 100 palettes en denrées surgelées, et le passage du système de froid des chambres froides de la Banque Alimentaire au CO<sup>2</sup>.

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées en préambule, le projet indiqué ci-dessus.

## Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2025 et prend effet à la date de sa signature. La présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception.

## Article 3 : Fonctionnement du partenariat

Obligations de la communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane.

Pour permettre à l'association de réaliser l'objectif de la présente convention, la communauté d'agglomération verse à l'association **une subvention de 10 000 € au titre de l'année 2025.**

La subvention est versée en une seule fois à compter de la signature de la présente convention.

Le versement sera effectué par mandat administratif, au compte ouvert au nom de l'association Banque Alimentaire du Pas-de-Calais.

**Pour la clôture de la présente convention, l'association adressera à la Communauté d'agglomération :**

- un bilan de la mise en œuvre du projet au plus tard pour le 10 janvier 2026.
- un bilan financier pour le 30 juin 2026 dernier délai comprenant :
  - le rapport du Commissaire aux comptes du 31/12/2025 (à défaut le compte de résultats avec les annexes du bilan)
  - et le compte-rendu financier de subvention (téléchargeable via le lien : [https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa\\_15059.do](https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15059.do))

Obligations de l'association :

L'association s'engage à :

- affecter l'intégralité des concours financiers accordés par la communauté d'agglomération à la réalisation de cet objectif,
- mentionner le concours de la communauté d'agglomération sur tous les documents de communication qu'elle éditera,
- rechercher, par ses propres moyens, des recettes propres aussi importantes que possible (sponsors, subventions extérieures, droits d'entrée, ...),
- tenir une comptabilité rigoureuse (registres, livres, pièces justificatives). La structure budgétaire et comptable de l'association devra permettre d'individualiser la ou les actions subventionnées, en regard du total des financements publics qui auront été affectés,
- fournir à la communauté d'agglomération un compte-rendu financier de l'emploi des crédits alloués, le budget et les comptes de l'exercice écoulé (un bilan, un compte de résultats et annexes) assorti de toutes les justifications nécessaires. Ce bilan financier détaillé devra être transmis dans un délai de 6 mois à compter de la fin de l'exercice concerné,

- communiquer à la communauté d'agglomération copie de ses statuts, déclaration relative aux changements intervenus dans l'administration ou la direction de la Banque Alimentaire du Pas-de-Calais
- ne pas reverser la subvention à d'autres organismes, selon l'interdiction prévue par le décret-loi du 2 mars 1938,
- inviter la communauté d'agglomération à participer aux différents événements en lien avec la réalisation du projet

#### **Article 4 : Contrôle et évaluation de la communauté d'agglomération de Béthune – Bruay, Artois Lys Romane.**

La communauté d'agglomération a le droit de faire procéder à toute vérification qu'elle jugera utile pour s'assurer que l'association réalise effectivement cet objectif.

A cet effet, ses agents pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à la vérification des comptes rendus fournis par l'association.

#### **Article 5 : Responsabilité**

L'association conserve seule la responsabilité de la mise en œuvre et de l'exécution des objectifs répondant à son objet social, sans que la responsabilité de la communauté d'agglomération puisse être recherchée.

Pour ce faire, l'association s'engage à contracter toutes les assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle devra payer les primes et les cotisations de ces assurances sans que la communauté d'agglomération puisse être en cause.

L'association devra justifier de l'existence de ces polices sur demande de la communauté d'agglomération.

#### **Article 6 : Modification de la convention**

Au cours de sa période de validité, la convention pourra être modifiée par avenant, à la demande de l'une ou l'autre des parties.

#### **Article 7 : Sanctions**

En cas de non-exécution ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la communauté d'agglomération des conditions d'exécution de la convention par l'association, la communauté d'agglomération pourra mettre en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception, l'association de se conformer aux dispositions de la présente convention. A défaut, la communauté d'agglomération se réserve le droit de suspendre le versement ou procéder à la résiliation des présentes et exiger le reversement des sommes versées au titre de la présente convention.

#### **Article 8 : Contentieux**

En cas de litige entre les deux parties, une recherche de solution à l'amiable sera d'abord mise en œuvre. A défaut, le juge compétent sera alors saisi afin de mettre fin au litige opposant les parties.

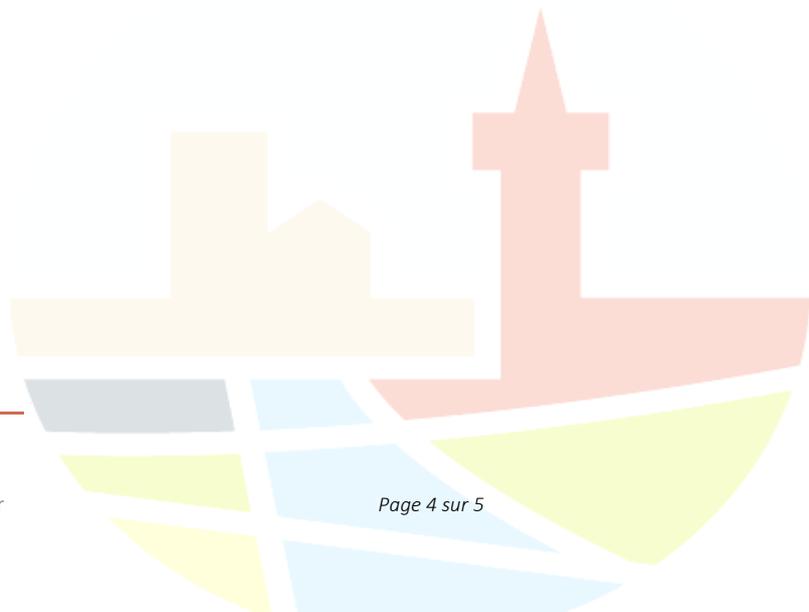
Fait à Béthune, le

La Présidente  
De la Banque Alimentaire du Pas-de-Calais

Micheline THUMERELLE

Pour la Communauté d'Agglomération de  
Béthune-Bruay, Artois Lys Romane  
Le Président

Olivier GACQUERRE



## Budget prévisionnel du projet

DEPENSES		RECETTES			
Organismes/Sociétés	Description	Montant	Partenaire	Dispositif	Montant
HERMIEZ - LSR Aménagement GOMarsaill	Création dalle béton pour chambre froide	34 201,00 €	Département 62	Contractualisation/FIT	100 000,00 €
	Finition Quartz sur dalle béton				
	Dallage béton sur chambre froide existante	15 600,00 €	Région Hauts-de-France		100 000,00 €
	Dépose - Préparation du chantier	5 490,60 €			
	Création de la chambre froide négative	68 648,29 €			
	Chambre froide négative existante	23 937,18 €	Etat DDETS		80 000,00 €
	Future zone triage	10 549,63 €			
	Production froid	160 712,94 €	Communauté d'Agglomération Hénilin-Carvin		70 000,00 €
	Evaporateurs	65 576,89 €			
	Réseaux froid (tuyauterie)	22 596,46 €	Mécénat FFBA		65 000,00 €
	Rechauffage de sol	28 142,06 €			
	Installation électrique & câblage	25 565,48 €	Département 62	FAD 2024	50 000,00 €
	Supervision	33 632,72 €			
	Divers - Réglementation	13 787,21 €	Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay		30 000,00 €
	Dépose des évaporateurs existants	7 926,36 €			
Dépose des tuyauteries et réseaux existants	14 639,00 €	Mairie de Carvin		4 000,00 €	
Installation d'un disjoncteur sur TGBT et supp. Des départs inutilisés	5 963,41 €				
Legrand	Création d'un TD pour les protections des attentes électriques des chambres froides	7 909,02 €	Fonds propres		64 354,42 €
	Chemin de cable	8 871,56 €			
	Tirage et pose des cables	9 604,58 €			
<b>Total dépenses :</b>		<b>563 354,42 €</b>			<b>Total recettes :</b>
					<b>563 354,42 €</b>

## Convention d'objectifs entre le Comité Départemental UFOLEP du Pas-de-Calais et la Communauté d'agglomération de Béthune – Bruay, Artois Lys Romane

Entre

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane représentée par son Président Olivier GACQUERRE, dont le siège est situé au : 100 avenue de Londres – C.S 40548 - 62411 BETHUNE Cedex, agissant en vertu de la délibération du Conseil communautaire du 29 mars 2022.

Ci-après dénommée « la Communauté d'Agglomération »

Et

Le Comité Départemental UFOLEP du Pas de Calais, dont le siège social est 9 rue Jean Bart à Angres (62143), représentée par Madame Natacha MOUTON-LEVREAY, sa Présidente, n° SIRET 42933277800027

Ci-après désignée sous le terme « l'association »

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

### PREAMBULE

L'association a obtenu la labélisation de « Maison Sport-Santé » par suite d'un appel à projet du Ministère des Sports et du Ministère des Solidarités et de la Santé.

La mise en place d'une Maison Sport Santé a pour objectif général d'améliorer la santé de la population en renforçant la pratique de l'activité physique sur le territoire du département du Pas-de-Calais, et notamment dans les quartiers prioritaires de la ville, lieux de vie de populations plus fragiles.

Les objectifs opérationnels déployés pour la mise en œuvre de ce dispositif au sein des quartiers politique de la ville de la collectivité sont :

- Structurer un réseau pour accompagner les personnes vers une pratique régulière d'activités physiques en toute sécurité dans le cadre d'un parcours de santé global
- Développer et organiser une offre globale
- Rendre cette offre lisible et accessibles à toutes et à tous
- Mobiliser les publics spécifiques (résidents en QPV et personnes porteuses d'ALD et de pathologies chroniques) à pratiquer une activité physique
- Être un lieu de ressources et de partage pour rendre les offres lisibles et accessibles à tous (l'offre d'activité physique, l'offre de formation)

- Favoriser la mise en œuvre d'expérimentation d'outils et de programmes d'innovation
- Mobiliser le réseau associatif pour développer une nouvelle offre sportive d'activité physique adaptée
- Lutter contre l'isolement, pour renforcer le lien social et favoriser le vivre ensemble et le bien-être

Considérant l'intérêt de la Communauté d'Agglomération à s'inscrire dans cette démarche de projet Maison Sport Santé dans le cadre de sa politique Santé.

### **Article 1 : Objectif de la convention**

La présente convention, au titre de l'année 2025 a pour objet le déploiement de la Maison Sport Santé au sein de la Communauté d'Agglomération.

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées en préambule, le programme d'action mentionné en Annexe 1 de la présente convention et qui en fait partie intégrante.

### **Article 2 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour l'année 2025 et prend effet à la date de sa signature. La présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception.

### **Article 3 : Fonctionnement du partenariat**

#### **Obligations de la communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane.**

Pour permettre à l'association de réaliser l'objectif de la présente convention, la communauté d'agglomération verse à l'association une subvention de 20 000 € au titre de l'année 2025.

La subvention fera l'objet d'un versement échelonné sur l'année à hauteur de 70% à compter de la signature de la présente convention, et le solde (30%) sur production du bilan final (qualitatif et quantitatif) des actions subventionnées.

La part non consommée de la subvention attribuée à l'association pour favoriser le déploiement de la Maison Sport Santé devra être reversée à la Communauté d'agglomération ou imputée sur la période suivante si l'opération est reconduite ou sur une autre opération qui aura fait l'objet d'une nouvelle convention, avec l'accord expresse de cette dernière.

Les versements seront effectués par mandat administratif, au compte ouvert au nom de l'association *Comité Départemental UFOLEP du Pas de Calais* au Crédit Mutuel (RIB en annexe 3)

Par la signature de cette convention, l'association s'engage à organiser, en présence de la direction Cohésion sociale et santé et de la Direction de l'attractivité sportive de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane :

- A minima deux comités de pilotage de suivi des actions portées par la Maison Sport Santé
- Un comité de pilotage de bilan final (mi-décembre).

Pour la clôture de la présente convention, l'association adressera à la Communauté d'agglomération :

- un bilan d'activités détaillé (qualitatif et quantitatif) spécifique aux actions inscrites dans cette convention au plus tard pour le 10 janvier 2026.
- un bilan financier pour le 30 juin 2026 dernier délai comprenant :
  - le rapport du Commissaire aux comptes du 31/12/2025 (à défaut le compte de résultats avec les annexes du bilan)
  - et le compte-rendu financier de subvention (téléchargeable via le lien : [https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa\\_15059.do](https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15059.do))

#### Obligations de l'association :

L'association s'engage à :

- affecter l'intégralité des concours financiers accordés par la Communauté d'agglomération à la réalisation de cet objectif,
- mentionner le concours de la communauté d'agglomération sur tous les documents de communication qu'elle éditera,
- rechercher, par ses propres moyens, des recettes propres aussi importantes que possible (sponsors, subventions extérieures, droits d'entrée, ...),
- tenir une comptabilité rigoureuse (registres, livres, pièces justificatives). La structure budgétaire et comptable de l'association devra permettre d'individualiser la ou les actions subventionnées, en regard du total des financements publics qui auront été affectés,
- fournir à la communauté d'agglomération un compte-rendu financier de l'emploi des crédits alloués, le budget et les comptes de l'exercice écoulé (un bilan, un compte de résultats et annexes) assorti de toutes les justifications nécessaires. Ce bilan financier détaillé devra être transmis dans un délai de 6 mois à compter de la fin de l'exercice concerné,
- communiquer à la communauté d'agglomération copie de ses statuts, déclaration relative aux changements intervenus dans l'administration ou la direction du Comité Départemental UFOLEP du Pas-de-Calais ainsi que tout acte portant modification des statuts ou portant dissolution du Comité Départemental UFOLEP du Pas de Calais
- ne pas reverser la subvention à d'autres organismes, selon l'interdiction prévue par le décret-loi du 2 mars 1938,
- inviter la Communauté d'agglomération à participer aux différents comités de pilotage relatifs aux actions déployées dans le programme d'actions.

#### Article 4 : Contrôle et évaluation de la communauté d'agglomération de Béthune – Bruay, Artois Lys Romane.

La Communauté d'agglomération a le droit de faire procéder à toute vérification qu'elle jugera utile pour s'assurer que l'association réalise effectivement cet objectif.

A cet effet, ses agents pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à la vérification des comptes rendus fournis par l'association.

## Article 5 : Responsabilité

L'association conserve seule la responsabilité de la mise en œuvre et de l'exécution des objectifs répondant à son objet social, sans que la responsabilité de la Communauté d'agglomération puisse être recherchée.

Pour ce faire, l'association s'engage à contracter toutes les assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle devra payer les primes et les cotisations de ces assurances sans que la Communauté d'agglomération puisse être en cause.

L'association devra justifier de l'existence de ces polices sur demande de la communauté d'agglomération.

## Article 6 : Modification de la convention

Au cours de sa période de validité, la convention pourra être modifiée par avenant, à la demande de l'une ou l'autre des parties.

## Article 7 : Sanctions

En cas de non-exécution ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la communauté d'agglomération des conditions d'exécution de la convention par l'association, la communauté d'agglomération pourra mettre en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception, l'association de se conformer aux dispositions de la présente convention. A défaut, la communauté d'agglomération se réserve le droit de suspendre le versement ou procéder à la résiliation des présentes et exiger le reversement des sommes versées au titre de la présente convention.

## Article 8 : Contentieux

En cas de litige entre les deux parties, une recherche de solution à l'amiable sera d'abord mise en œuvre. A défaut, le juge compétent sera alors saisi afin de mettre fin au litige opposant les parties.

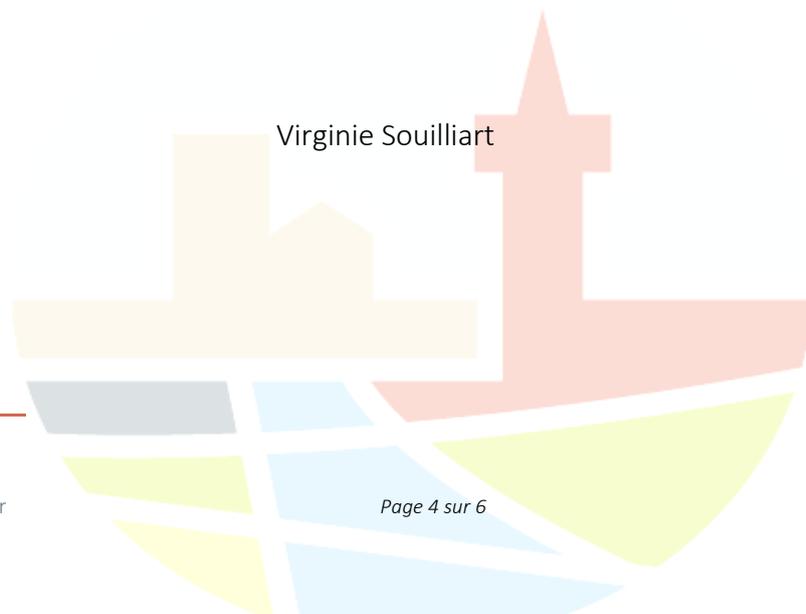
Fait à Béthune, le

La Présidente  
du Comité Départemental  
UFOLEP du Pas-de-Calais

Natacha Mouton-Levrey

Pour la Communauté d'Agglomération de  
Béthune-Bruay, Artois Lys Romane  
La Vice-présidente déléguée

Virginie Souilliant



**ANNEXES : PROJET 2025**  
**PROGRAMME D'ACTION ET BUDGET PREVISIONNEL**

Déploiement de la Maison Sport Santé au sein de la CABBALR

**Descriptif :**

La Maison Sport Santé vise à rapprocher de l'activité physique des personnes qui en sont éloignées et même si l'offre de pratique proposée sera ouverte à tous publics, il est rappelé que certains usagers doivent faire l'objet d'une attention particulière et être une priorité : les populations sédentaires qu'elles que soient leur âge, les séniors, les personnes en situation de handicap physique et mental, les publics vulnérables (habitants des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville, les publics en (ré) insertion : RSA de longue durée, les publics porteurs de maladie chronique ou déclarés en Affection de Longue Durée, les habitants des communes rurales).

**Objectifs :**

- Impacter d'avantage le territoire et rendre visible l'offre sport santé
- Structurer un réseau d'acteurs pour accompagner les personnes vers une pratique régulière d'activités physiques adaptées dans le cadre d'un parcours de santé global. Mobiliser les publics spécifiques (résidents en QPV et en milieu rural)
- Mise en place d'un processus simple pour orienter le public vers une reprise d'activité physique régulière.
- Mettre en place des outils d'évaluation pour mesurer l'impact de la démarche, également l'évolution de la pratique d'activités physiques et de la santé globale du public ayant reprise une activité physique
- Développer une offre de sport santé sur les communes pour répondre aux besoins et attentes du public (lutter contre l'isolement, pour renforcer le lien social et favoriser le vivre ensemble et le bien-être des populations).
- Engager et autonomiser les adhérents (initiative citoyenne)
- Créer un observatoire de l'offre de pratique sur le territoire

**Publics cibles :**

- Les habitants des quartiers politique de la ville de la collectivité, les habitants en milieu rural
- Les associations sportives
- Le réseau médical pour informer, orienter les publics et prescrire l'activité physique (incluant l'ensemble des médecins généralistes, des pharmacies, des hôpitaux et cliniques).
- Les acteurs sociaux et caritatifs

## Budget prévisionnel 2025

### Budget du projet / de l'action / de la manifestation

**ATTENTION : Ne compléter que les cases grisées**

Projet n°	Intitulé :		
		<b>CHARGES</b>	<b>Montant</b>
		<b>CHARGES DIRECTES</b>	<b>RESSOURCES DIRECTES</b>
<b>60 - Achats</b>		15000	<b>70 - Vente de produits finis, prestations de services</b>
Achats fournitures		5100	<b>73 - Dotations et produits de tarification</b>
Prestations de services		5500	<b>74 - Subventions d'exploitation</b>
Autres		4400	Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités
<b>61 - Services extérieurs</b>		13000	<b>62-ETAT-POLITIQUE-VILLE</b>
Locations et charges locatives		10590	MINISTERE-SPORTS
Entretien et réparation		100	62-SANTE (DT-ARS)
Assurance		2310	Conseil-s Régional(aux) :
Documentation			Hauts de France
Autres			Autres (préciser)
<b>62 - Autres services extérieurs</b>		12600	Conseil-s Départemental (aux) :
Rémunérations intermédiaires et honoraires			Pas-de-Calais
Cotisations et licences			Autres (préciser)
Publicité, publication		5100	
Déplacements, missions, réceptions		7500	Communautés de communes ou d'agglomérations:
Services bancaires			CABBALR
Autres			Autres (préciser)
<b>63 - Impôts et taxes</b>		0	
Impôts et taxes sur rémunération			Commune(s) (préciser): BETHUNE
Autres impôts et taxes			Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :
<b>64 - Charges de personnel</b>		166621	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)
Rémunération des personnels		122569	L'agence de services et de paiement
Charges sociales		39984	Autres établissements publics
Autres charges de personnel		4068	Aides privées (fondation)
			<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>
			Cotisations
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>		1600	Autres
<b>66 - Charges financières</b>			<b>76 - Produits financiers</b>
			<b>77 - Produits exceptionnels</b>
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>			<b>78 - Reprises sur amortissements et</b>
<b>68 - Dotations aux amortissements,</b>			<b>79 - Transfert de charges</b>
<b>69 - Impôt sur les bénéfices (IS);</b>			
<b>TOTAL DES CHARGES</b>		208821	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>
<b>Excédent prévisionnel (bénéfice)</b>			<b>Insuffisance prévisionnelle (déficit)</b>
			15000
		<b>CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET</b>	<b>RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET</b>
<b>Charges fixes de fonctionnement</b>			préciser
<b>Frais financiers</b>			
<b>Autres</b>			
<b>TOTAL DES CHARGES</b>		208821	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>
<b>Excédent prévisionnel (bénéfice)</b>			<b>Insuffisance prévisionnelle (déficit)</b>
			15000
<b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE</b>			
<b>86 - Emplois des contributions volontaires en nature</b>			<b>87 - Contributions volontaires en nature</b>
860 - Secours en nature			870 - Bénévolat
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		57599	871 - Prestations en nature
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		19650	875 - Dons en nature
<b>TOTAL</b>		77249	<b>TOTAL</b>
			92249
		<b>La subvention sollicitée de</b>	<b>du total des produits</b>
	30,000 €	15.48%	

**Convention d'objectifs entre l'AGENCE DEPARTEMENTALE  
D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT DU NORD ET DU PAS DE CALAIS et  
la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay,  
Artois Lys Romane**

Entre

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, dont le siège est situé 100 avenue de Londres CS 40548 – 62411 Béthune Cedex, représentée par son Président Monsieur Olivier GACQUERRE,

Ci-après dénommée « La Communauté d'Agglomération » d'une part,

Et

L'« AGENCE DEPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT DU NORD ET DU PAS DE CALAIS » dont le siège est situé 7 bis rue Racine à Lille (59000) - N° de SIRET 343 097 333 00078, représentée par son Président, Monsieur Jean-Noël VERFAILLIE,

Ci-après dénommée l'« ADIL » d'autre part,

**Préambule :**

La présente convention définit les conditions de versement de la subvention par la Communauté d'Agglomération à l'« ADIL ».

Vu la délibération du Conseil communautaire du 1<sup>er</sup> avril 2025 votant la subvention d'un montant de 35 166 € à l'« ADIL » et autorisant la signature de la convention de partenariat entre l'association et la Communauté d'Agglomération.

**IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

Considérant les volontés communes de la Communauté d'Agglomération et de l'« ADIL » nommées ci-après les signataires, de formaliser leur partenariat,

les signataires de la présente convention s'entendent et s'accordent, sur la durée de la présente convention, sur les termes suivants :

**Objectifs généraux recherchés :**

L'agence a pour objet d'informer le public sur toute question touchant au logement et à l'habitat. Cette information, qui repose sur une compétence juridique et financière confirmée, doit être complète, neutre, personnalisée et gratuite. Elle peut, lorsque la situation locale le permet, s'accompagner d'une information sur des offres de terrains et de logements disponibles. Elle vise à favoriser le bon déroulement des projets d'accession à la propriété des ménages et permettre aux usagers, en particulier aux personnes défavorisées, de disposer de tous les éléments permettant l'exercice d'un choix véritable et indépendant. Le contact direct avec le public est privilégié dans la mesure du possible. L'action de l'agence auprès du public exclut tout acte administratif, commercial ou contentieux.

L'agence a également vocation à assurer au bénéfice de ses membres, des actions de conseil et d'expertise juridique ou économique et à entreprendre toutes études, recherches ou démarches prospectives liées à son domaine d'activité.

Elle peut faire des propositions qui lui paraissent de nature à orienter les politiques publiques en matière de logement et d'habitat. Elle transmet ses propositions à l'Agence Nationale pour l'Information sur le Logement.

#### **Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention**

Par la présente convention, l'« ADIL » s'engage :

- À son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser le programme d'actions sur la Communauté d'Agglomération conforme à son objet social dont le contenu est précisé à l'annexe n°1 ;
- À mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour sa part, la Communauté d'Agglomération s'engage :

- À soutenir financièrement la réalisation de cet objectif, y compris les moyens de fonctionnement qu'il requiert, à l'exception des financements imputables sur la section d'investissement ;
- En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'« ADIL » en informe également la Communauté d'Agglomération.

#### **Article 2 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue au titre de l'année 2025.

#### **Article 3 : Modalités d'exécution de la convention**

Des annexes à la présente convention précisent :

- Le programme d'actions conforme à l'objet social de l'association visé à l'article 1<sup>er</sup>.
- Le budget prévisionnel global de ces actions ainsi que les moyens affectés à leur réalisation. Cette annexe détaille les autres financements attendus en distinguant les apports de l'Etat, ceux des collectivités territoriales, des établissements publics, des fonds communautaires, les ressources propres, etc. (annexe n°2).

#### **Article 4 : Montant de la subvention et conditions de paiement**

Le montant de la subvention s'établit à 35 166 €.

Le versement de l'aide allouée sera effectué de la manière suivante :

- 50 % à la signature de la convention par les deux parties
- 50 % au terme de l'année sur présentation d'un bilan d'activité

Le versement sera effectué par mandat administratif à la signature de la convention par les deux parties au compte suivant :

Nom du titulaire du Compte : ADIL DU NORD ET DU PAS-DE-CALAIS

Banque : Crédit Mutuel

10278 02715 00041263801 77

## **Article 5 : Obligations de l'association**

L'« ADIL » s'engage à :

- Affecter l'intégralité des concours financiers accordés par la Communauté d'Agglomération à la réalisation de l'objectif décrit à l'article 1<sup>er</sup> de la présente convention ;
- Mentionner le concours de la Communauté d'Agglomération sur tous les documents de communication qu'elle éditera ;
- Fournir les comptes annuels (Bilan, compte de résultat et annexes) dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.
- Fournir le dernier rapport annuel d'activité précisant l'action et ses résultats à l'échelle du territoire couvert par la Communauté d'Agglomération ;
- Fournir le compte financier propre au programme d'actions, signé de son président ou de toute autre personne qui en a été habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation ou au plus tard avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année suivante ;
- Procéder à l'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Communauté d'Agglomération a apporté son concours dans les conditions prévues à l'article 8 de la présente convention ;
- Tenir une comptabilité rigoureuse (registres, livres et pièces justificatives). La structure budgétaire et comptable de l'association devra permettre d'individualiser la ou les actions subventionnées, au regard du total des financements publics qui lui auront été affectés ;
- L'« ADIL », qui est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un ou plusieurs commissaires aux comptes, s'engage à transmettre à la Communauté d'Agglomération tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans les délais utiles ;
- Communiquer sans délai à la Communauté d'Agglomération copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association.

## **Article 6 : Sanctions**

En cas d'inexécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Communauté d'Agglomération des conditions d'exécution de la convention par l'« ADIL » et sans préjudice des dispositions contenues à l'article 9, la Communauté d'Agglomération peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

## **Article 7 : Contrôle de l'administration**

L'« ADIL » s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Communauté d'Agglomération de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce

justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile. Au terme de la convention, un contrôle sur place peut éventuellement être réalisé par la Communauté d'Agglomération en vue de vérifier l'exactitude des comptes-rendus financiers transmis.

### **Article 8 : Évaluation**

L'objectif de cette convention est la mise en place d'un partenariat durable et une évaluation sera élaborée conjointement entre les parties signataires.

Quelques indicateurs en faciliteront l'évaluation, notamment :

- Le nombre de ménages informés et conseillés, notamment durant les temps de permanences spécifiques et en fonction des types de conseils (médiation locataire/propriétaire, expulsion, accession, rénovation, ...),
- Le nombre de permanences délocalisées à la demande de la communauté d'Agglomération,
- Le nombre de réunions et de temps d'appui impliquant des missions « habitat » de la Communauté d'Agglomération (LHI/permis de louer, accession sociale/relogement),
- Le nombre de communes concernées par ces missions d'assistance et de conseils,
- Le nombre d'élus et techniciens formés sur des thématiques proposées par la Communauté d'Agglomération.

### **Article 9 : Conditions de renouvellement de la convention**

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée au dépôt des conclusions de l'évaluation prévue à l'article 8.

### **Article 10 : Avenant**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un accord commun entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci devra préciser les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1<sup>er</sup>.

### **Article 11 : Résiliation de la convention**

En cas de non-respect par l'une ou par l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Béthune, le.....

Le Président de l'AGENCE DEPARTEMENTALE  
D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT DU  
NORD ET DU PAS DE CALAIS

Par délégation du Président Olivier GACQUERRE,  
La Conseillère communautaire déléguée  
au Logement et au PLH

Jean-Noël VERFAILLIE

Nadine LEFEBVRE

## **ANNEXE 1 : PROGRAMME D' ACTIONS 2025**

### **« Renforcement de l'information, du conseil et de l'expertise en matière de logement sur le territoire de la CABBALR »**

Compte-tenu de la taille du territoire de la Communauté d'Agglomération, l'ADIL propose de poursuivre la tenue de ses permanences permettant d'accueillir plus largement le public afin de lui délivrer un conseil complet et personnalisé.

En 2024, les permanences de l'ADIL ont été assurées au sein de l'Espace Conseil Habitat France Rénov' de la Communauté d'Agglomération et au sein de l'Antenne de Nœux-les-Mines.

En 2025, il est proposé de maintenir les permanences :

1. Au sein de l'Espace Conseil Habitat France Rénov', Guichet unique de l'habitat, au siège de la Communauté d'Agglomération, les mardis et vendredis après-midi.

Le service juridique proposé par l'ADIL s'insère dans une démarche de « guichet unique de l'habitat ». Les conseillers juristes de l'ADIL travaillent ainsi en proximité et en synergie avec les conseillers France Rénov', pour apporter aux usagers une approche transversale et complémentaire. L'ADIL complète ainsi par un conseil juridique et fiscal, l'information technique et financière délivrée aux habitants de la métropole sur les questions liées au logement et à l'habitat.

2. A l'antenne de la Communauté d'Agglomération située à Nœux-les-Mines les 2<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> vendredis matin du mois permettant de garantir l'équité territoriale.

Une attente particulière en 2025 à la demande de la Communauté d'Agglomération, en complément des informations conseils orientations apportées à tous : pour compléter et renforcer le conseil donné aux bailleurs privés et investisseurs d'une part, et d'autre part aux copropriétaires et leur syndic, il est proposé de contribuer à enrichir les connaissances de ces demandeurs potentiels qui entrent en contact avec l'Espace Conseil Habitat en leur faisant profiter des compétences du réseau de l'ADIL.

Il serait ainsi utile de développer un suivi spécifique sur ces typologies de propriétaires, qualitativement et quantitativement.

En complément, l'ADIL continuera d'apporter un appui juridique aux collectivités locales, par le biais de réponses complètes aux interrogations formulées par les services communaux et intercommunaux, ou les élus confrontés à la mise en œuvre des pouvoirs de police sur le territoire.

L'ADIL mènera également des actions d'information et de sensibilisation en direction du grand public, des actions d'information et de formation en direction des acteurs locaux et des élus sur des thématiques identifiées avec la Communauté d'Agglomération, et en lien avec les acteurs intervenant dans le cadre des politiques publiques identifiées.

#### **Exemples :**

- Sur la non-décence, en lien avec la CAF
- Sur les pouvoirs de police générale et spéciale du maire en matière de lutte contre l'habitat indigne, en lien avec la DDTM et l'ARS
- Sur la précarité énergétique en lien avec les conseiller France Rénov' du territoire.

**ANNEXE 2 : BUDGET PREVISIONNEL 2025**

**« Renforcement de l'information, du conseil et de l'expertise en matière de logement sur le territoire de la CABBALR »**

<b>CHARGES</b>	<b>Montant</b>	<b>PRODUITS</b>	<b>Montant</b>
<b>CHARGES DIRECTES</b>		<b>RESSOURCES DIRECTES</b>	
<b>60 - Achats</b>	34 248	<b>70 - Vente de produits finis, prestations de services</b>	
Achats fournitures	9 735	<b>73 - Dotations et produits de tarification</b>	
Prestations de services	15 513	<b>74 - Subventions d'exploitation</b>	2 701 690
Autres	9 000	Etat : Ministère du logement	466 700
<b>61 - Services extérieurs</b>	156 899	DDTM du Pas-de-Calais	50 000
Locations et charges locatives	96 908		
Entretien et réparation	11 973		
Assurance	9 030	Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation	10 113	Hauts de France	-
Autres	28 875	Autres (préciser)	-
<b>62 - Autres services extérieurs</b>	216 872	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	50 268	Pas-de-Calais	118 000
Formation	16 164	Nord	441 500
Publicité, publication	19 508		
Déplacements, missions, réceptions	53 992	Communautés de communes ou d'agglomérations:	832 643
Services bancaires	13 945	CABBALR	35 166
Frais de télécommunication et postaux	62 995	Autres (préciser)	
<b>63 - Impôts et taxes</b>	181 074		
Impôts et taxes sur rémunération	125 486	Communes du Nord	125 661
Autres impôts et taxes	55 588	Org. sociaux: CAF du Nord et Pas de	40 000
<b>64 - Charges de personnel</b>	2 113 288	Org. sociaux: CAF du Pas-de-Calais	55 000
Rémunération des personnels	1 542 459	Action Logement	336 600
Charges sociales	570 829	ARS HDF	124 800
Autres charges de personnel		Autres établissements publics	75 620
		<b>75 - Autres produits de gestion</b>	700
		Cotisations	700
<b>65 - Autres charges de gestion</b>	9	Autres	
<b>66 - Charges financières</b>		<b>76 - Produits financiers</b>	
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>		<b>77 - Produits exceptionnels</b>	
<b>68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements</b>	89 496	<b>78 - Reprises sur amortissements et provisions</b>	89 496
<b>69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés</b>		<b>79 - Transfert de charges</b>	
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	2 791 886	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	2 791 886
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	
<b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE</b>			
<b>86 - Emplois des contributions volontaires en nature</b>		<b>87 - Contributions volontaires en nature</b>	
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Dons en nature	
<b>TOTAL</b>	-	<b>TOTAL</b>	-

**Convention d'objectifs entre l'ASSOCIATION HABITAT INSERTION et  
la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay,  
Artois Lys Romane**

Entre

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, dont le siège est situé 100 avenue de Londres CS 40548 – 62411 Béthune Cedex, représentée par son Président Monsieur Olivier GACQUERRE,

Ci-après dénommée « La Communauté d'Agglomération » d'une part,

Et

L'« ASSOCIATION HABITAT INSERTION » dont le siège est situé 122 Rue d'Argentine à Bruay-La-Buissière (62700) - N° de SIRET 387 950 272 00071, représentée par son Président, Monsieur Hakim ELAZOUZI,

Ci-après dénommée « HABITAT INSERTION » d'autre part,

**Préambule :**

La présente convention définit les conditions de versement de la subvention par la Communauté d'Agglomération à l'association « HABITAT INSERTION ».

Vu la délibération du Conseil communautaire du 1<sup>er</sup> avril 2025 votant la subvention d'un montant de 20 000€ à l'association « HABITAT INSERTION » et autorisant la signature de la convention de partenariat entre l'association et la Communauté d'Agglomération.

**IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

Considérant les volontés communes de la Communauté d'Agglomération et de l'association « HABITAT INSERTION » nommées ci-après les signataires, de formaliser leur partenariat,

les signataires de la présente convention s'entendent et s'accordent, sur la durée de la présente convention, sur les termes suivants :

**Objectifs généraux recherchés :**

La Résidence Habitat Jeunes est gérée par l'Association Habitat Insertion. Elle est présente sur le territoire depuis plus de 20 ans. Elle s'emploie à construire des réponses à l'accès au logement et à l'autonomie des jeunes de la Communauté d'Agglomération. Afin d'atteindre cet objectif, elle diversifie son offre de services à destination de ce public, mais également ses modalités d'accompagnement.

Le CLLAJ (Comité Local pour le Logement Autonome des jeunes) est porté par cet établissement. Il a pour objectif d'accompagner tout jeune ayant une question, un projet, liés à l'accès au logement.

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention**

Par la présente convention, l'association « HABITAT INSERTION » s'engage :

- à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser le programme d'actions sur la Communauté d'Agglomération conforme à son objet social dont le contenu est précisé à l'annexe n°1 ;
- à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour sa part, la Communauté d'Agglomération s'engage :

- à soutenir financièrement la réalisation de cet objectif, y compris les moyens de fonctionnement qu'il requiert, à l'exception des financements imputables sur la section d'investissement ;
- En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, « HABITAT INSERTION » en informe également la Communauté d'Agglomération.

### **Article 2 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue au titre de l'année 2025.

### **Article 3 : Modalités d'exécution de la convention**

Des annexes à la présente convention précisent :

- Le programme d'actions conforme à l'objet social de l'association visé à l'article 1<sup>er</sup>.
- Le budget prévisionnel global de ces actions ainsi que les moyens affectés à leur réalisation. Cette annexe détaille les autres financements attendus en distinguant les apports de l'Etat, ceux des collectivités territoriales, des établissements publics, des fonds communautaires, les ressources propres, etc. (annexe n°2).

### **Article 4 : Montant de la subvention et conditions de paiement**

Le montant de la subvention s'établit à 20 000 €.

Le versement sera effectué par mandat administratif à la signature de la convention par les deux parties au compte suivant :

Nom du titulaire du Compte : ASSOCIATION HABITAT INSERTION

Banque : Caisse d'Épargne Nord France Europe

16275 10300 08104280480 57

### **Article 5 : Obligations de l'association**

L'association « HABITAT INSERTION » s'engage à :

- Affecter l'intégralité des concours financiers accordés par la Communauté d'Agglomération à la réalisation de l'objectif décrit à l'article 1<sup>er</sup> de la présente convention ;
- Mentionner le concours de la Communauté d'Agglomération sur tous les documents de communication qu'elle éditera ;
- Fournir les comptes annuels (Bilan, compte de résultat et annexes) dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée ;

- Fournir le dernier rapport annuel d'activité précisant l'action et ses résultats à l'échelle du territoire couvert par la Communauté d'Agglomération ;
- Fournir le compte financier propre au programme d'actions, signé de son président ou de toute autre personne qui en a été habilitée dans les six mois suivant sa réalisation ou au plus tard avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année suivante ;
- Procéder à l'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Communauté d'Agglomération a apporté son concours dans les conditions prévues à l'article 8 de la présente convention ;
- Tenir une comptabilité rigoureuse (registres, livres et pièces justificatives). La structure budgétaire et comptable de l'association devra permettre d'individualiser la ou les actions subventionnées, au regard du total des financements publics qui lui auront été affectés ;
- L'association « HABITAT INSERTION » qui est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un ou plusieurs commissaires aux comptes, s'engage à transmettre à la Communauté d'Agglomération tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans les délais utiles ;
- Communiquer sans délai à la Communauté d'Agglomération copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association.

#### **Article 6 : Sanctions**

En cas d'inexécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Communauté d'Agglomération des conditions d'exécution de la convention par « HABITAT INSERTION » et sans préjudice des dispositions contenues à l'article 9, la Communauté d'Agglomération peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

#### **Article 7 : Contrôle de l'administration**

« HABITAT INSERTION » s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Communauté d'Agglomération de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile. Au terme de la convention, un contrôle sur place peut éventuellement être réalisé par la Communauté d'Agglomération en vue de vérifier l'exactitude des comptes-rendus financiers transmis.

#### **Article 8 : Évaluation**

L'objectif de cette convention est la mise en place d'un partenariat durable et une évaluation sera élaborée conjointement entre les parties signataires.

Quelques indicateurs en faciliteront l'évaluation, notamment :

- Le nombre de jeunes accueillis en permanence et % de l'effectif en sortie positive (obj. de 50%)
- Le nombre de permanences tenues par commune
- La mise en place de l'observatoire et la réalisation d'un rapport annuel présentant l'état de la situation des jeunes face au logement sur le territoire

**Article 9 : Conditions de renouvellement de la convention**

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée au dépôt des conclusions de l'évaluation prévue à l'article 8.

**Article 10 : Avenant**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un accord commun entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci devra préciser les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 11 : Résiliation de la convention**

En cas de non-respect par l'une ou par l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Béthune, le.....

Le Président de  
l'ASSOCIATION HABITAT INSERTION

Hakim ELAZOUZI

Par délégation du Président Olivier GACQUERRE,  
La Conseillère communautaire déléguée  
au Logement et au PLH

Nadine LEFEBVRE

## **ANNEXE 1 : PROGRAMME D' ACTIONS 2025**

### **« CLLAJ de l'Artois - Comité Local pour le Logement des Jeunes »**

Le CLLAJ (Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes) a pour objectif de mener les jeunes du territoire vers le logement autonome, de manière adaptée et sécurisée. La circulaire interministérielle n° 382 du 29 juin 1990, régissant les CLLAJ, définit ses trois missions principales :

- Informer, conseiller et accompagner les jeunes dans leur projet logement tout en favorisant leur autonomie,
- Mettre en place et gérer un ensemble de services à destination des jeunes,
- Faire de la problématique du logement des jeunes un enjeu pour le développement social et durable des territoires par le biais d'un observatoire.

L'accès des jeunes au logement est une priorité des politiques publiques. Sur le territoire, nombre de politiques publiques affichent comme prioritaire une action massive vis-à-vis des jeunes, notamment les plus modestes, afin de les accompagner dans leur prise d'autonomie et leur accès au logement : le PDALHPD, le PLH, la CTG de la Communauté d'Agglomération. Le plan d'action ici présenté compte contribuer à l'atteinte des objectifs fixés par ces différentes politiques publiques.

Afin de mener à bien ces missions, le projet que nous portons pour le CLLAJ de l'Artois se décline en ces points :

→ Le CLLAJ, un guichet unique

Nous avons pour ambition de développer une offre de service diversifiée se voulant la plus complète possible afin d'être en mesure de répondre à chaque jeune du territoire, quel qu'il soit et quel que soit son projet : accès au parc social, accès aux dispositifs d'aide à l'entrée en logement, accès au parc privé, orientation vers les structures d'hébergement, aide au maintien dans le logement, ...

Dans cette volonté de n'exclure personne, il est envisagé une offre de service comme suit :

- Accès au parc social : constitution et suivi du dossier de demande de logement unique, création d'un contact privilégié avec les bailleurs sociaux, estimation de l'aide au logement, constitution et suivi de dossier FSL, préparation aux visites de logement et état des lieux, information collective thématique sur les droits et devoirs du locataire, la gestion énergétique, ...
- Accès au parc privé : étude de faisabilité du projet, estimation de l'aide au logement, atelier recherche de logement, préparation aux visites de logement et état des lieux, information collective sur les droits et devoirs du locataire, la gestion énergétique, accès au SNE, ...
- Accès aux structures d'hébergement temporaires : information sur les dispositifs existants, développement de protocole, rédaction de fiches de liaison, ...
- Accueil et orientation des situations d'urgence et des jeunes sans ressources : information et orientation vers le SIAO, création d'un protocole d'orientation, rédaction de fiches de liaison, réflexion autour d'accueil-diagnostic du SIAO au sein des antennes du CLLAJ, ...
- Information sur l'intégralité des aides dédiées à l'accès et au maintien dans le logement des jeunes : FSL, Locapass, APL, Mobili-jeune, AVDL, ...
- Mise en place d'accompagnements renforcés pour les jeunes rencontrant un cumul de difficultés, en lien avec la Plateforme "Logement d'Abord".

- Accès aux logements IML captés par le CLLAJ

Depuis 2024, une chargée de gestion locative a intégré l'équipe et a pour mission de capter du logement pour les jeunes sur les dispositifs IML ou logement d'abord, mais également pour les jeunes ayant juste besoin d'un coup de pouce dans leur recherche. Par sa présence, il a été développé un réseau de propriétaires public et privé.

Le principe de guichet unique est envisagé comme un levier auprès des jeunes. En effet, cette démarche apparaît pertinente auprès d'un public qui a tendance à faire des choix sans forcément mesurer l'intégralité des tenants et des aboutissants relatifs à la prise d'un logement (non-adéquation entre la vision de ce que doit et peut être leur premier logement, ...). Avec ce guichet, il faut simplifier le message auprès du public jeune mais également auprès des professionnels : une question sur le logement des jeunes, c'est alors au CLLAJ qu'il faut s'adresser. Afin de contribuer à la clarté de ce message, la Résidence a inclus dans l'offre de service du CLLAJ l'ensemble de ses dispositifs "logement". Ainsi, le CLLAJ constitue une plateforme qui comprend les demandes de préadmission à l'établissement, les dispositifs d'accompagnement renforcé (type logement d'abord) et l'accueil de tout public sur toute question liée au logement.

→ Un CLLAJ pour articuler le partenariat

Le CLLAJ de l'Artois se doit d'être au cœur du partenariat agissant en faveur du logement, mais également les acteurs intervenant auprès des jeunes : bailleurs sociaux, Action Logement, Communauté d'Agglomération, SIAO, secteur de l'hébergement, Mission Locale, Espaces Jeunesse, centres sociaux, CFA, ...

Il s'agit d'un prérequis essentiel au développement d'une offre de service et de réponse diversifiée telle que prévu. Ceci a pour ambition de répondre tant aux projections à moyen terme qu'aux demandes urgentes de jeunes en situations précaires ou en mobilité. Il est envisagé le développement et l'animation de ce réseau au travers des actions suivantes :

- Développer une politique de communication à destination des acteurs de l'Habitat : bailleurs sociaux, structures d'hébergement, Action Logement, Communauté d'Agglomération, France Service, Mairies, ...
- Proposition de sessions de formation à destination des acteurs "jeunesse" du territoire sur la question du logement des jeunes. C'est ainsi que 10 journées de formation seront mises en place, qui pourront s'adresser à 8 participants chacune. Il s'agira de répondre au déficit d'information souvent évoqué par les acteurs, mais également de faire connaître le CLLAJ au plus grand nombre.
- Organisation d'un temps fort annuel lors de la "Semaine du Logement des Jeunes" à destination des acteurs du territoire.
- Formalisation de procédures avec les structures d'hébergement, les bailleurs sociaux : fiches de liaison, notes d'opportunité, ...
- Formalisation de procédures avec le SIAO en réponse aux situations d'urgence : fiches de liaison, ...
- Recherche de nouveaux partenaires institutionnels et financiers.

→ Un CLLAJ comme observatoire de la jeunesse

L'un des enjeux de la mise en œuvre du CLLAJ est de dresser un diagnostic affiné de la jeunesse de l'Artois et de leur besoin en termes de logement.

La jeunesse de l'Artois est au cœur des préoccupations et actions territoriales. Pour autant, à ce jour de peu d'éléments quantifiés sont disponibles sur son identité, ses besoins et attentes. L'un des enjeux de la mise en œuvre du CLLAJ est aujourd'hui d'avoir un diagnostic affiné de cette jeunesse afin de développer les réponses adéquates. Aussi, au-delà de la

volonté de répondre à cette mission officielle, il est activement souhaité de faire de ce dispositif un outil de recueil et d'analyse efficace permettant de dresser un portrait juste, apte à éclairer les débats relatifs à la politique jeunesse. Cet observatoire devra être en capacité de fournir des éléments quantitatifs sur la situation des jeunes (leur âge, leur demande, leur composition familiale, leur origine géographique, leur situation économique, ...) mais également des éléments qualitatifs présentant les parcours des jeunes, les difficultés transversales rencontrées, les manques du territoire.

- Développement et gestion d'un outil de recueil de données
- Développement d'un outil de restitution annuelle en vue d'assurer cette mission d'observatoire et d'interpeller les décideurs
- Solliciter la présence du CLLAJ dans les instances de réflexion et de décision des politiques relatives au logement des jeunes

→Un CLLAJ pour informer, conseiller et orienter

Le déficit évident d'information des jeunes sur les questions de logement génère de nombreuses situations d'urgence et un défaut important dans l'accès aux droits, une perte de temps considérable dans leur parcours d'insertion. La volonté est de créer trois sites d'accueil à l'échelle de l'Agglomération, mais également de développer l'« Aller vers » en allant rencontrer les jeunes là où ils vivent grâce à notre bureau mobile "Bouge ton CLLAJ".

La multiplicité des dispositifs et leur complexité rendent peu lisibles les parcours d'accès au logement. À cette réalité s'ajoute une réelle précarisation de la situation financière des 18-30 ans, créant des situations d'attente non pérennes : hébergements de fortune, hébergements chez des tiers, installations en logements inadaptés voire insalubres, ... ayant pour conséquence de ralentir l'insertion sociale et professionnelle de la jeunesse.

Pour ces différentes raisons, la volonté de faire de cette mission d'information l'un des premiers axes à mettre en œuvre est affirmée, en développant cette action à l'échelle intercommunale. Nous souhaitons décliner cet objectif ainsi :

- Accueil de tout public entre 18 et 30 ans
- Accueil du public sur 3 sites : Bruay-La-Buissière, Béthune et Lillers. En 2025, il est souhaitable de mettre en place une permanence hebdomadaire mobile pour les communes rurales, atteignant un rythme de 15 à 20 permanences par semaine. A ce jour, 15 permanences par semaine sont assurées, dont une au flux, 2 à Béthune et 1 à Lillers. Les jeunes parviennent à obtenir un rendez-vous dans un délai toujours inférieur à une semaine. Des rendez-vous sont possibles chaque jour de la semaine (samedi compris), des créneaux en soirée peuvent également être proposés.
- Possibilité de se déplacer, à la demande, auprès des communes les plus éloignées pour assurer un rendez-vous, une permanence ou animer un temps d'information. Ce point sera renforcé en 2025.
- Mise en place de demi-journées d'accueil au flux, sans rendez-vous afin de répondre de manière plus réactive à la demande des jeunes.
- Avec le soutien de l'UNCLLAJ, fédération nationale des CLLAJ, l'appui sur la plateforme numérique "Projet-Toit" permet la prise de rendez-vous et des rendez-vous en "visio". De plus en plus de jeunes prennent rendez-vous directement sur la plateforme, par un lien QR code. Un SMS de confirmation et un autre de rappel sont envoyés au jeune lors de la prise de rendez-vous.
- Information générale sur l'accès au logement : parc social, parc privé, hébergement temporaire
- Étude de faisabilité des projets individuels

- Information générale sur le maintien dans le logement
- Information sur les aides et dispositifs : Locapass, Visale, FSL, Mobili-jeune, FAJ, AVDL, Logement d'Abord, ...
- Animations collectives thématiques (recherche de logement, droits et devoirs, économie d'énergie, au sein des organismes de formation, des établissements scolaires, des centres sociaux, des lieux de proximité où sont les jeunes. Sur l'année 2024, le développement d'outils d'animation collective est poursuivi : Informe-toît (accès au logement), Economise-toît (économie d'énergie), Kijoulou (gestion du budget), la course aux papiers, escape game, un "bail pour toi", ...

Il est souhaité de continuer à intervenir auprès de partenaires toujours plus nombreux et diversifiés.

**PUBLIC CIBLE :** 600 à 700 jeunes sur l'ensemble de l'agglomération de Béthune 16/30 ans

**Méthode d'intervention :**

- possibilité d'avoir des rendez-vous en ligne,
- interventions territorialisées auprès des acteurs « jeunesse »,
- mise en place d'ateliers auprès des jeunes là où ils vivent,
- mise en place de permanences mobiles avec le véhicule « Bouge ton CLLAJ ».

**ANNEXE 2 : BUDGET PREVISIONNEL 2025**

**« CLLAJ de l'Artois - Comité Local pour le Logement des Jeunes »**

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
<b>CHARGES DIRECTES</b>		<b>RESSOURCES DIRECTES</b>	
<b>60 - Achats</b>	1500	<b>70 - Vente de produits finis, prestations de services</b>	
Achats fournitures	1500	<b>73 - Dotations et produits de tarification</b>	
Prestations de services		<b>74 - Subventions d'exploitation</b>	88000
Autres		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités	
<b>61 - Services extérieurs</b>	100		
Locations et charges locatives			
Entretien et réparation			
Assurance	100	Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation		Hauts de France	
Autres		Autres (préciser)	
<b>62 - Autres services extérieurs</b>	2400	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Pas-de-Calais	45000
Cotisations et licences	595	Autres (préciser)	
Publicité, publication			
Déplacements, missions, réceptions	1805	Communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires		CABBALR	20000
Autres		Autres (préciser)	
<b>63 - Impôts et taxes</b>	0		
Impôts et taxes sur rémunération		Commune(s) (préciser)	
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler)	20000
<b>64 - Charges de personnel</b>	84000	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels	84000	L'agence de services et de paiement	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	3000
		<b>75 - Autres produits de gestion</b>	0
		Cotisations	
<b>65 - Autres charges de gestion</b>		Autres	
<b>66 - Charges financières</b>		<b>76 - Produits financiers</b>	
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>		<b>77 - Produits exceptionnels</b>	
<b>68 - Dotations aux amortissements,</b>		<b>78 - Reprises sur amortissements et</b>	
<b>69 - Impôt sur les bénéfices (IS);</b>		<b>79 - Transfert de charges</b>	
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	88000	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	88000
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	
<b>CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET</b>		<b>RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET</b>	
<b>Charges fixes de fonctionnement</b>		préciser	
<b>Frais financiers</b>			
<b>Autres</b>			
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	88000	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	88000
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	
<b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE</b>			
<b>86 - Emplois des contributions volontaires en nature</b>		<b>87 - Contributions volontaires en nature</b>	
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Dons en nature	
<b>TOTAL</b>	0	<b>TOTAL</b>	0
<b>La subvention sollicitée de</b>	20 000 €	22,73%	<b>du total des produits</b>